



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

2023/06/19/01

**NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE
DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE
POUR LA PÉRIODE 2019-2030 (RÉVISION DU PLAN ACTUEL) –
AVIS DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'État, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R.222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Gradignan, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre. D'autres structures sont également consultées en parallèle (EPCI, Conseil départemental de la Gironde, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine).

La version soumise à consultation du PPA de l'agglomération bordelaise 2019-2030 a été transmise par voie dématérialisée le 13 juin 2023.

Mis en ligne le 27/06/2023

Après analyse des éléments du PPA, je vous propose les mesures complémentaires suivantes :

1 – Dans le cadre du développement de l'offre de transports en commun (fiche action n°TT-7.2), il est fait mention de la préfiguration de l'extension de la liaison bus express Technobus : vers Cantinolle/Le Haillan, vers St Médard centre/5 chemins, vers Gradignan, pour l'année 2023 et de l'extension de cette ligne en 2027.

Le document n'évoque pas qu'après la mise en place des différentes lignes de bus express vers le centre-ville de Gradignan, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway doit être réalisée entre le campus et le sud de la commune.

La Ville demande l'inscription dans la fiche de cette prescription qui accompagne contractuellement la mise en œuvre du nouveau réseau de transport en commun de Bordeaux Métropole.

2 – Parmi les 29 actions du plan, qui sont regroupées en 5 thématiques, la prise en compte des énergies renouvelables n'apparaît que dans la thématique "Transports maritime, fluvial et aérien".

La Ville propose de l'intégrer également à la thématique de « Habitat et Construction », notamment pour favoriser les réseaux de chaleur avec la géothermie, en remplacement de sources plus polluantes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ ÉMETTRE un avis favorable au nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise pour la période 2019-2030 (révision du plan actuel), avec comme réserve la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/06/19/02

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRADIGNAN DANS LA DÉMARCHE DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027
AVEC LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Solidarité – Handicap – Participation » du 12 juin 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dans le cadre de sa circulaire 2020-01, déploie progressivement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et de nouvelles modalités de financement, en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La nouveauté de cette contractualisation réside dans le fait qu'elle porte sur des compétences élargies. En effet, au-delà des champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, pourront être abordés dans le cadre de la CTG les domaines de la parentalité, de l'accès aux droits, du cadre de vie, de l'animation de la vie sociale, du logement etc.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CNAF et une commune, d'une durée de 4 ou 5 ans, sur la base d'un projet social de territoire comprenant un diagnostic partagé, les axes thématiques prioritaires choisis par la collectivité et ses partenaires, et un plan d'actions concrètes. Cette démarche permettra à la Ville de Gradignan de percevoir des financements, dans la continuité de ceux versés dans le cadre du CEJ.

Par délibération en date du 11 avril 2022, la Ville de Gradignan s'était engagée sur un accord 2022-2026. Cependant, le diagnostic de territoire et le projet social n'ayant pas été menés à terme en 2022, la convention n'avait pu être signée en fin d'année.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour réajuster la période de conventionnement prévue initialement de 2022 à 2026. Le nouvel engagement couvrira désormais la période 2023-2027.

Cette démarche aboutira à l'élaboration puis à la signature de la convention en 2023, pour une contractualisation portant sur la période 2023-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF, du 16 janvier 2020, relative au déploiement progressif des CTG et de nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ,

Considérant la nécessité de cette contractualisation permettant d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire, au profit de nos administrés,

Mis en ligne le 27/06/2023

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la démarche de la Ville de Gradignan d'engagement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en vue de sa signature pour la période 2023-2027,
- ↳ AUTORISER la Ville de Gradignan à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place de cette nouvelle contractualisation.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

L'intervention de la Caf à vos côtés

*Les politiques portées par
la Caf de la Gironde
au service de toutes les familles.*

Animation de la vie sociale

Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale.
Concertation et participation des habitants à la vie sociale.
Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural

Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

Partenariats d'accueil Caf
Services de proximité, itinérants
Maisons France Services
Ateliers numériques
Accompagnement pour les démarches
Travail social

Petite enfance

Développement des places d'accueil
Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
Amélioration de la qualité de l'accueil

Logement et amélioration du cadre de vie

Actions d'auto-réhabilitation accompagnée
Amélioration de l'habitat
Prévention des expulsions
Lutte contre la non-décence des logements

Accompagnement de la parentalité

Conférences
Groupes de parole, lieux d'échange
Lieux d'accueil enfants-parents
Activités partagées enfants-parents
Aide à domicile
Accompagnement à la scolarité

Enfance et jeunesse

Accueils de loisirs
Soutien à la scolarité
Départ en vacances
Actions de prévention éducative
Accompagnement des projets jeunes

Une organisation de proximité

6 territoires d'intervention nommés Unités Territoriales

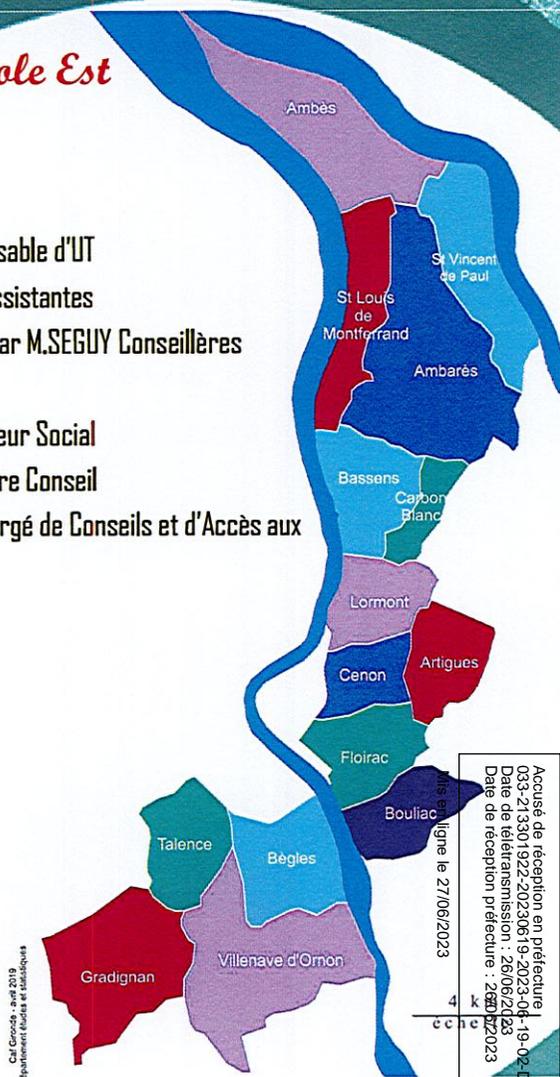
Une équipe pluridisciplinaire qui intervient sur votre territoire et vous accompagne dans la mise en œuvre et le développement de vos projets en direction des familles.

Une organisation qui vise à apporter une offre de service globale de proximité et en adéquation avec les problématiques sociales de chaque territoire.

L'Unité Territoriale Métropole Est sur GRADIGNAN

Nadège CANTEL Responsable d'UT
I. DANREE- S.VALADE Assistantes
Territoriales
N. GALIACY remplacée par M.SEGUY Conseillère
Territoriales
S. REY-PLESSIS Travailleur Social
M. PIOUSCEAU Gestionnaire Conseil
W. BENSSAM-TIFAS Chargé de Conseils et d'Accès aux
Droits

Une centaine d'agents,
une dizaine de métiers
au service des territoires.



Carte Conscilade 2019
Appariement fluvial et routier



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

« Expliquer et comprendre pour mieux agir ensemble »

Mis en ligne le 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-02-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

La Convention Territoriale Globale,
une véritable démarche intégrée
au projet social du territoire.



*La Convention Territoriale Globale (CTG)
est une démarche fondée sur le partenariat
entre le territoire et la Caf pour renforcer
l'efficacité, la cohérence et la coordination des
services mis en place pour les habitants des
territoires.*

La Convention Territoriale Globale :

- S'appuie sur des volontés politiques conjointes,
- Participe à l'articulation de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire et facilite la cohérence de l'action publique,
- S'articule avec les schémas de programmation départementales,
- Contribue à l'objectivation et la prise en compte des besoins du territoire pour mieux adapter les réponses,
- Facilite et accompagne les initiatives d'innovation sociale,
- Impulse la mesure de l'impact et les effets de nos engagements réciproques pour faciliter notre adaptation à l'évolution continue de la société.

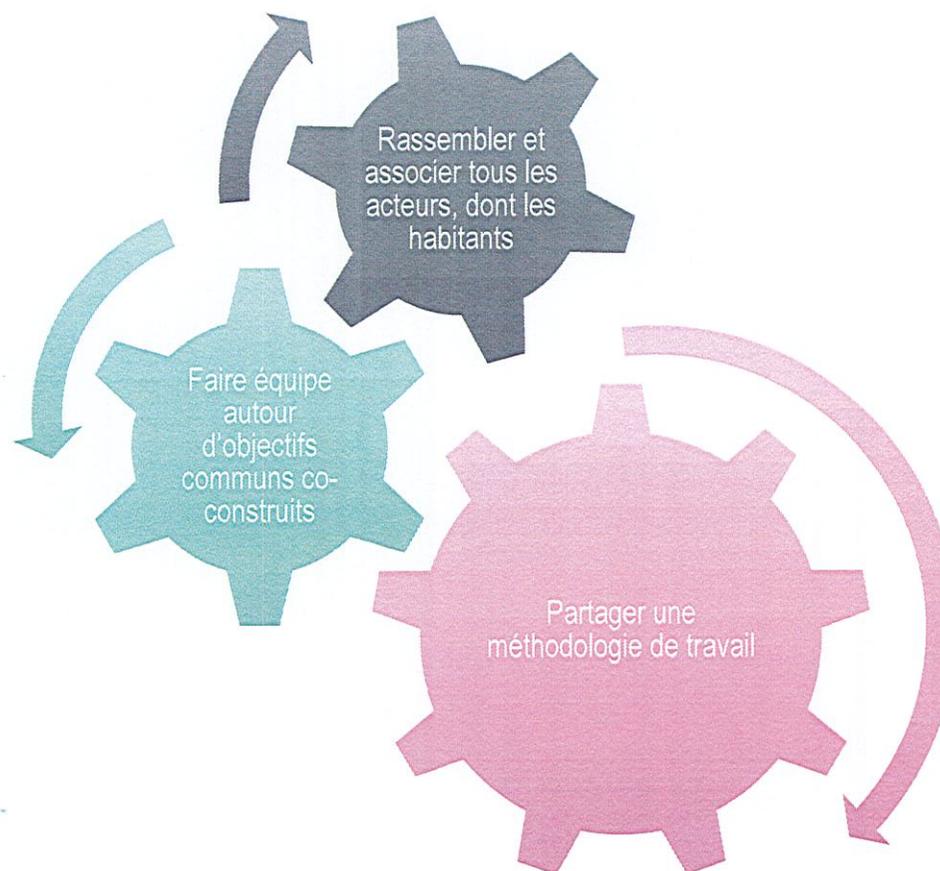


La Convention Territoriale Globale,
c'est aussi
une véritable démarche partagée

La Convention Territoriale Globale est une démarche que se veut fédératrice et qui vise à co-construire une « vision partagée » du territoire au regard des besoins des habitants.

C'est un outil structurant qui contribue à l'élaboration et/ou au soutien du projet social du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Elle vise à mutualiser nos forces, nos compétences et nos ressources, pour mieux adapter notre action publique.

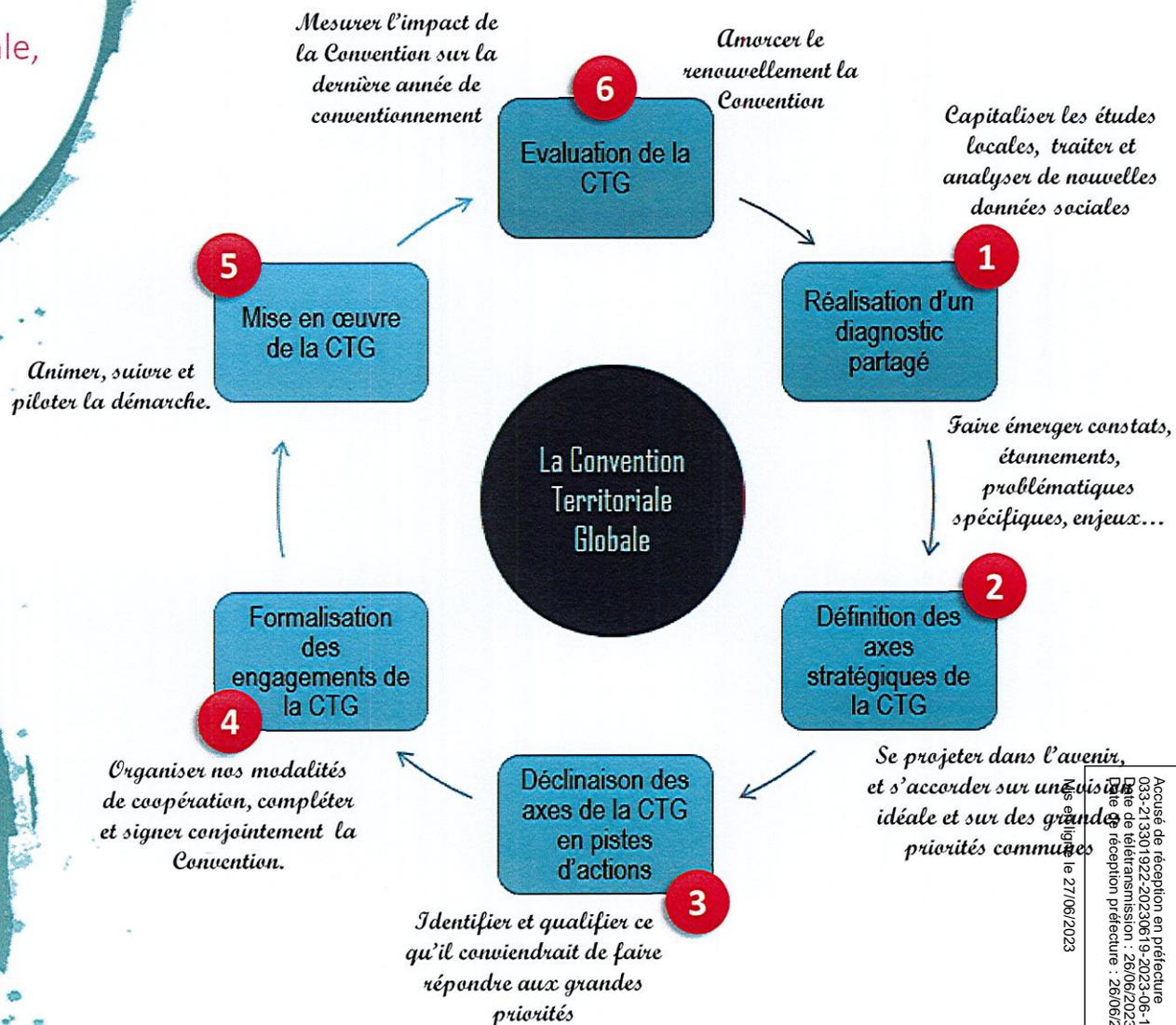


La Convention Territoriale Globale,
c'est aussi
une démarche en continue

La Convention Territoriale Globale se conçoit aussi comme un "processus circulaire" en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration en continue.

De l'analyse du contexte et de l'identification des besoins des habitants, à l'évaluation, en passant par la définition de priorités et d'objectifs communs stratégiques et opérationnels...

... la démarche a la particularité d'être souple et évolutive dans le temps, pour s'adapter au contexte mouvant.



Noté et légalisé le 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-02-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

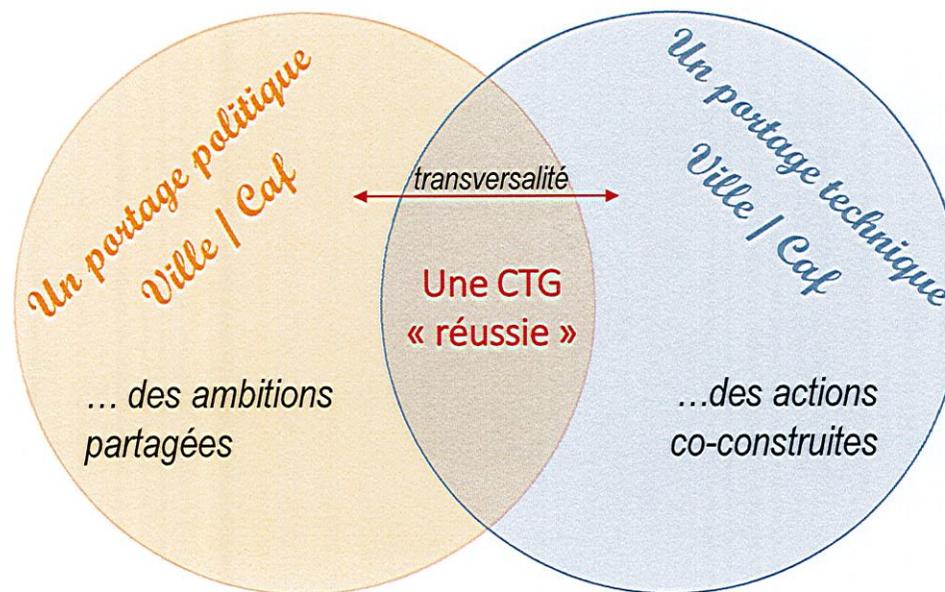
Nominations

d'un chargé de coopération CTG global à 1 ETP et
de chargés de coopération thématiques à 1,5 ETP

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Garant de la méthodologie
- Assistance et conseil auprès des élus et du comité de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population (expression, mobilisation ...)
- Evaluation des politiques et des actions mises en œuvre

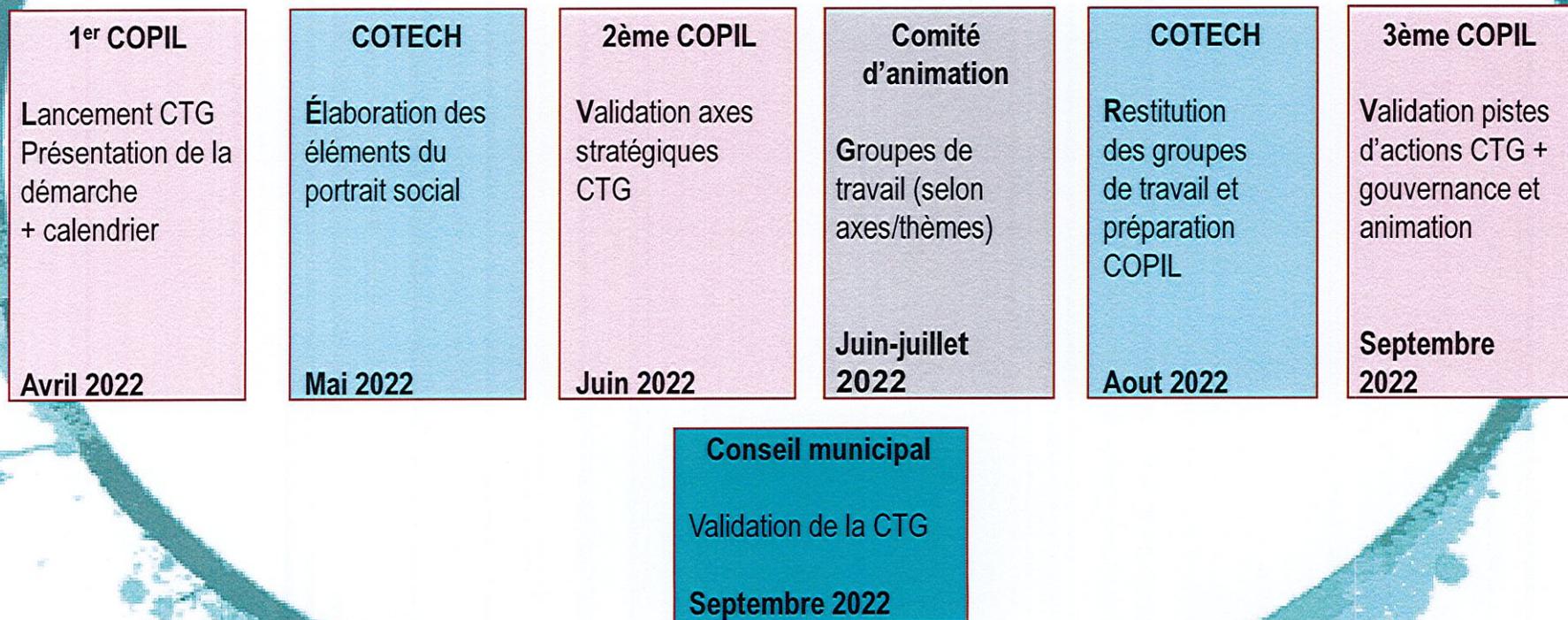
En 2020 la CAF a financé 2,5 ETP de coordination pour un montant de 61 196€

Des facteurs de réussite



← **Une mobilisation des acteurs** →
(Elus, techniciens, associations, partenaires institutionnels, habitants...)

Exemple de déclinaison des instances et échéancier de travail



La Reforme des prestations de service Les bonus territoire Ctg (ex PSEJ)

compléments d'aide au fonctionnement **pérennes et pluriannuels** destinés aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.

- Dans les CEJs actuels, on note une hétérogénéité des PSEJ pour un service équivalent sur un même territoire. La CNAF invite donc à un «lissage» pour une harmonisation sur les territoires de compétences.
- Cette réforme permet une liquidation plus rapide car les données utilisées pour liquider les prestations de service (PS) et les bonus territoires Ctg sont les mêmes pour chaque équipement.

Le Lissage est le fait de globaliser l'offre existante et d'attribuer un bonus territoire identique à chaque type d'équipement (EAJE, ALSH...)

La CAF s'engage à verser le bonus de territoire aux gestionnaires tel que cela est défini dans la convention. Les gestionnaires s'engagent à maintenir le service rendu aux familles.

PSEJ globale des équipements de même type/nb d'actes réalisés en N-1= bonus territoire pour ce type d'équipement

Mis en ligne le 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-02-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

4. Fonction publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

4.1.1. Création de poste

2023/06/19/03

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À ce jour, le tableau des effectifs fait état d'un certain nombre de postes. Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, la création des postes suivants s'impose :

- ⇒ 1 poste de Chef de police,
- ⇒ 1 poste de Bibliothécaire,
- ⇒ 2 postes de Professeur d'Enseignement de classe normale,
- ⇒ 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

Mis en ligne le 27/06/2023

Je vous propose donc de :

- ↳ CRÉER ces postes à temps complet,
- ↳ MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	1er juillet 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1		
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	8	
Attaché	A	6	5	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	11	
Adjoint administratif	C	18	9	
TOTAL 1		87	64	

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 ^{er} juillet 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur hors classe	A	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Technicien	B	4	3	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	10	9	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33	33	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	82	73	
Adjoint technique	C	95	81	1
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de police	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	6	
TOTAL 2		259	229	1

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 ^{er} juillet 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	5	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	16	15	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6	1	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	3	3	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Professeur d'Enseignement de classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	15	11	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL 3		111	75	7
TOTAL 1 + 2 + 3		457	368	8

A compter du 1^{er} juillet 2023

Mis en ligne le 27/06/2023

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CAT.	NBRE	FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles / divers structures	C	24	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire CCE	C	9	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire pôle seniors	C	3	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire médiathèque	C	4	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire T4S	C	6	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	10	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (Cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Agetn de maîtrise (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique AESH	C	7	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 356	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	/	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif TNC (Secrétariat Général)	C	1	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif étudiants	C		ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Rédactrice TC (service Emploi)	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.500	A (Rempl.)
Rédactrice TC (CTG)	B	1	ADM.	I.B.500	A (Rempl.)
Assistantes maternelles	C	21	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	22	CULT.	1/20 IB 372	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof.Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti (RH)	C	1	ADM	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP – BEP – BAC PRO espaces verts)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (Cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C		ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C	2	TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Stagiaire Gratifié (ST)	C		TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission Respons. Adm. Projets culturels	A		ADM.	I.B. 732	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 597	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 354	3 II
Contrat de chargée de mission Démocratie locale	B		ADM.	I.B. 500	3.3
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	
TOTAL	/	129			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandants locaux
5.6.3. Frais de déplacement

2023/06/19/04

**PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE
POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Compte tenu de ces éléments, et en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de :

- ↳ MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ↳ PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/06/19/05

**PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE
MISE À JOUR**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 2123-18-1-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment l'article 34,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juin 2023,

Considérant que la collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres élus ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents et élus de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Le Maire,
- Le Directeur Général des Services,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
- La Responsable des Services Techniques,
- Le Directeur des affaires Culturelles,
- Les contremaîtres du CTM (bâtiments, espaces verts, moyens généraux),
- Le responsable des cuisines municipales,
- Les agents en astreinte,
- À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

↳ ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules joint en annexe,

↳ DIRE que le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

Préambule

La Ville de Gradignan dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La gestion du parc des véhicules, ainsi que toutes les contraintes associées tant pour la Ville qu'aux bénéficiaires concernés (Élus et agents), supposent que chacun soit informé des règles d'utilisation.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun.

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile à la semaine.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile (astreinte, départ ou retour de mission hors du département, réunion en soirée ou tôt le matin).

L'autorisation de remisage (missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions) doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service.

Le véhicule de service doit être restitué pendant les week-ends non travaillés et les congés.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action en responsabilité (récursaire) contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Règlement approuvé au Conseil Municipal du 19 juin 2023, après avis du Comité Technique en date du 7 juin 2023.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2023/06/19/05-01

**PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE
LABELLISATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 23 juillet 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 07 juin 2023,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence faite au niveau national.

Mis en ligne le 27/06/2023

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Ville souhaite moduler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires et contractuels (de droit public et de droit privé) choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte les revenus des agents.

Compte tenu de ces éléments et en application des critères retenus, il est proposé de :

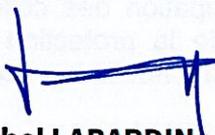
↳ FIXER le montant mensuel de la participation comme suit avec effet au 1^{er} juillet 2023 :

Indices de rémunération	Montant mensuel de la participation
- Indice inférieur à 410	27,00 €
- Indices entre 410 et 510	19,50 €
- Indices supérieurs 510	15,00 €

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.2. Accordés aux associations

2023/06/19/06

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GRADIGNAN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune doit être conclue, dès lors que le montant est supérieur à 23 000 €.

Par délibération en date du 15 mars 2019, le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville a été approuvé ainsi que la signature d'une convention pour une durée de 4 ans. La convention étant arrivée à terme il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Au vu de la subvention annuelle attribuée à l'Amicale du Personnel de la Ville, et inscrite au budget, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs dont le projet est en annexe de la présente délibération.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

ENTRE

LA VILLE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire en exercice, Michel LABARDIN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2023, ci-après désignée la Commune,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GRADIGNAN, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée sous le N° W332001247, dont le siège social est situé à La Mairie de GRADIGNAN, Allée Gaston Rodrigues – CS 50105 – 33173 GRADIGNAN CEDEX – SIRET : 809 228 687 00012.

Représentée par sa Présidente, Madame Florence PÉTRONE, ci-après désignée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 modifiée et le décret d'application n°2001-495 du 06 Juin 2001 modifié, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant dans son article 1^{er} à 23 000 € le montant annuel de subvention à partir duquel il y a obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association en vue de resserrer parmi les membres du personnel de la Commune les liens de camaraderie et d'entraide, conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'objectif conforme à son objet social dont le contenu est précisé en annexe 1, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder quatre ans. La Commune notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes (1 et 2) à la présente convention précisent :

- L'objectif – projets, actions, programmes d'action conformes à l'objet social de l'Association,
- Le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les différents apports liés au fonctionnement, la subvention de la collectivité, les ressources propres, etc...

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 25 000 € pour 2023.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement en quatre fois effectué au compte n° 06700388640 clé RIB : 96
Code Banque : 15589 Code Guichet : 33543

Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le Comptable assignataire est le Trésorier Principal de PESSAC.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- À fournir à la Commune, chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'Association, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture d'exercice.
- Ces comptes seront certifiés par la Présidente e l'association en dessous du seuil légal de 153 000 €. Au-delà, l'Association devra avoir obligatoirement recours à un commissaire aux comptes et s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'Association communiquera, sans délai, à la Commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Commune

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utiles.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place est réalisé par la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et l'Association et précisée en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Gradignan, le

La Présidente

Le Maire

Florence PÉTRONE

Michel LABARDIN

ANNEXE 1 – LE PROGRAMME D’ACTIONS

OBJET

L’Association AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GRADIGNAN a pour objet de réunir périodiquement les membres du personnel de la Commune en vue de resserrer, parmi ceux-ci, les liens de camaraderie et d’entraide.

Les ressources de l’AMICALE seront utilisées en vue de supprimer les collectes faites parmi les adhérents lors des naissances, mariages, décès, graves maladies et dans tous les cas où l’esprit de solidarité ou de sympathie du personnel peut se manifester.

Public concerné :

- Personnels stagiaires ou titulaires
- Personnels non titulaires (auxiliaires, contractuels de droit public, assistantes maternelles)
- Personnels non titulaires de droits privés : apprentis, contrat d’avenir, CUI – CAE
- Retraités et conjoints de retraités

PRESTATIONS

Familles :

- Participation à divers événements familiaux : naissance, mariage, hospitalisation, décès.
- Participation aux activités associatives culturelles et sportives

Loisirs culturels, sportifs :

- Réductions diverses : billetterie, centrale d’achats
- Divers abonnements sportifs : football, rugby

ANIMATIONS

- Sorties familles à la journée ou week-end, et voyages
- Soirées diverses

PRÊTS

- Prêt d’honneur ne pouvant dépasser une année

DIVERS

- Cadeaux : départs à la retraite et médailles

ANNEXE 2 – INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre d'actions conduites et de participants.
- Indicateurs qualitatifs : bilans qualitatifs des diverses actions ; compte-rendus en Assemblée Générale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances

7.5. Subventions

7.5.1. Accordées au collectivités

2023/06/19/07

SITE DE LA POTERIE :
TRAVAUX DU FOUR BOUTEILLE EXTÉRIEUR – PHASE 1
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente de la Commission « Action culturelle – Patrimoine », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La première phase des travaux du site de la Poterie va bientôt pouvoir commencer avec dans l'ordre la préparation du chantier, et ensuite les travaux de protection du four extérieur qui donnera lieu, en parallèle, à des fouilles d'archéologie préventives. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable sur l'offre présentée pour la réalisation des fouilles archéologiques et va délivrer l'autorisation de fouilles. Toutes les notifications des entreprises retenues ont été envoyées.

L'objectif principal des fouilles est de documenter cette typologie de four potier unique en Gironde, encore trop peu connue archéologiquement. L'étude des élévations du four, du bâtiment et de leur environnement proche va permettre de retracer l'historique technique architectural et fonctionnel du site.

Ces fouilles seront conduites selon trois axes principaux :

- l'étude documentaire historique du site qui permettra d'en retracer les modalités de fonctionnement depuis sa construction jusqu'à aujourd'hui ;
- l'étude des modes de production par l'analyse structurelle des différents bâtiments du site. Cela permettra, entre autres, de caractériser les différents process de productions mis en œuvre ;
- la caractérisation de la production par la mise au jour d'éventuelles fosses dépotoirs permettant de caractériser le typologie des céramiques produites.

La restauration et la protection du four bouteille extérieur par la mise en place d'un auvent seront réalisées concomitamment aux fouilles. Les travaux sont prévus sur une durée de 9 mois. Trois entreprises ont été retenues après une mise en concurrence :

Lot 1 : échafaudage / gros-œuvre / pierre de taille / réseaux : HORY CHAUVELIN,

Lot 2 : charpente / couverture / zinguerie : MRH,

Lot 3 : charpente métallique : DL Océan.

Mis en ligne le 27/06/2023

Il est nécessaire maintenant de finaliser le plan de financement, pour ensuite pouvoir arrêter en conséquence le calendrier des interventions.

Le plan de financement prévisionnel des travaux sans les fouilles serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Travaux	658 817 €	DRAC	197 645 €	30,00 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	80 000 €	12,14 %
		Dons particuliers	17 338 €	2,63 %
		Fondation Crédit Agricole	32 000 €	4,86 %
		Fondation du Patrimoine – Mission Bern – 1 ^{ère} tranche	200 000 €	30,36 %
		Ville	131 834 €	20,01 %
TOTAL	658 817 €	TOTAL	658 817 €	100,00 %

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER à solliciter à hauteur de 30 % pour un montant de 197 645 € le soutien financier de la DRAC et à hauteur de 12,14 % pour un montant de 80 000 € le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, selon le plan de financement tel que présenté.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/08

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/09

BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, examine donc le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal, notre assemblée :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2°) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Mis en ligne le 27/06/2023

Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, après en avoir délibéré, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

VILLE DE GRADIGNAN

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>
Résultats reportés		887 406,96 €		273 649,81 €		1 161 056,77 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	7 592 918,32 €	7 656 789,18 €	32 569 156,73 €	33 495 351,39 €	40 162 075,05 €	41 152 140,57 €
TOTAUX	7 592 918,32 €	8 544 196,14 €	32 569 156,73 €	33 769 001,20 €	40 162 075,05 €	42 313 197,34 €
Résultats de clôture		951 277,82 €		1 199 844,47 €		2 151 122,29 €
Restes à réaliser	4 365 266,92 €	2 915 326,00 €			4 365 266,92 €	2 915 326,00 €
TOTAUX CUMULÉS	4 365 266,92 €	3 866 603,82 €		1 199 844,47 €	4 365 266,92 €	5 066 448,29 €
RESULTATS DÉFINITIFS	498 663,10 €			1 199 844,47 €		701 181,37 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et résultats définitifs".

Mis en ligne le 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-09B-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/10

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, Budget Principal de la Commune.

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	926 194,66 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	273 649,81 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 199 844,47 €
	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	63 870,86 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	887 406,96 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé :	excédent	951 277,82 €
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		4 365 266,92 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 915 326,00 €
Solde des restes à réaliser :		-1 449 940,92 €
Besoin (-) réel de financement (D001) :		498 663,10 €
Excédent (+) réel de financement (R001) :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :	
(recette budgétaire au compte R 1068)	498 663,10 €
En dotation complémentaire en réserve :	
(recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS TOTAL (R1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement :	701 181,37 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001: solde d'exécution N-1
	701 181,37 €		951 277,82 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			498 663,10 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/11

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈRES »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe "Service extérieur des Pompes Funèbres" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

↳ **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres », visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/12

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, 1^{er} Adjoint, examine donc le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres », dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, notre assemblée :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2°) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Mis en ligne le 27/06/2023

Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

VILLE DE GRADIGNAN

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES » COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>
Résultats reportés	206 069,95 €		740,83 €		206 810,78 €	
Opérations de l'exercice		25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	51 200,00 €
TOTAUX	206 069,95 €	25 600,00 €	26 340,83 €	25 600,00 €	232 410,78 €	51 200,00 €
Résultats de clôture	180 469,95 €		740,83 €		181 210,78 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	180 469,95 €		740,83 €		181 210,78 €	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	180 469,95 €		740,83 €		181 210,78 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et résultats définitifs".

Mis en ligne le 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-2023-06-19-12B-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/13

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

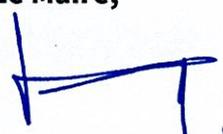
Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

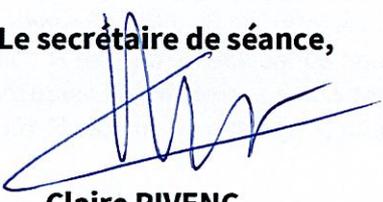
Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	
	déficit	740,83 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent	
	déficit	740,83 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	25 600,00 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	
	déficit	206 069,95 €
Résultat comptable cumulé :	excédent	
	déficit	180 469,95 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
Besoin (-) réel de financement (D001) :		180 469,95 €
Excédent (+) réel de financement (R001) :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte R 1061)

En dotation complémentaire en réserve :

(recette budgétaire au compte R 1061)

SOUS TOTAL (R1061)

En excédent reporté à la section de fonctionnement :

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001: solde d'exécution N-1
740,83 €		180 469,95 €	
			R1061 : excédent de fonctionnement capitalisé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/14

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons », visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/15

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, examine donc le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons », dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, notre assemblée :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2°) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Mis en ligne le 27/06/2023

Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

VILLE DE GRADIGNAN

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>	<i>Dépenses ou Déficits (1)</i>	<i>Recettes ou Excédents (1)</i>
Résultats reportés				46 022,05 €		46 022,05 €
Opérations de l'exercice			1 000 952,17 €	982 505,51 €	1 000 952,17 €	982 505,51 €
TOTAUX			1 000 952,17 €	1 028 527,56 €	1 000 952,17 €	1 028 527,56 €
Résultats de clôture				27 575,39 €		27 575,39 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS				27 575,39 €		27 575,39 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS				27 575,39 €		27 575,39 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et résultats définitifs".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/16

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons ».

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

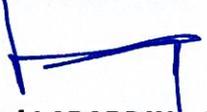
Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

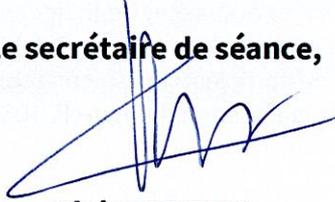
Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 BUDGET « THÉÂTRE DES 4 SAISONS »

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	
	déficit	18 446,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	46 022,05 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter :	excédent	27 575,39 €
	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	
	déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
Besoin (-) réel de financement (D001) :		
Excédent (+) réel de financement (R001) :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS TOTAL (R1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement : (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)	27 575,39 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001: solde d'exécution N-1
	27 575,39 €		
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/17

BUDGET PRINCIPAL 2023

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2017 à 2023, l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion.

Après examen des pièces fournies à l'appui de la demande, et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, je vous propose d'éteindre les créances sur le budget communal des exercices 2017 à 2023 selon le détail figurant ci-après :

- Titres 1337/2021 à 1861/2022 : 921,67 € Surendettement – dette effacée
- Titres 3733/2017 à 69/2023 : 2 535,83 € Surendettement – dette effacée

3 457,50 €

Cette somme de 3 457,50 € sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2023 au compte « Fonction 0 – Sous-fonction 020 – Nature 6542 ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/18

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE
CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L.5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/19

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L.5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/06/19/20

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
DOTATION 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs réalisations envisagées sur le budget primitif de 2023 peuvent bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental D'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Pour 2023, le montant de l'enveloppe versée par le Conseil Départemental s'élève à 72 197,00 €.

Je vous propose donc de l'affecter aux opérations ci-après :

- installation de jeux dans les parcs et les cours d'écoles,
- travaux de menuiserie : école élémentaire Martinon.

	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL	FINANCEMENT COMMUNE
➤ Installation de jeux dans les parcs et les cours d'écoles	90 442,06 €	54 265,00 €	36 177,06 €
➤ Travaux de menuiserie : école élémentaire Martinon	36 207,00 €	17 932,00 €	18 275,00 €
TOTAL	126 649,06 €	72 197,00 €	54 452,06 €

Mis en ligne le 27/06/2023

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.2. Fiscalité
7.2.1. Institutions de taxe

2023/06/19/21

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la Loi.

Il est donc recommandé aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs TLPE.

Le tarif de référence pour l'année 2024 est de 17,70 €/m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants les tarifs maximaux applicables pour 2024 sont les suivants :

➤ **S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 17,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

➤ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 17,70 €/m² pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Mis en ligne le 27/06/2023

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/06/19/22

FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS (AOO)

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Après examen de cette question en commission « Appel d'Offres » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de carburants et de lubrifiants arrivent à expiration le 6 juillet prochain.

Afin d'assurer une continuité des prestations et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée des accords-cadres est fixée à douze mois, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Les fournitures sont réparties en trois lots. S'agissant d'accord-cadres à bons de commande, des quantités annuelles minimales et maximales ont été déterminées pour chaque lot :

- Lot 1 : Carburants (quantités minimales : 64 000 litres – maximales : 200 000 litres) ;
- Lot 2 : Lubrifiants automobiles, poids lourds et produits associés (quantités minimales : 450 litres – maximales : 3 500 litres) ;
- Lot 3 : Lubrifiants motoculture, engins de chantier et produits associés (quantités minimales : 450 litres – maximales : 2 000 litres).

La Commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 « carburants » : S.A.S. TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, dont le siège social est à NANTERRE (92029), 562, avenue du Parc de l'Ile, pour des quantités annuelles minimales fixées à 64 000 litres et maximales à 200 000 litres ;
- Lot 2 « lubrifiants automobiles, poids lourds et produits associés » : S.A.S. AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE dont le siège social est à MÉRIGNAC (33700), 5, avenue du Meilleur Ouvrier de France, pour des quantités annuelles minimales fixées à 450 litres et maximales à 3 500 litres ;
- Lot 3 « lubrifiants motoculture, engins de chantier et produits associés » : S.A.S. Hafa SERVICES, dont le siège social est à YVETOT (76190), allée Clotaire 1^{er}, pour des quantités annuelles minimales fixées à 450 litres et maximales à 2 000 litres.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2023/06/19/23

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

Après examen de cette question et sur proposition des Commissions « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023 et « Solidarités – Handicap – Participation » du 12 juin 2023, Monsieur GONZALEZ, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) afin de renforcer les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle intègre des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements.

Les usagers et les associations représentantes des personnes à mobilité réduite ont été associés par le biais d'un comité de pilotage du P.A.V.E. et de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).

Le 9 juillet 2010, Bordeaux Métropole a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les 28 communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

La démarche du PAVE est établie en quatre grandes phases :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude,
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain,
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière,
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix des périmètres d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs d'activité, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

Les PAVE sont également conduits en lien avec la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des transports métropolitains (SD'AP) et les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Établissements Recevant du Public (ERP).

Mis en ligne le 27/06/2023

Pour y répondre, des programmes d'actions ont été établis sur la base d'une stratégie à l'échelle de la commune reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics,
- Les intensités d'usage des voiries,
- Les itinéraires compris entre le centre et les lignes de transports collectifs.

Ces programmes permettent ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût. Le financement des travaux est élaboré avec la commune, et sera assuré dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC).

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006,

Vu la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, adoptant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de Bordeaux Métropole,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur le domaine public.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la ville de Gradignan qui est joint en annexe,
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Clairè RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Commune de GRADIGNAN



Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) **1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE**

Mars 2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

agoracité

Mis en ligne le 27/06/2023

espaces & mobilité
Sarl au capital de 8 000 euros
Accessibilité - Mobilité active
21 avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Mobile : 06 08 71 61 27
Tél : 05 56 09 70 24
Mail : agoracite@orange.fr
Site internet : www.agoracite.fr

Sommaire

Préambule	page 3
Définition du périmètre d'étude	page 10
Partie 1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC (Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	page 20
Relevés des défauts d'accessibilité	page 21
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 22
Notation des défauts d'accessibilité	page 25
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 27
Cartes thématiques par secteurs	page 31
Partie 2 - PRIORITES D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	page 47
Carte des priorités d'actions	page 48
Priorités d'actions court terme	page 49
Priorités d'actions moyen terme	page 50
Priorités d'actions long terme	page 51
Programmation pluriannuelle	page 52

Mis en ligne le 27/06/2023

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Établir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de Gradignan a été engagé par Bordeaux Métropole le 14 octobre 2020 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage :
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage :
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage

1.4 Suivi du PAVE

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

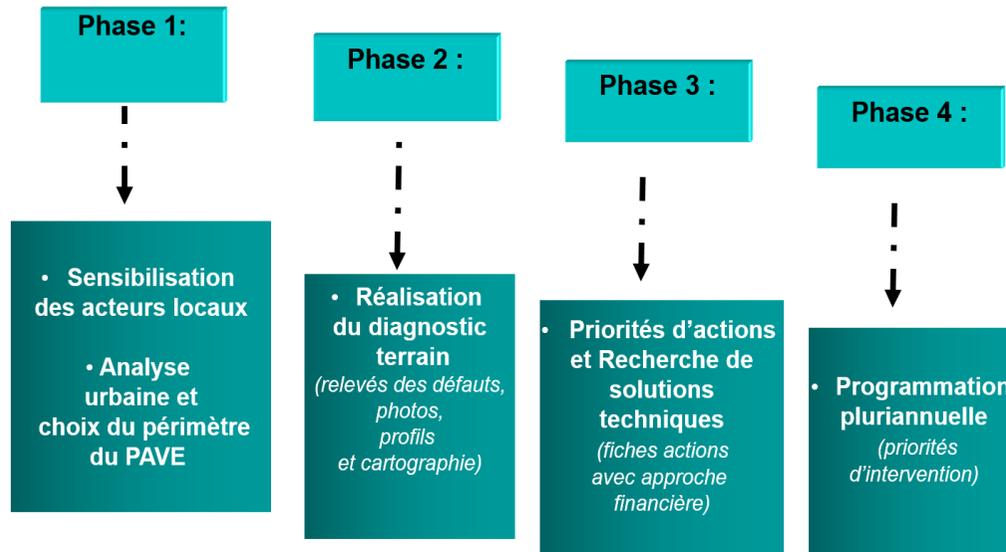
A compter de 2023, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :

Mis en ligne le 27/06/2023



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse,...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-155 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Mis en ligne le 27/06/2023

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)

2. Traversées (art.4)

3. Equipements et mobiliers (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 05 juillet 2022**)

Mis en ligne le 27/06/2023

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 10 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Mis en ligne le 27/06/2023

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

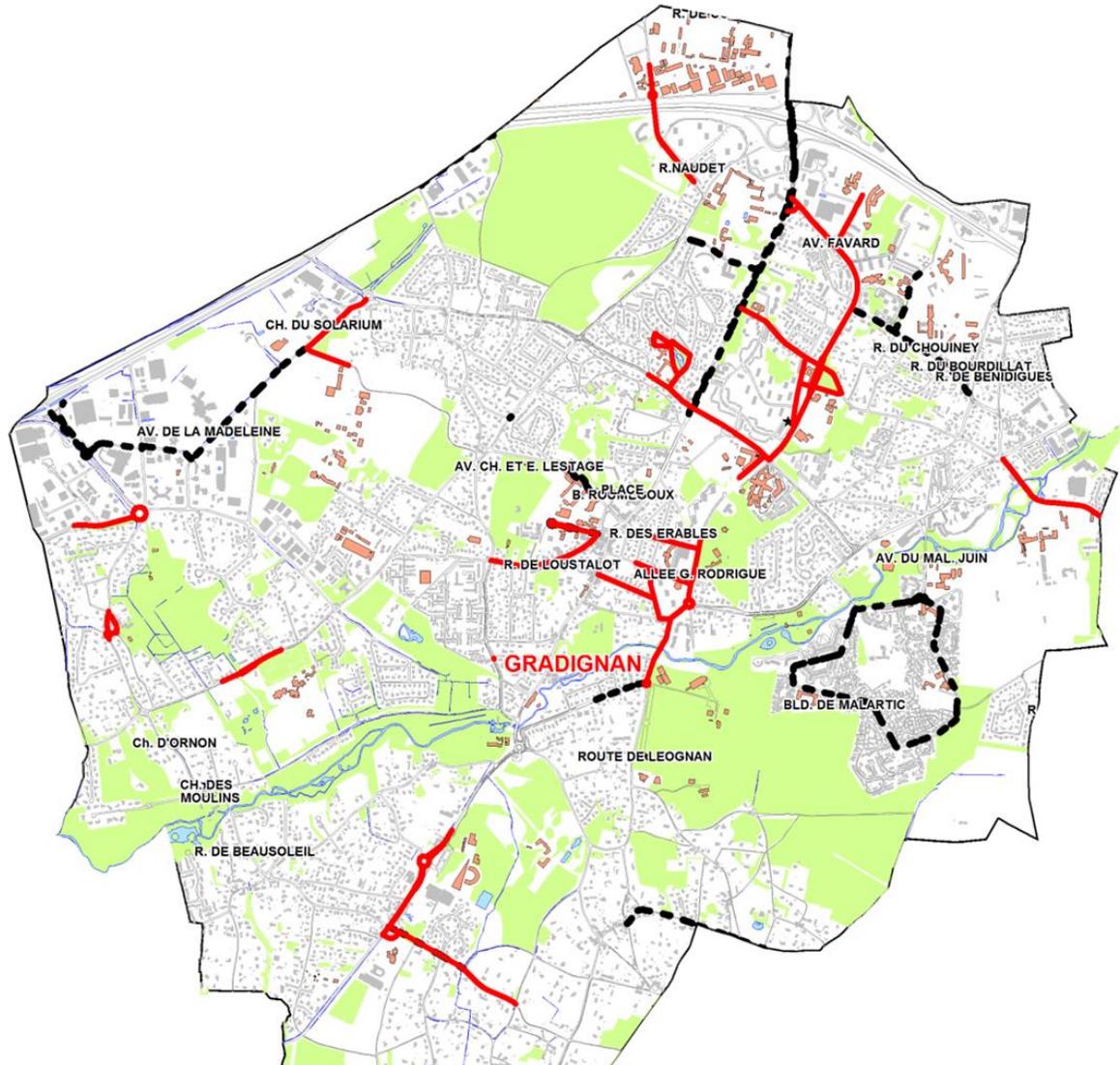
Carte définition du périmètre d'étude

COMMUNE de GRADIGNAN

32 km



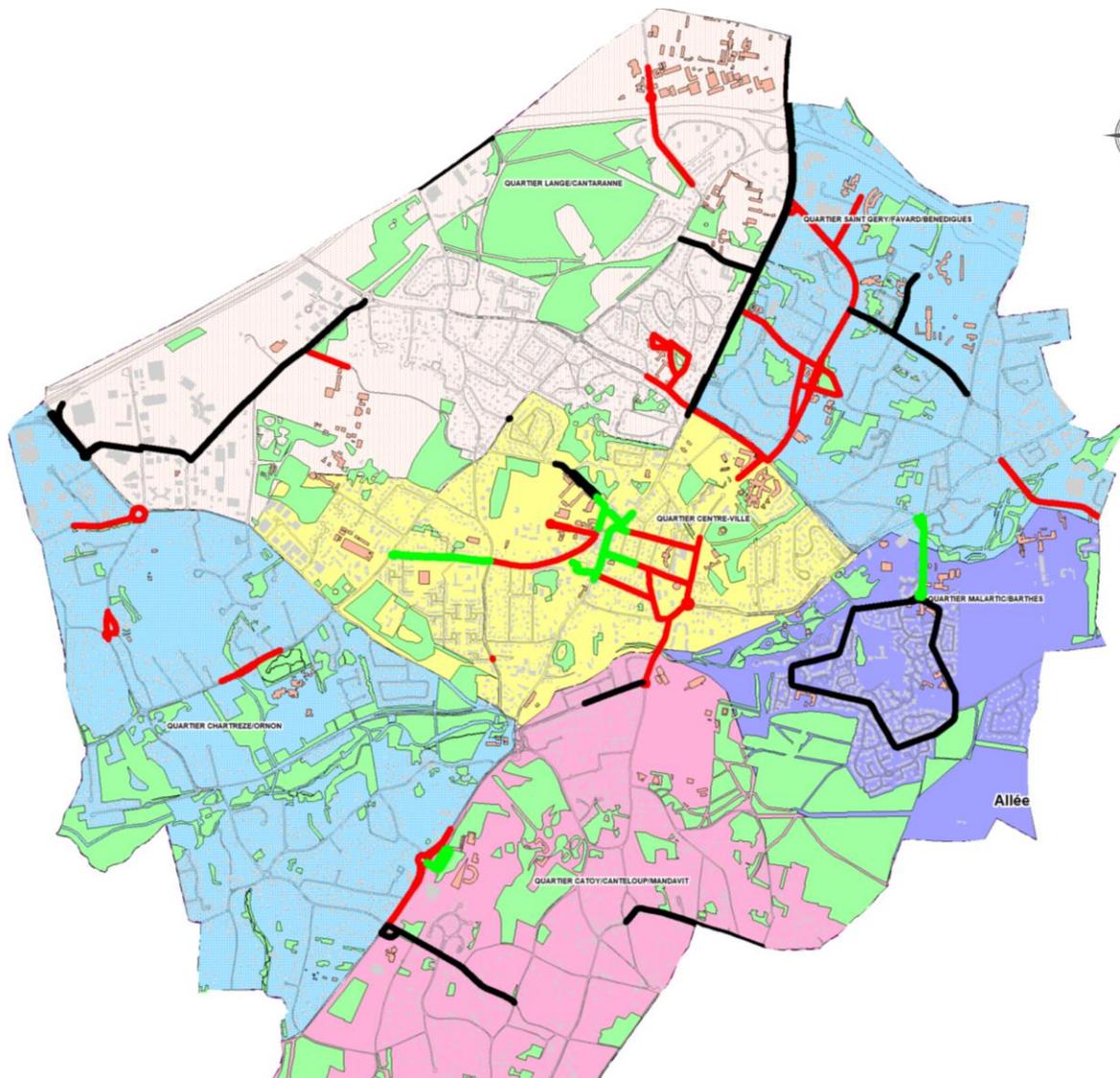
-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux



Carte définition du périmètre d'étude avec découpage par quartiers

COMMUNE de GRADIGNAN

32 km



Voies intégrées
au périmètre du PAVE

Voies programmées en études ou travaux

Travaux déjà réalisés

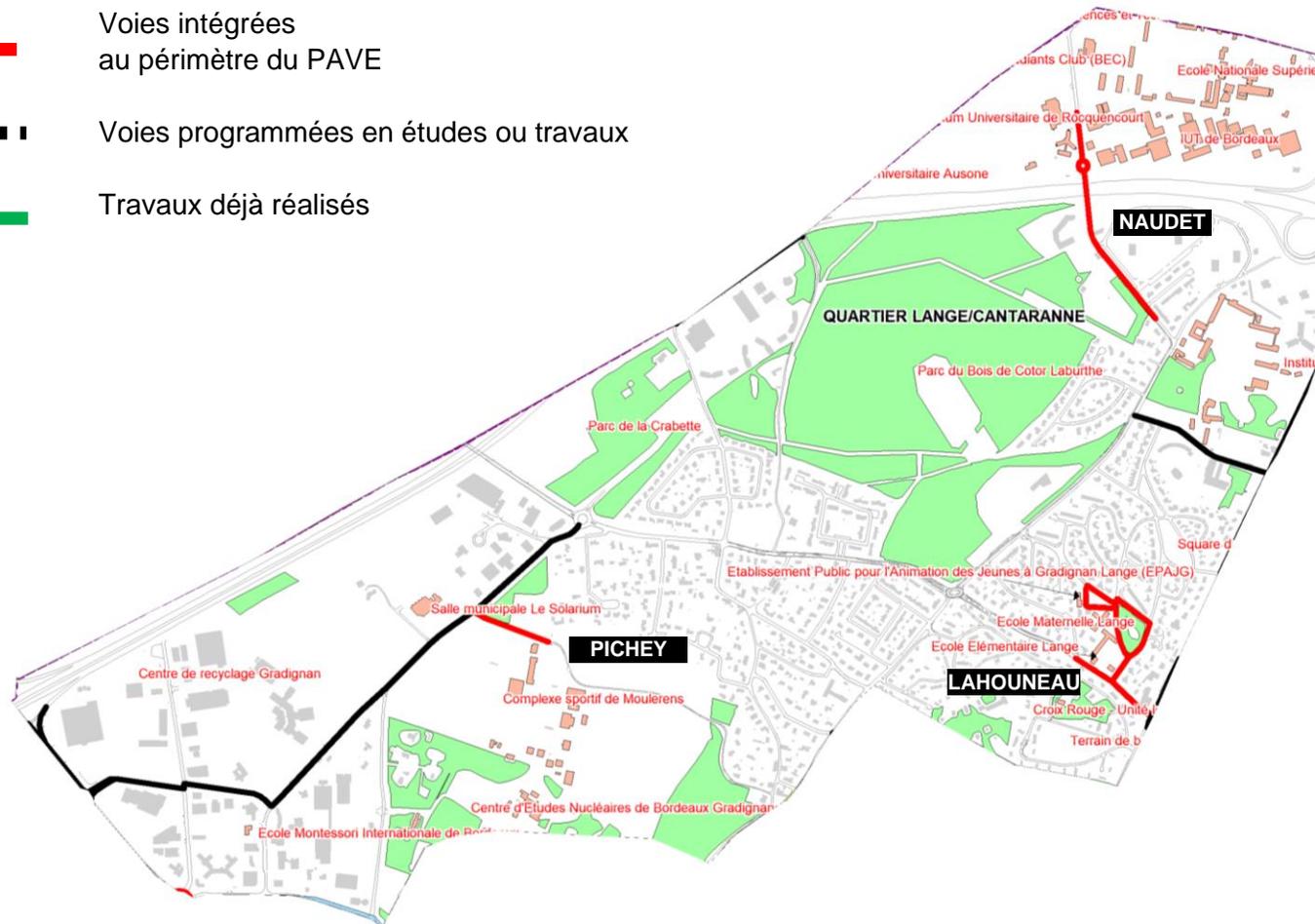
Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023

Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

Quartier LANGE-CANTERANNE

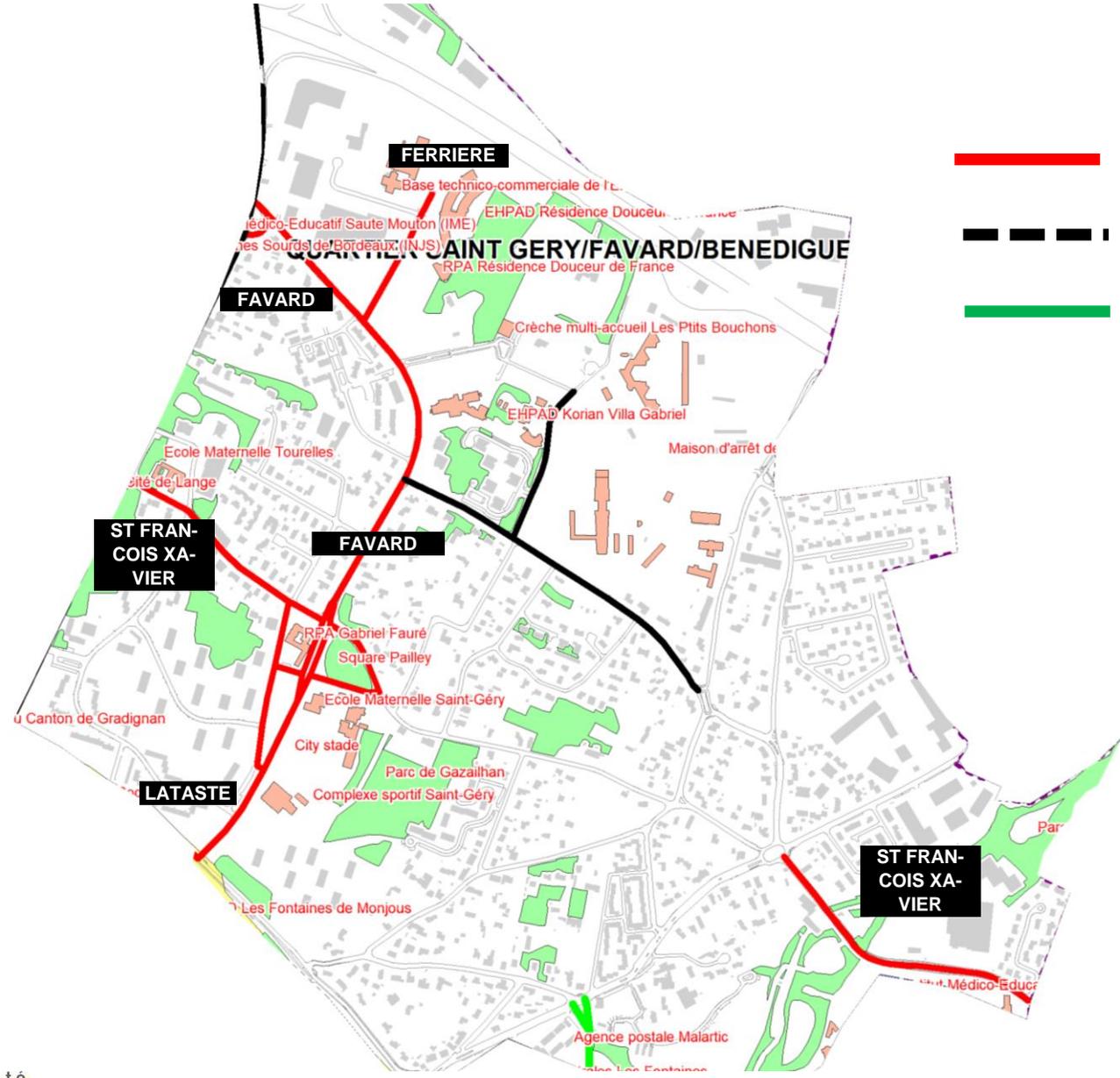
-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux
-  Travaux déjà réalisés



Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

Mis en ligne le 27/06/2023



-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux
-  Travaux déjà réalisés

Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

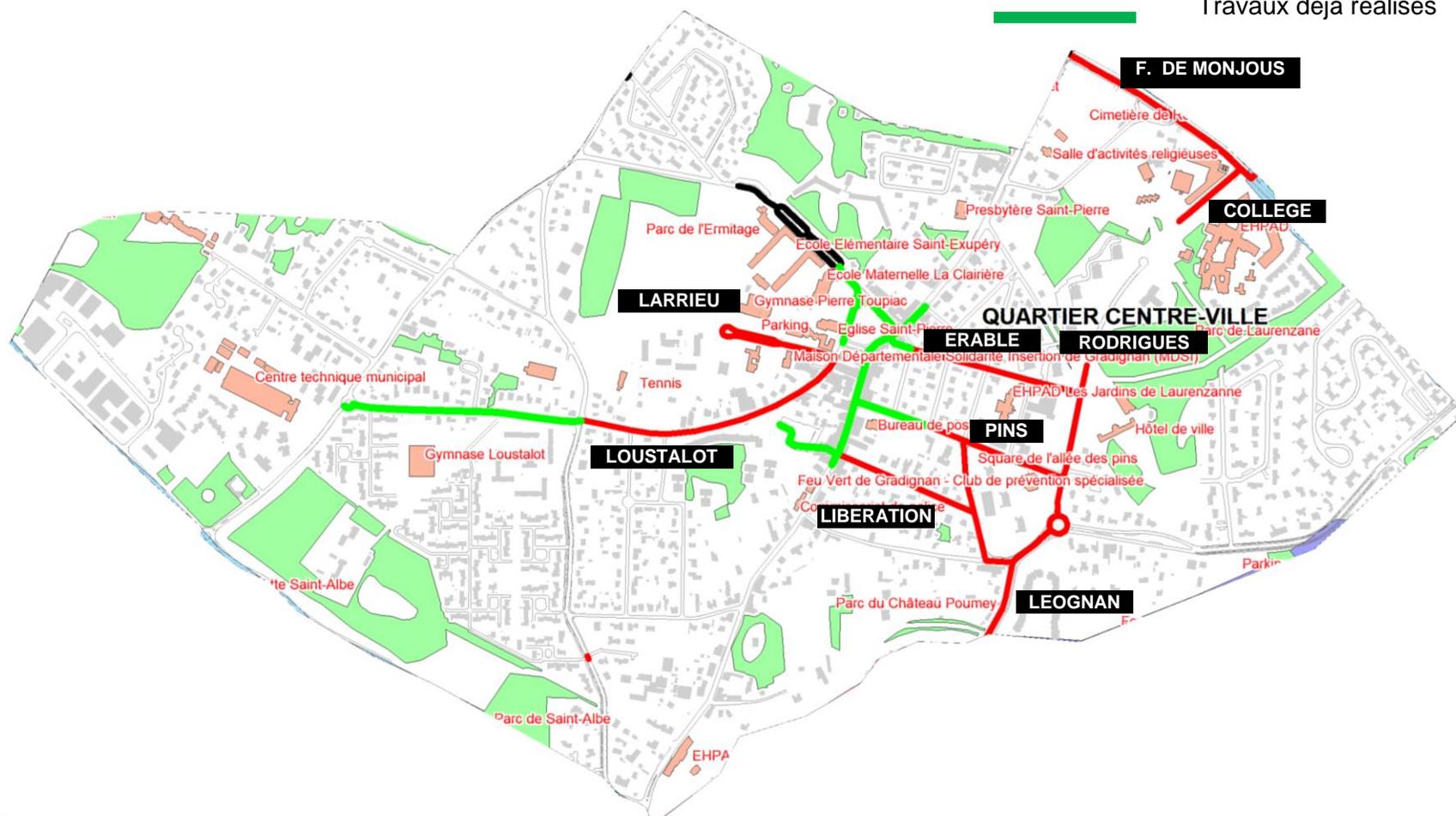
Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de mise en ligne : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023

Quartier CENTRE-VILLE



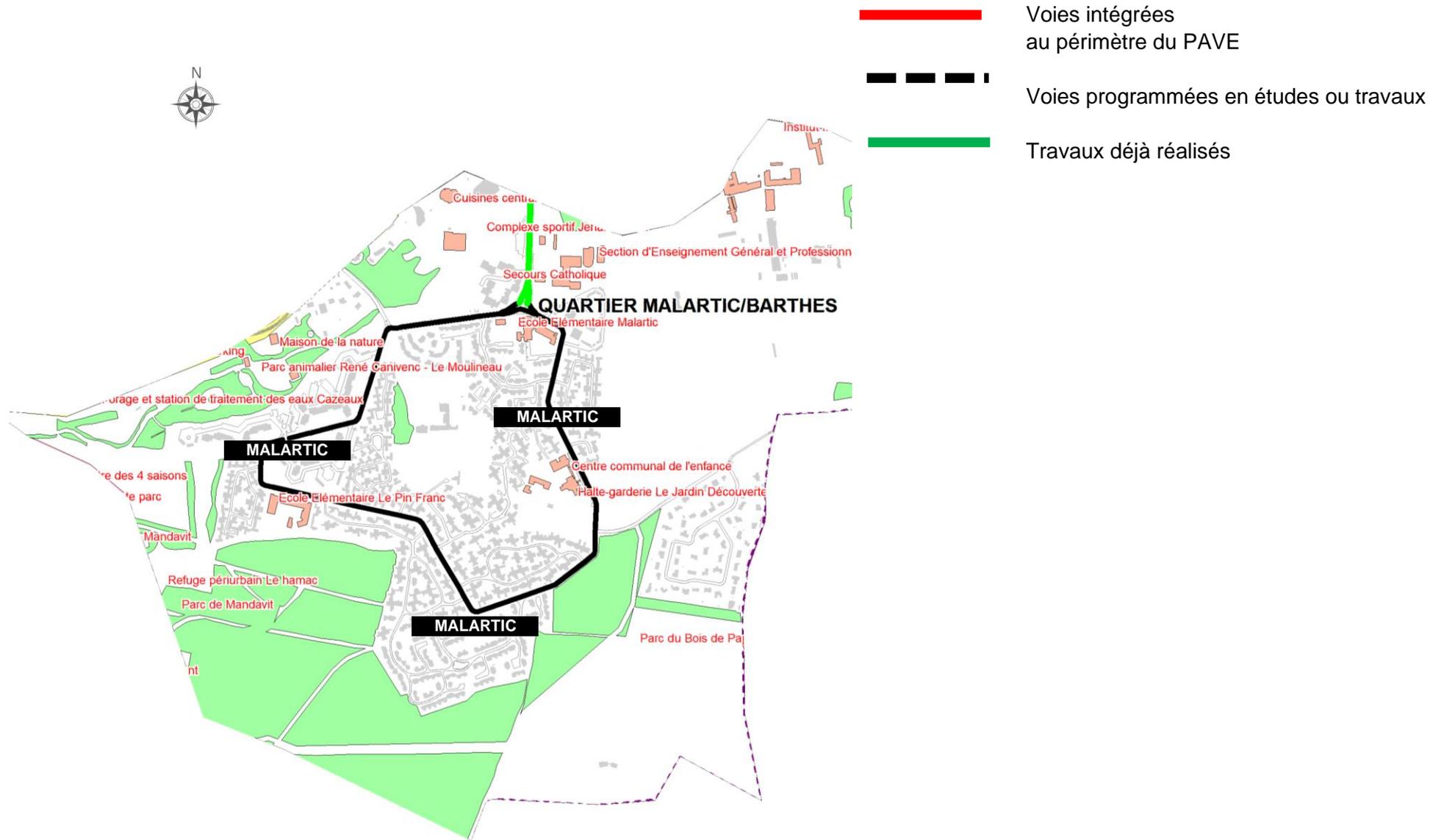
-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux
-  Travaux déjà réalisés



Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

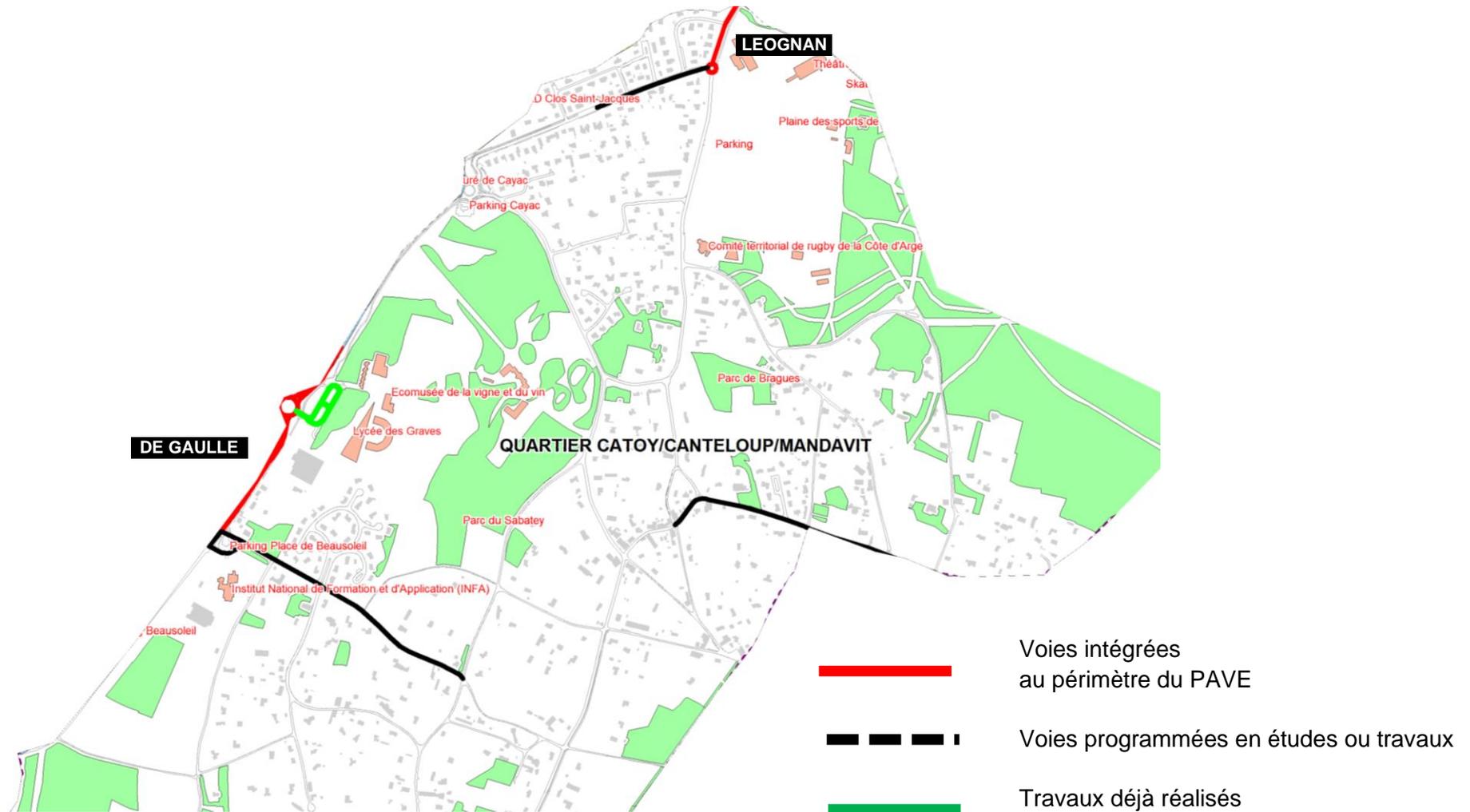
Mis en ligne le 27/06/2023

Quartier MALARTIC/BARTHE



Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT



Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

Mis en ligne le 27/06/2023

Quartier CHARTREZE/ORNON



-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux
-  Travaux déjà réalisés

Mis en ligne le 27/06/2023

Partie 1 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Mis en ligne le 27/06/2023

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement \leq 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante

Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches

Stationnement PMR

-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme

Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I1 Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons

Mis en ligne le 27/06/2023



C40 Haie envahissante



C25 Cheminement piéton réduit



C 39 Absence de cheminement



C10 Revêtement de trottoir
inconfortable



C21 Stationnement anarchique



C14 Trottoirs < 0.90 m à droite

Exemple de nomenclature des défauts :

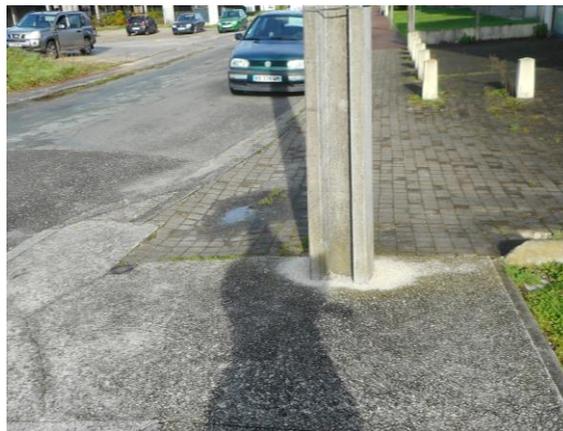
Les défauts ponctuels (traversées et obstacles/mobilier)



T1 Absence d'abaissé de trottoir



T6 Bande d'éveil
et de vigilance non contrastée



C16 obstacle lourd
sur cheminement



C16 obstacle lourd
sur cheminement

Notation des défauts d'accessibilité

Mis en ligne le 27/06/2023

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Mis en ligne le 27/06/2023

Cartes thématiques à l'échelle communale

COMMUNE de GRADIGNAN

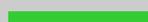
Indices d'accessibilité par tronçons de voies

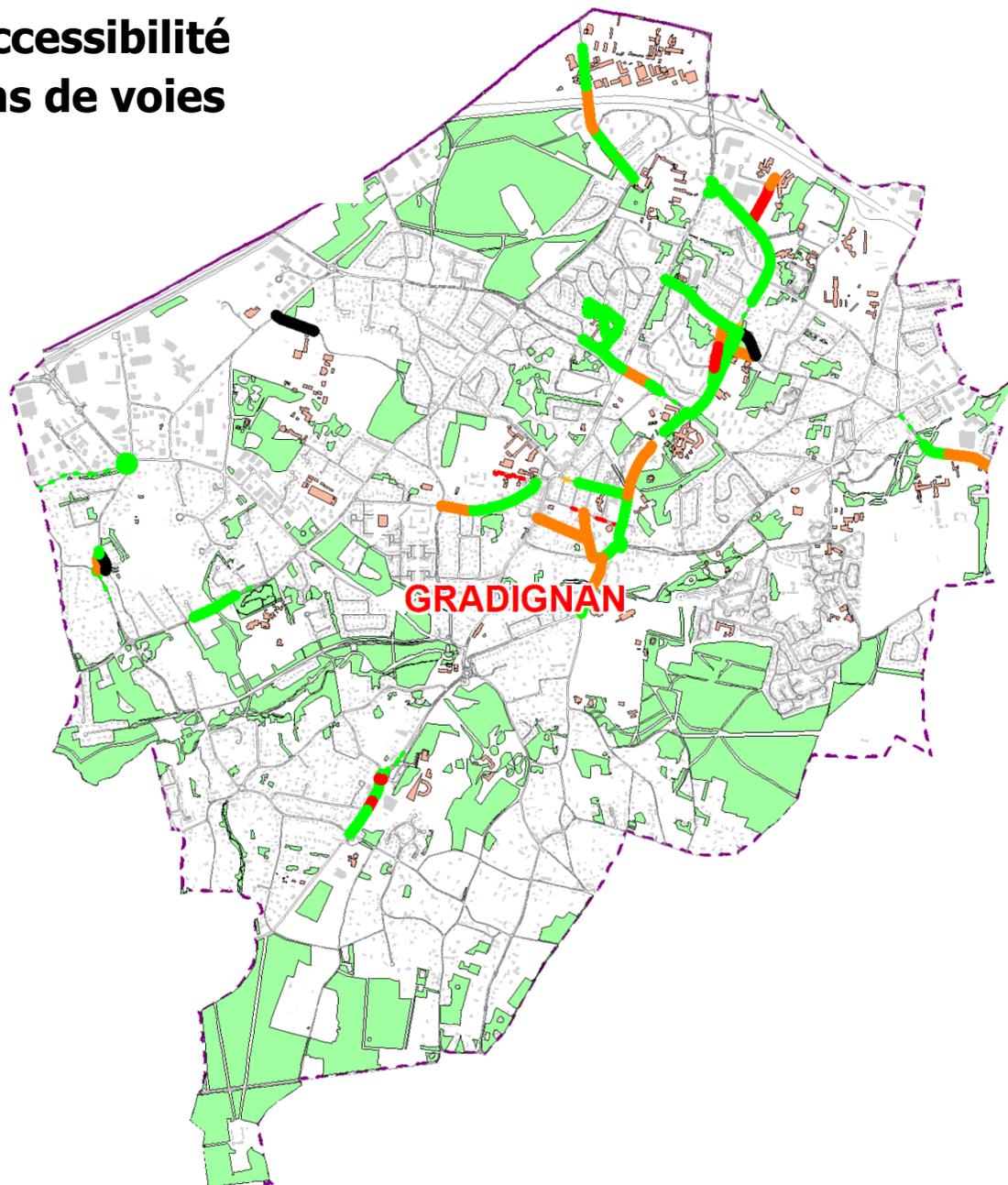
Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Indice d'accessibilité par tronçon

Mis en ligne le 27/06/2023

(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

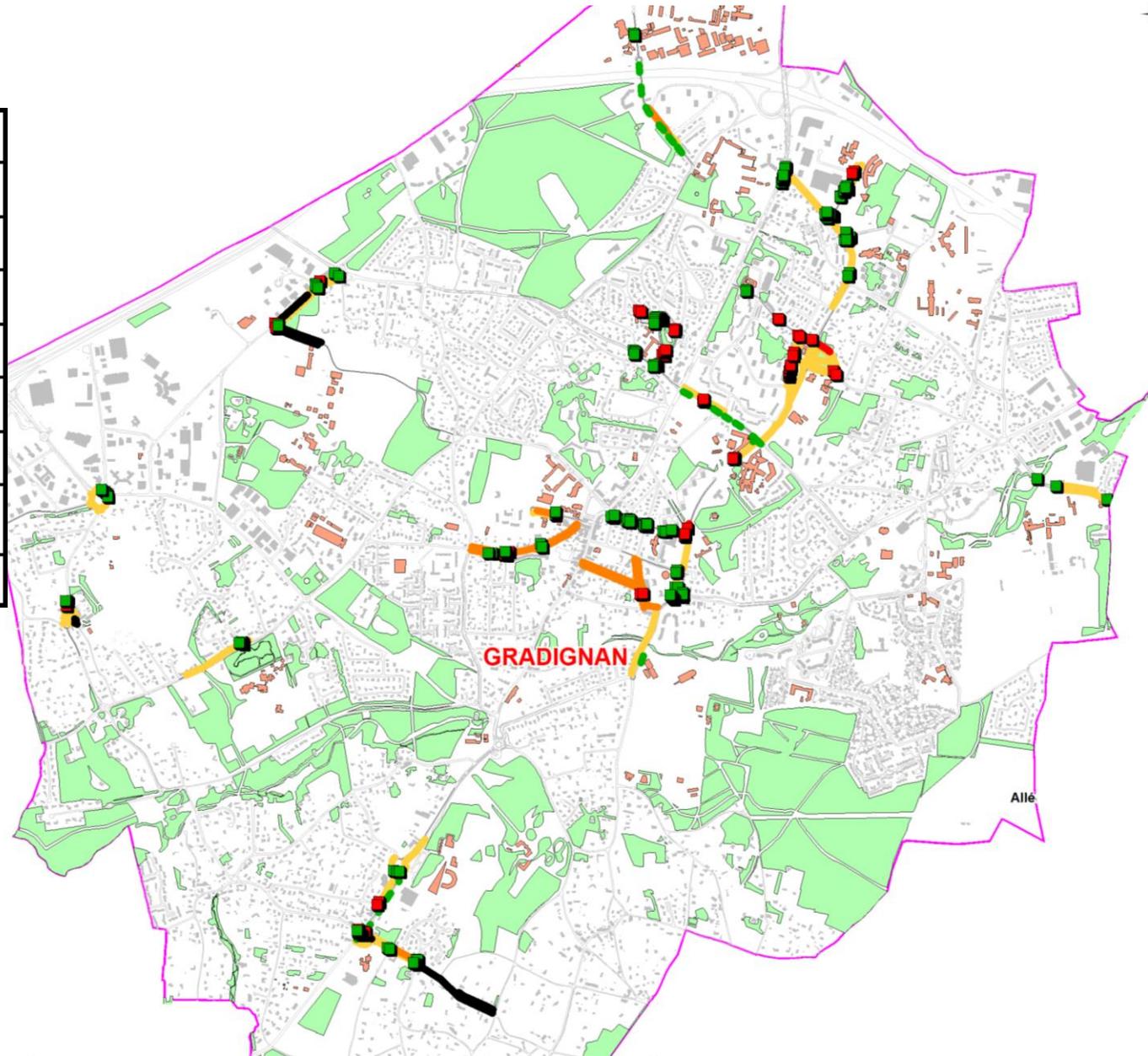


COMMUNE de GRADIGNAN

Cheminements et traversées



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

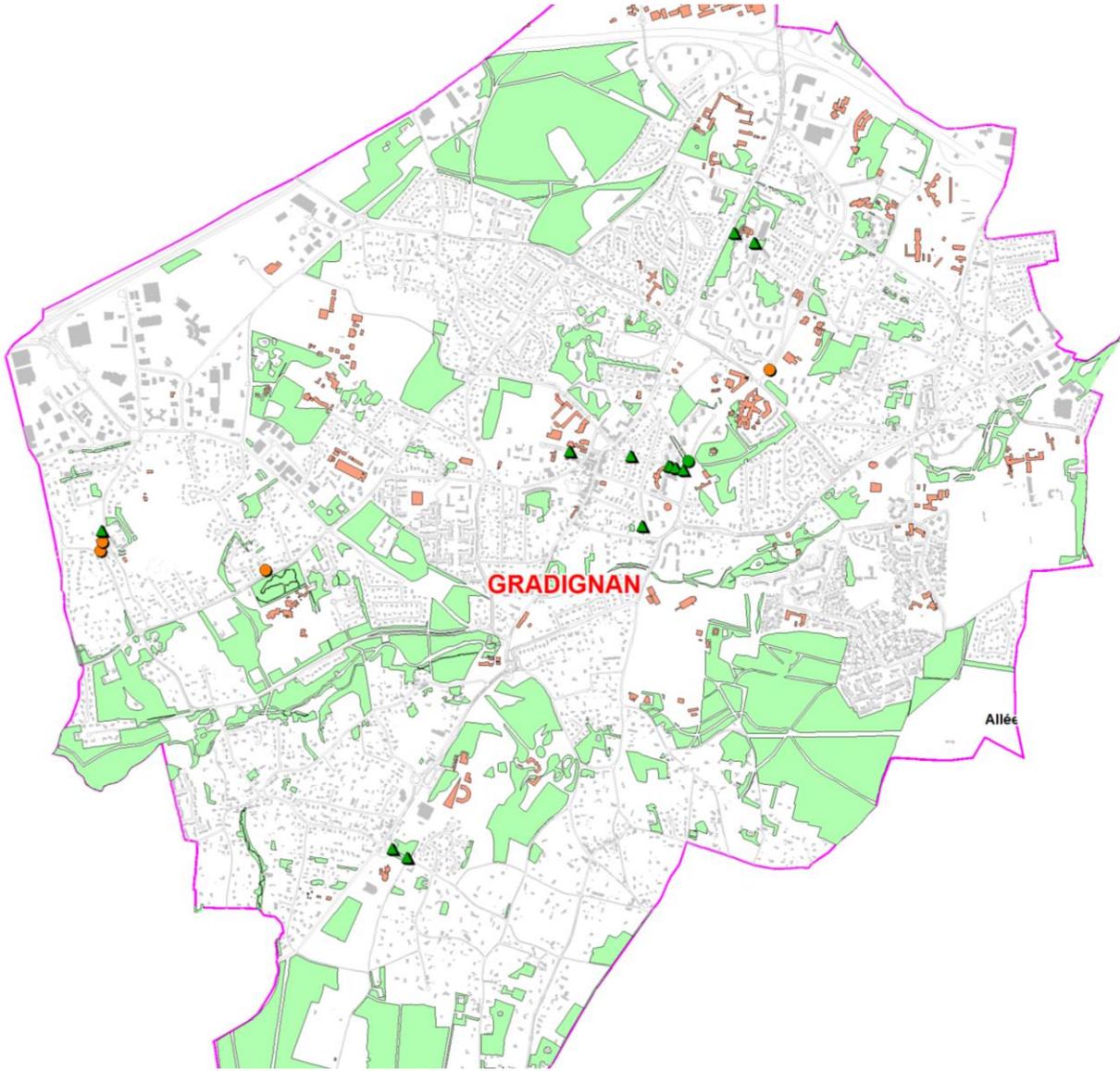


COMMUNE de GRADIGNAN

Obstacles

- 
- 
- 
- 
- 
- 

M15	Mobilier non-conforme
Mis en ligne le 27/06/2023	
M2	Absence de contraste du mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



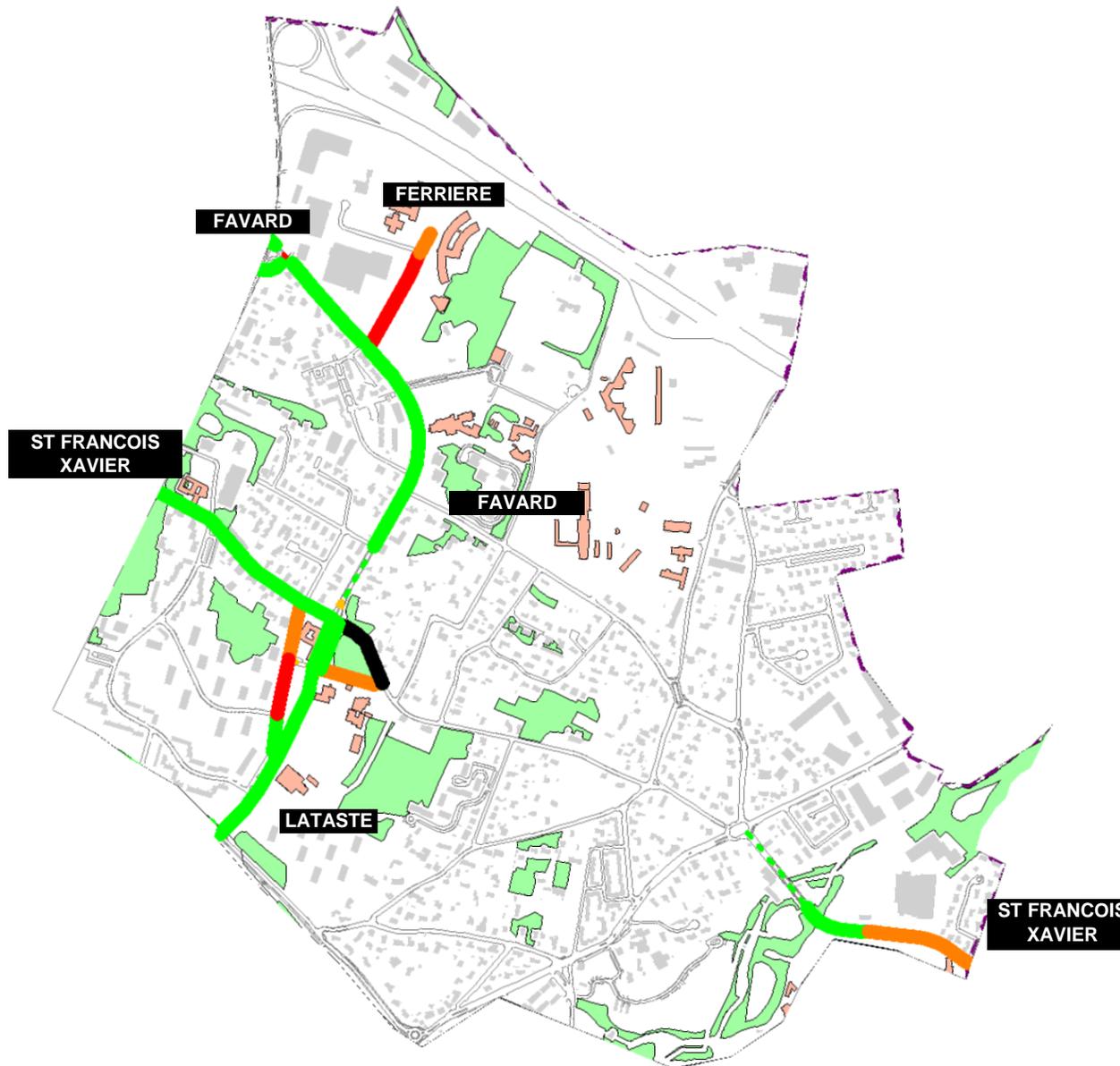
Mis en ligne le 27/06/2023

Cartes thématiques : découpage par secteurs



Quartier Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

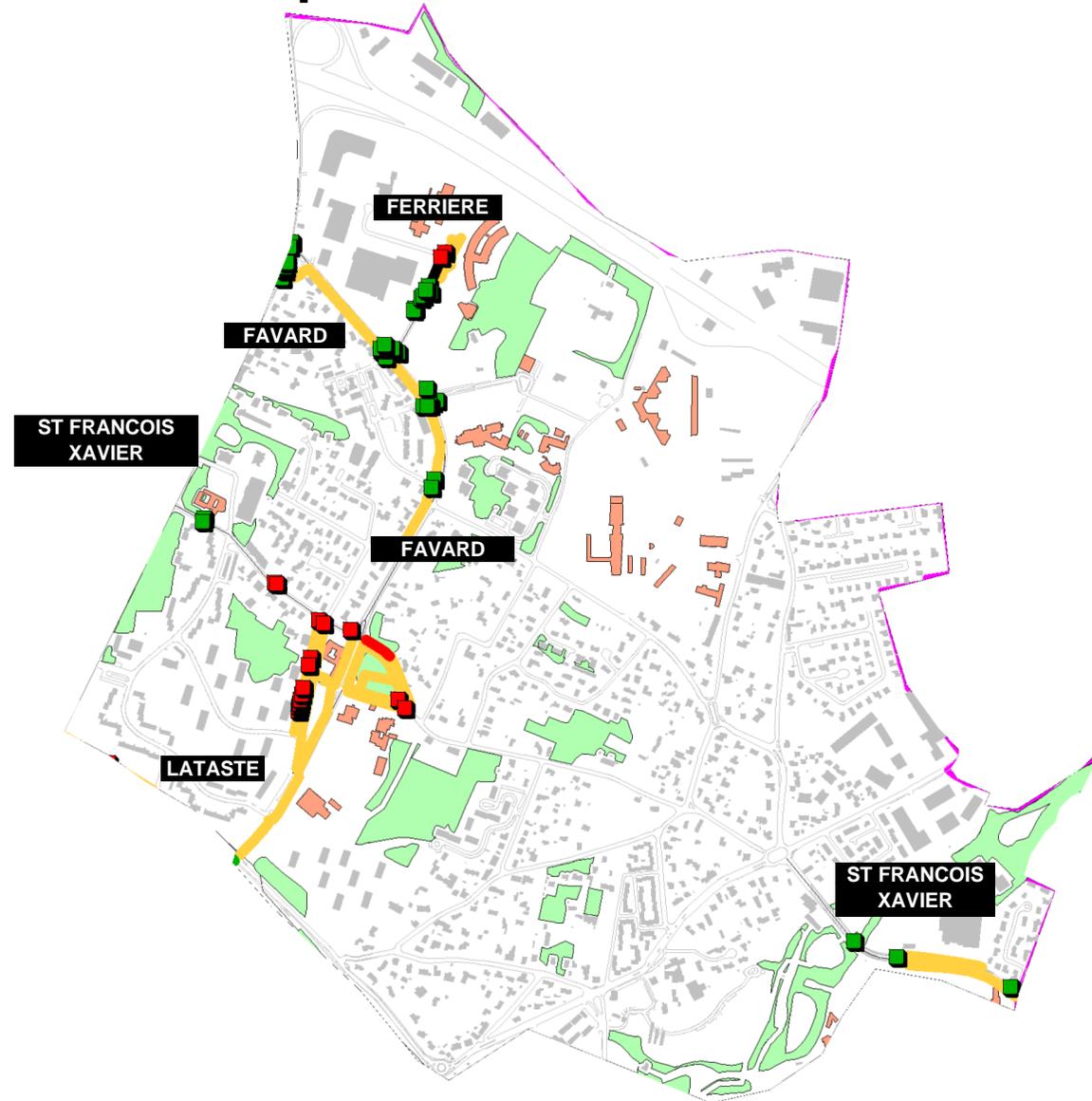


Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Quartier Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

Cheminements et traversées piétonnes

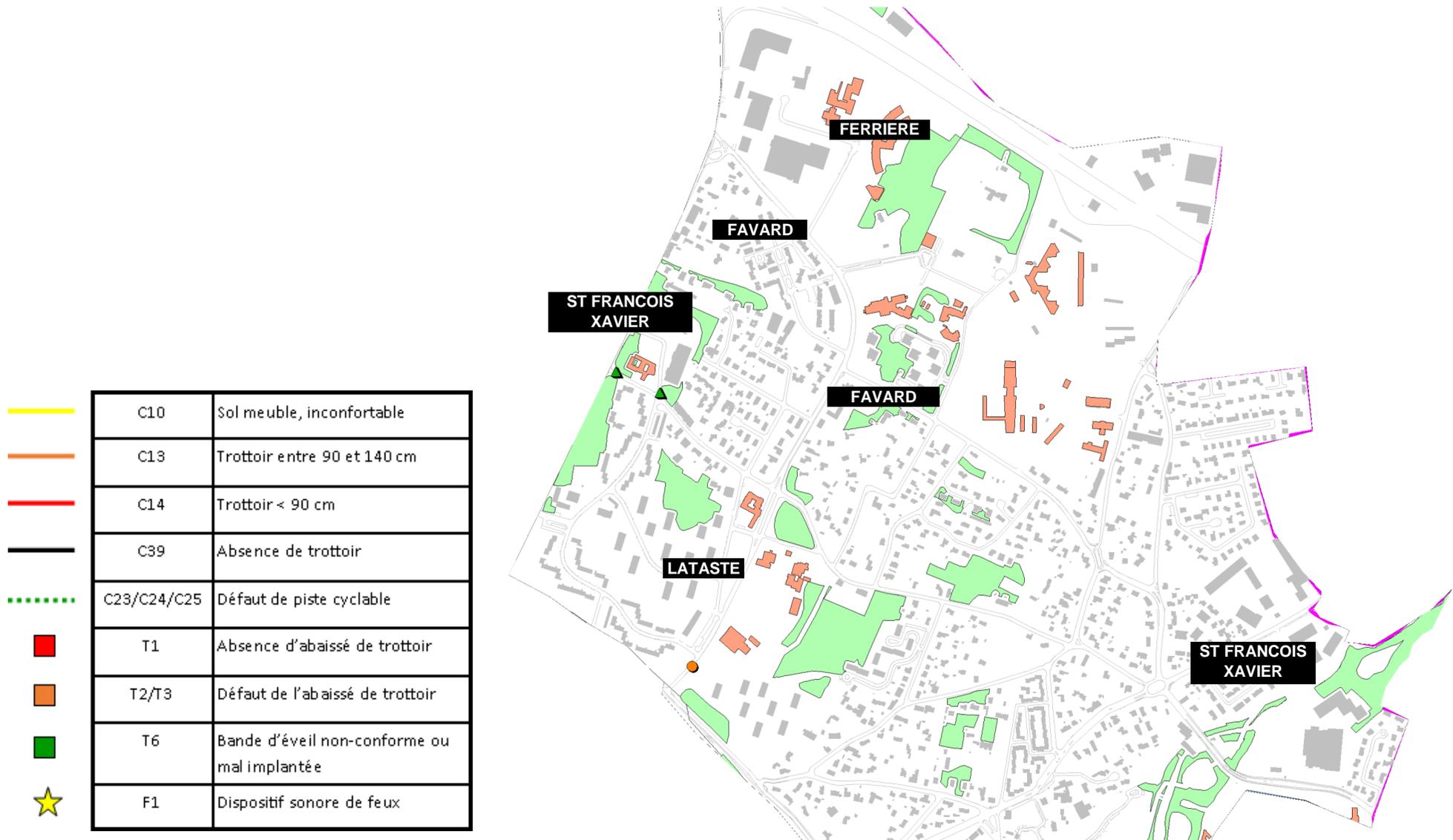


	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



Quartier Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

Obstacles et mobilier

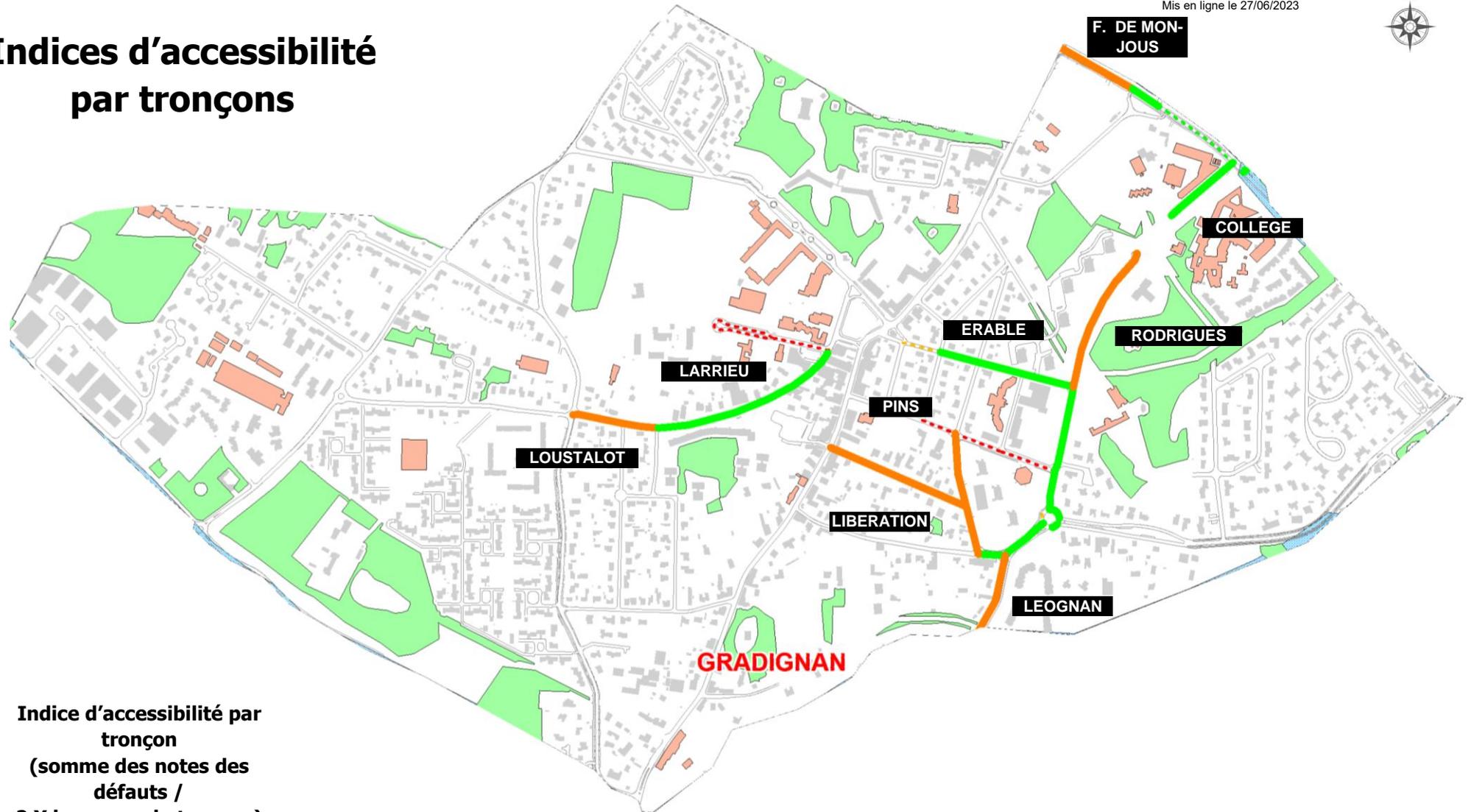


	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

Quartier CENTRE-VILLE

Indices d'accessibilité par tronçons

Mis en ligne le 27/06/2023



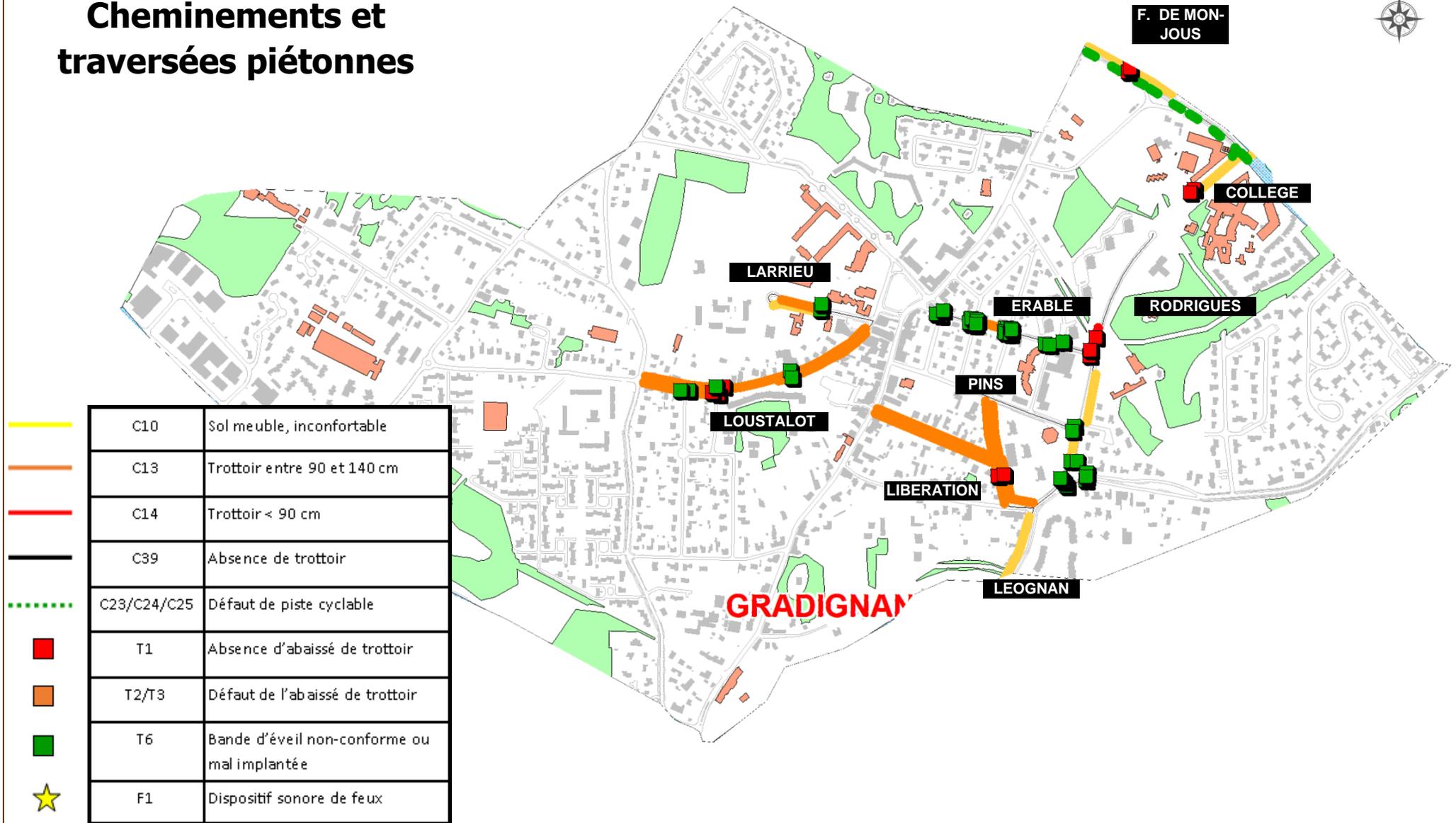
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



Quartier CENTRE-VILLE

Cheminements et traversées piétonnes

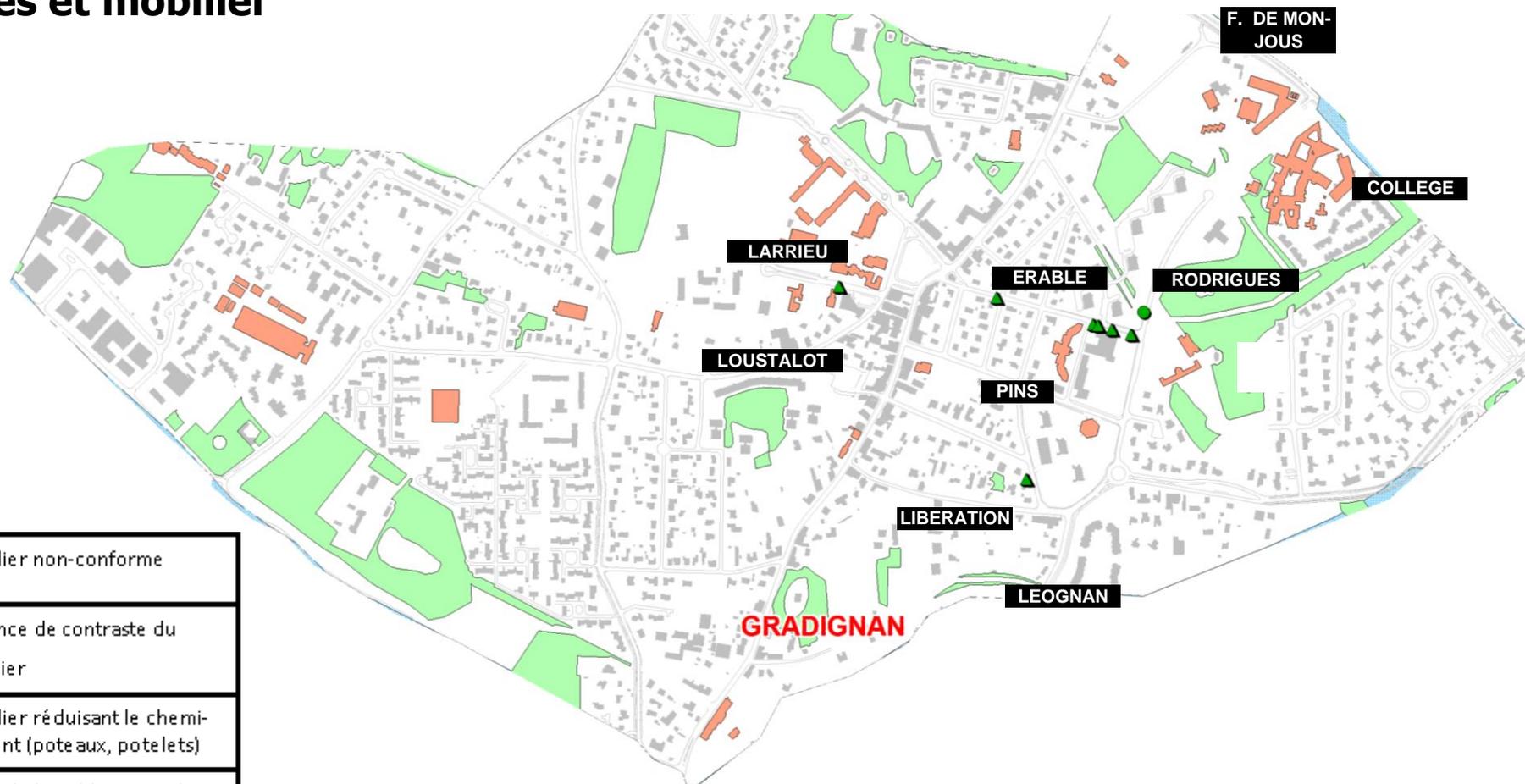


Secteur CENTRE-VILLE

Obstacles et mobilier



Mis en ligne le 27/06/2023



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

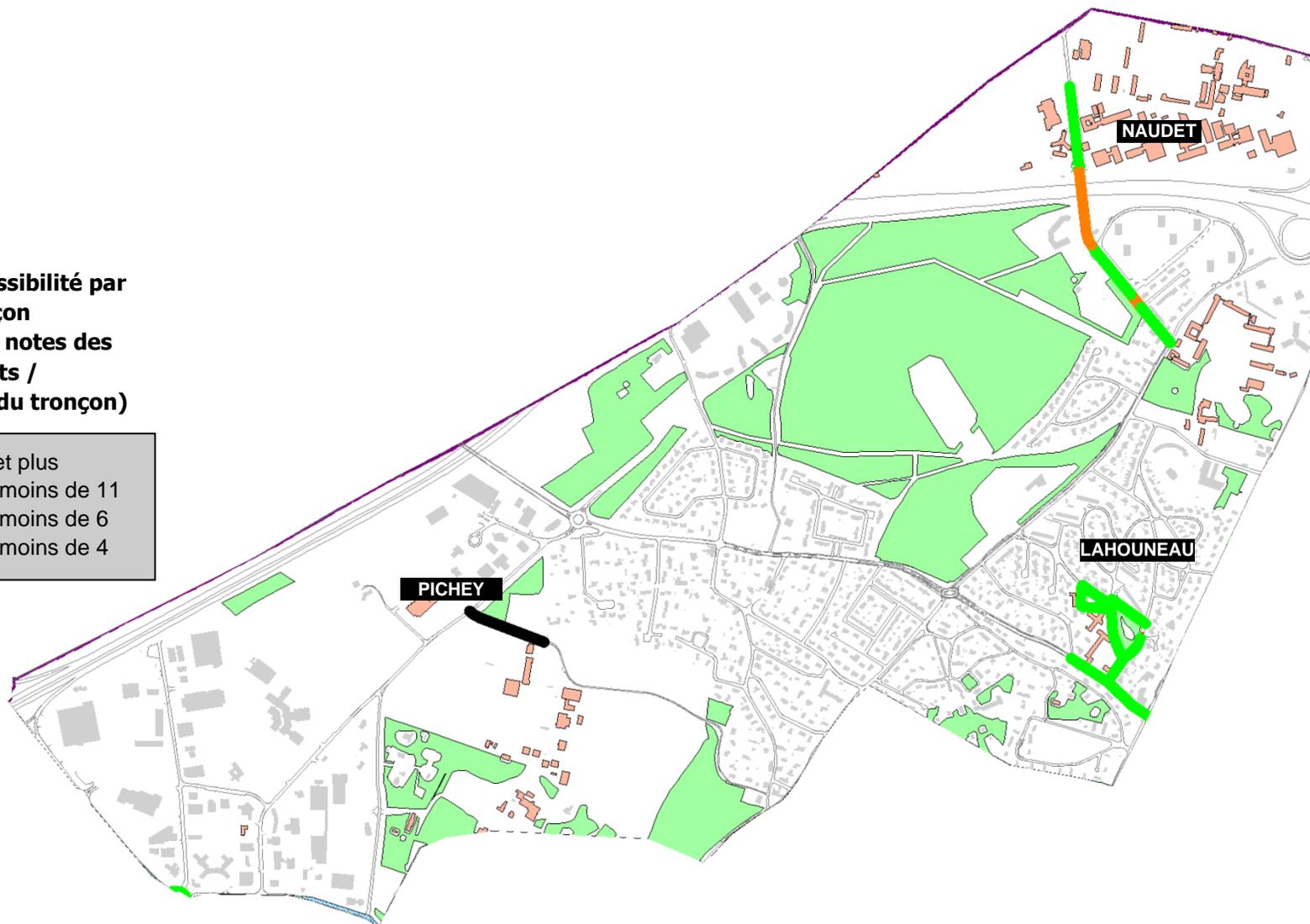
Quartier LANGE-CANTERANNE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



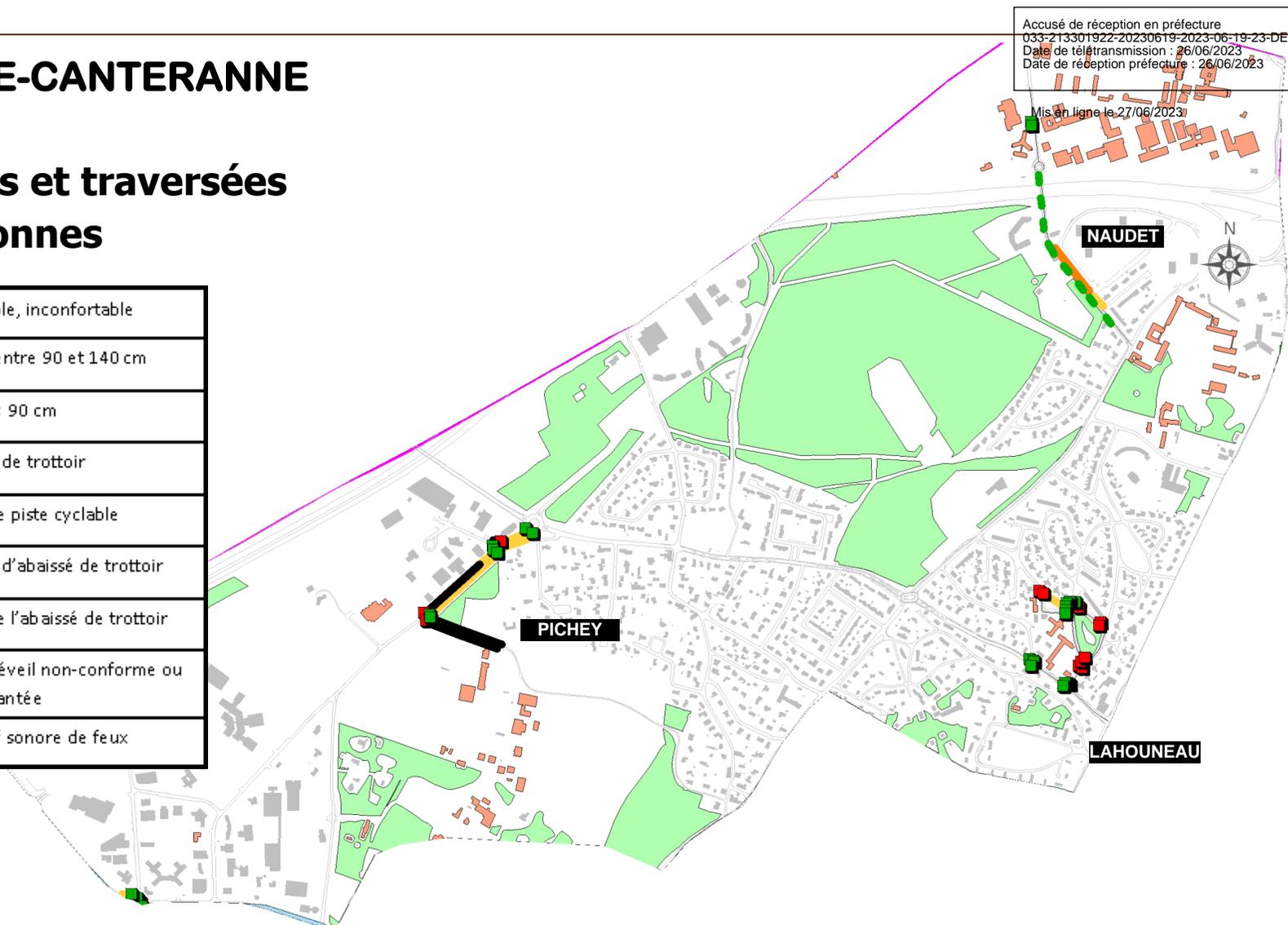
Quartier LANGE-CANTERANNE

Cheminements et traversées piétonnes

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



Quartier LANGE-CANTERANNE

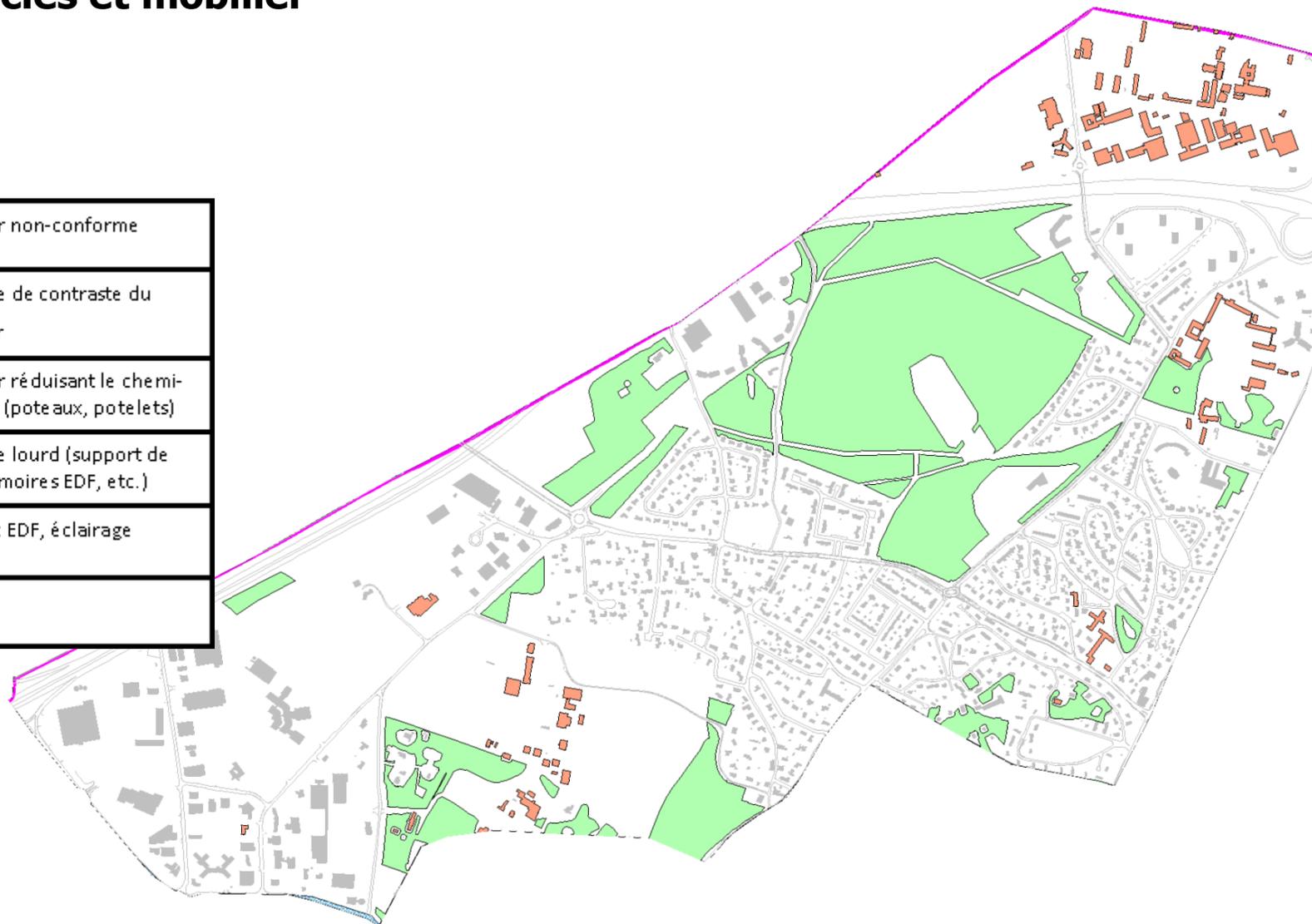
Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023



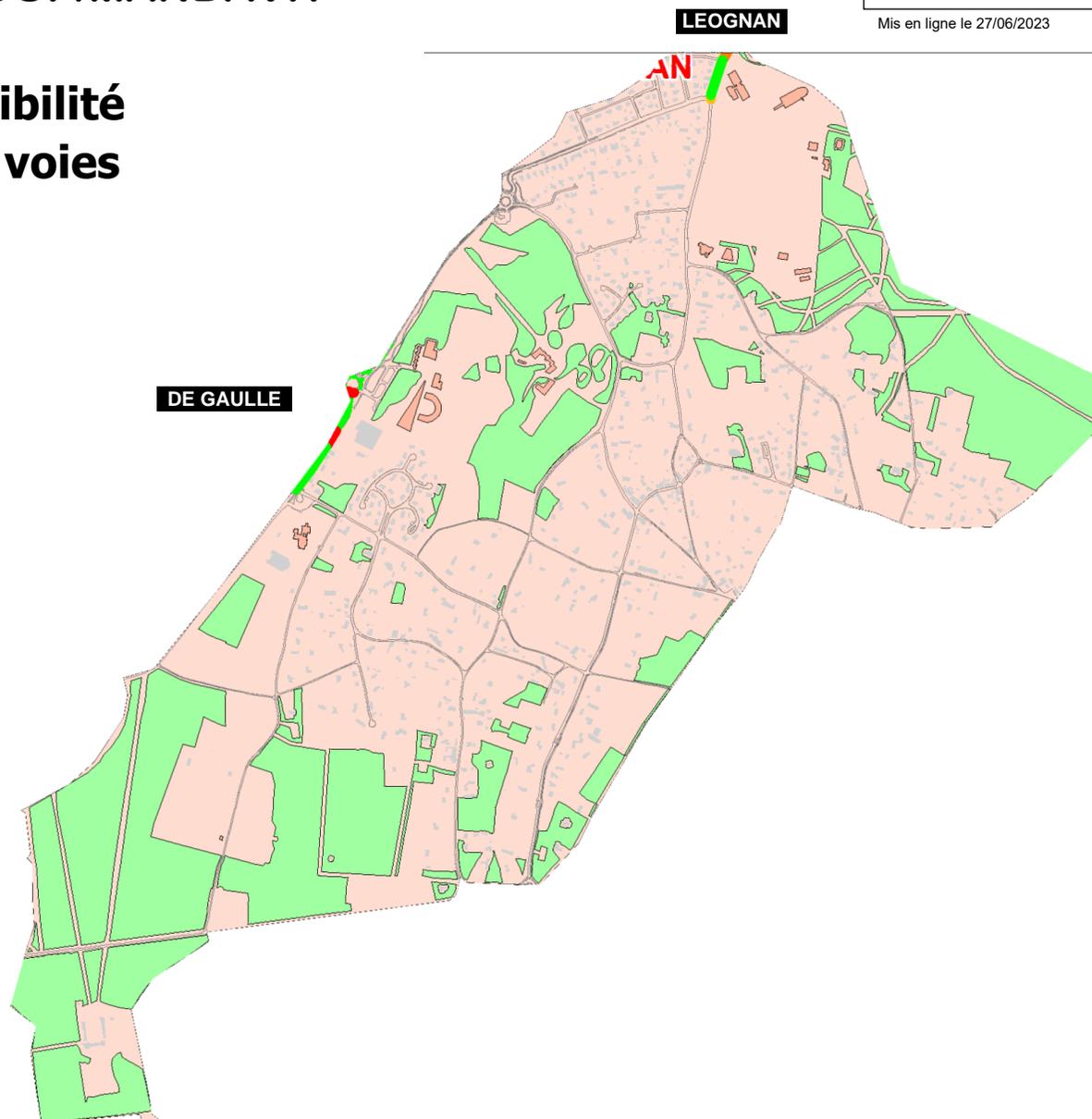
Obstacles et mobilier

	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



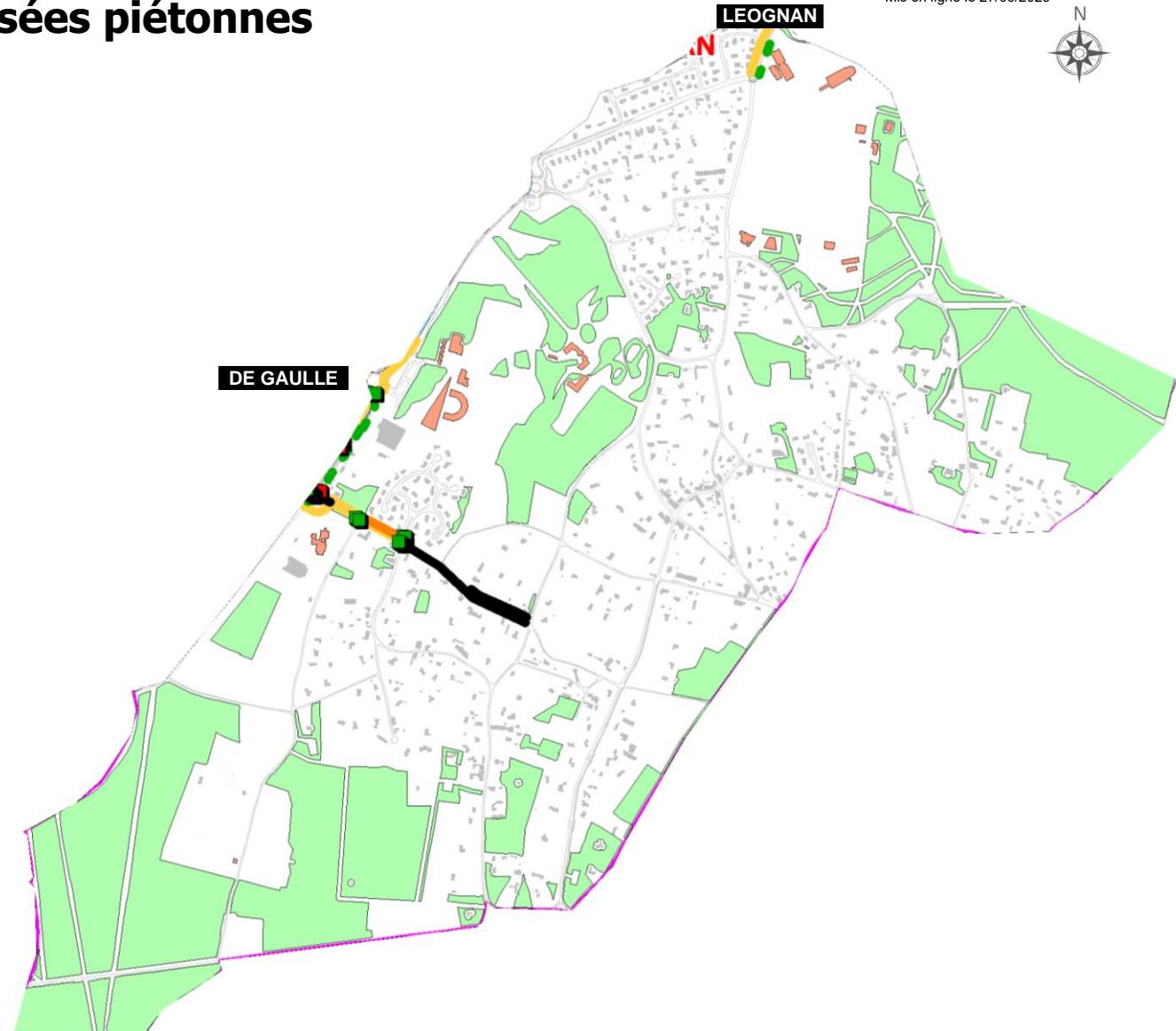
Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT

Cheminements et traversées piétonnes

Mis en ligne le 27/06/2023



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

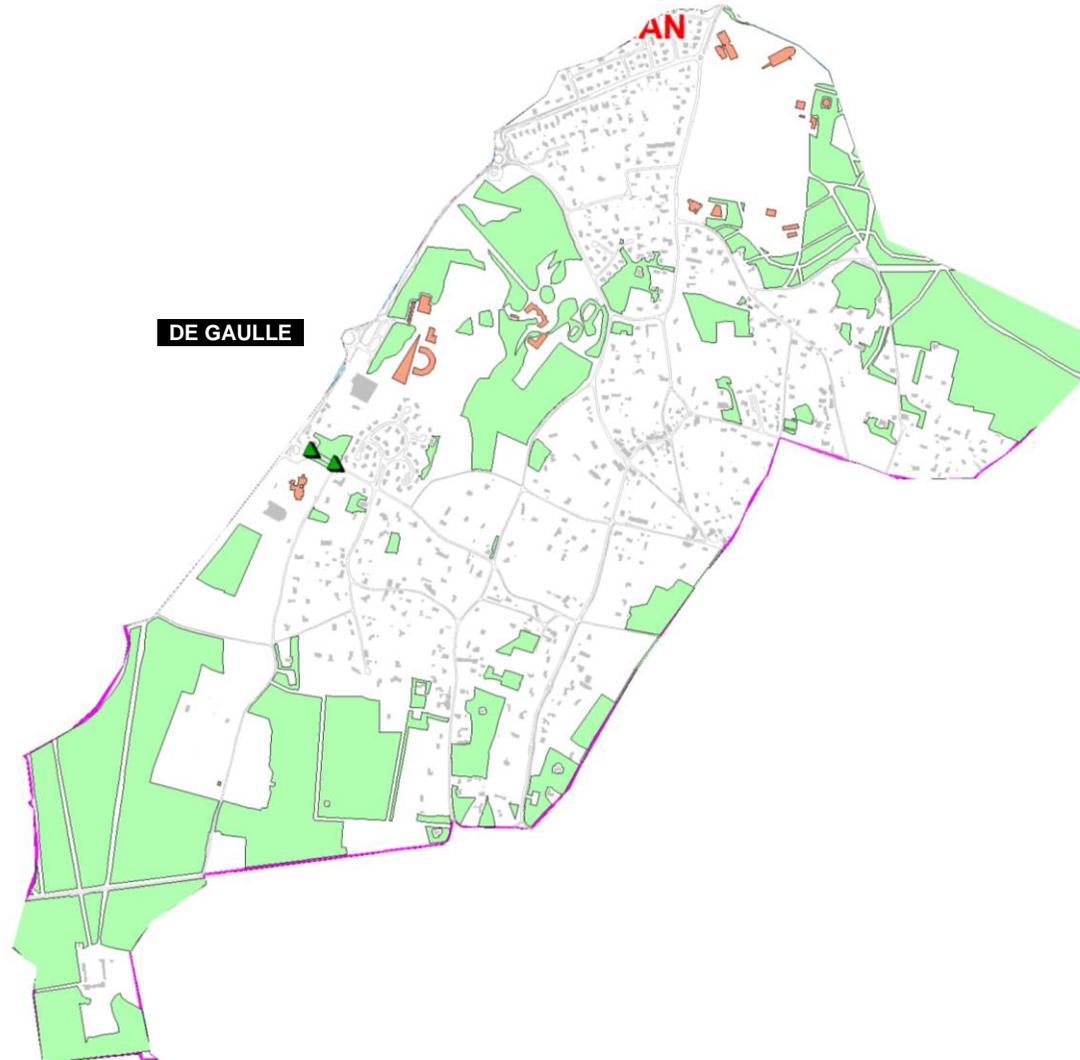
Mis en ligne le 27/06/2023



Obstacles et mobilier

LEOGNAN

	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



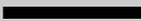
Quartier CHARTREZE/ORNON

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

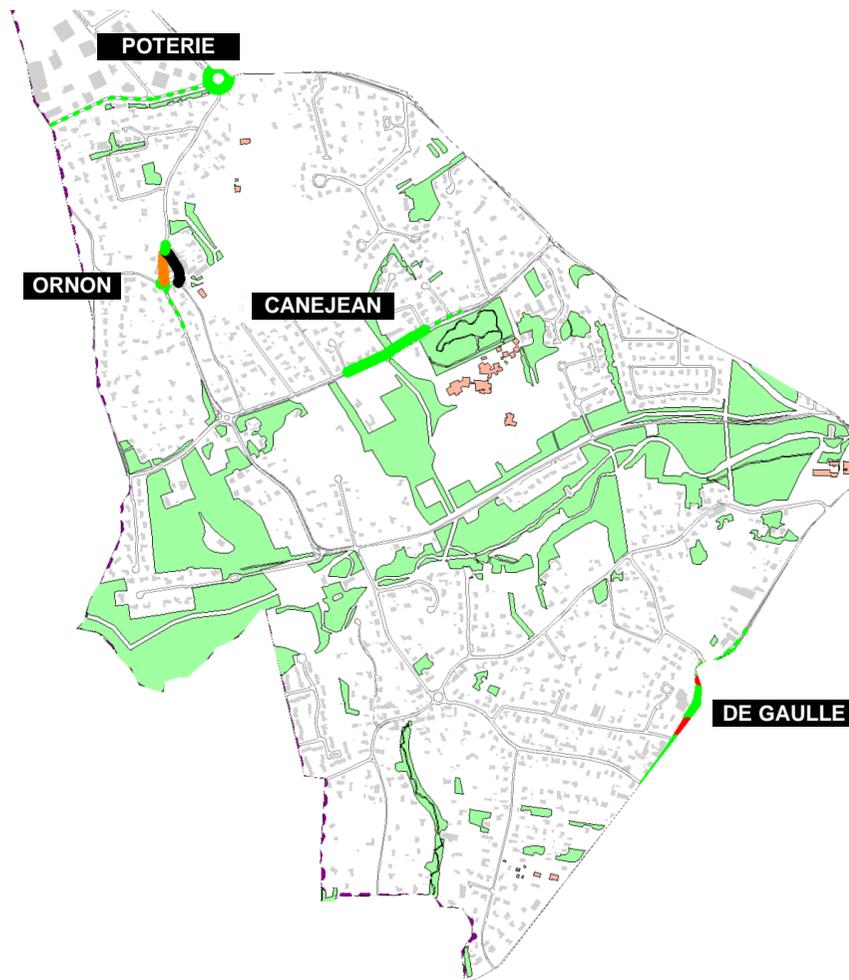
Indice d'accessibilité par

Mis en ligne le 27/06/2023

tronçon
**(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)**

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

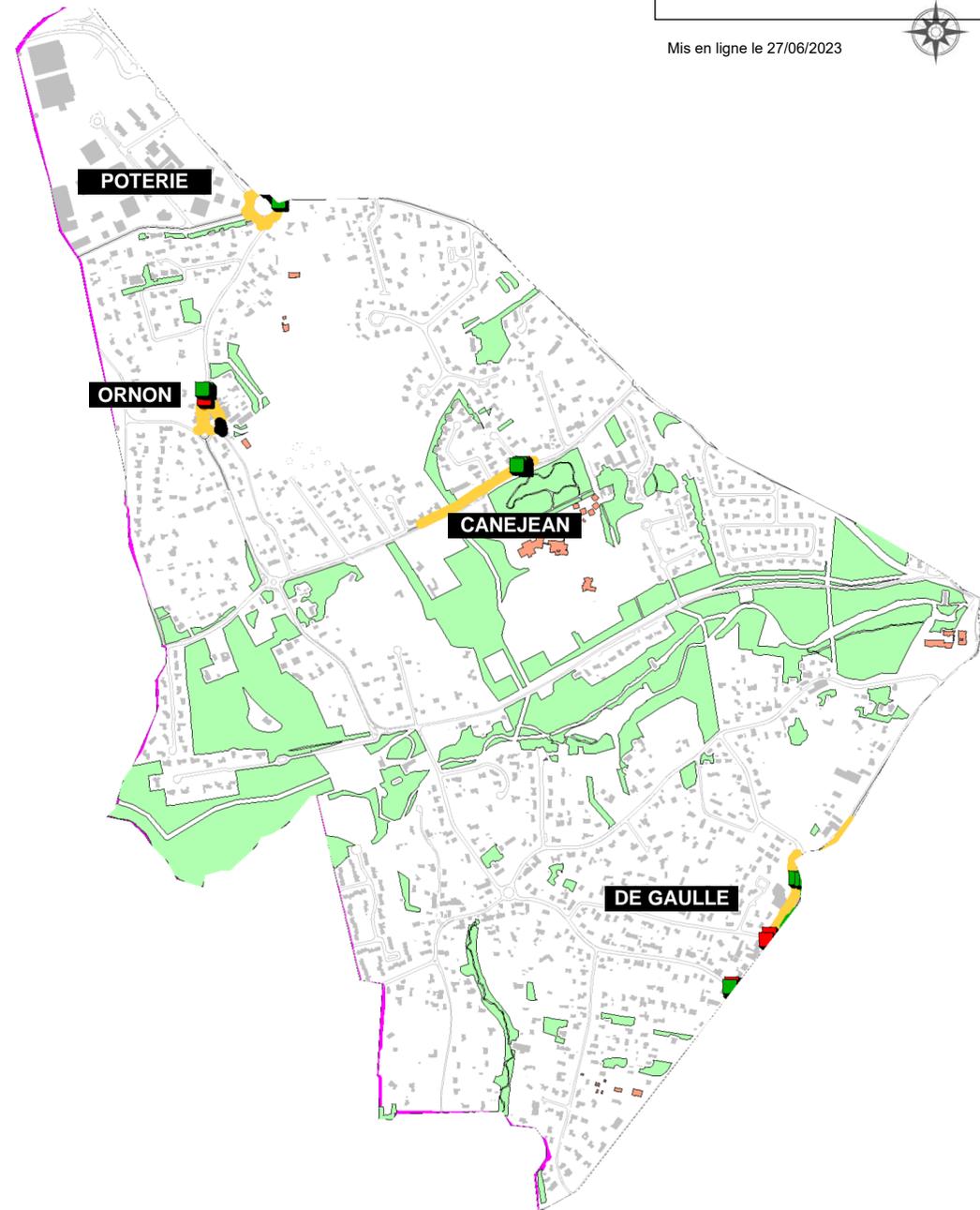




Quartier CHARTREZE/ORNON

Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



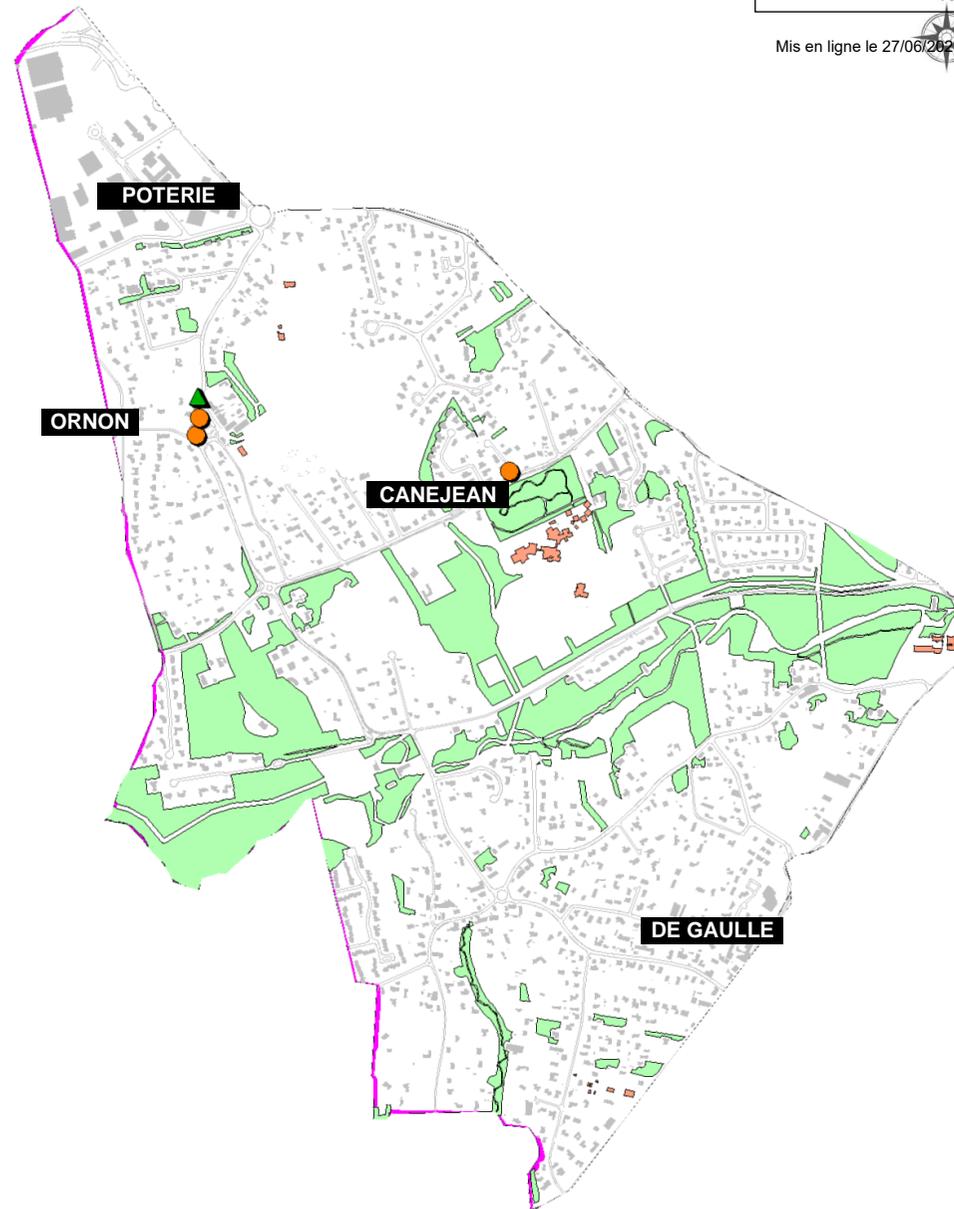
Quartier CHARTREZE/ORNON

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023



Obstacles et mobilier



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Partie 2 :

PRIORITES D' ACTIONS et

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

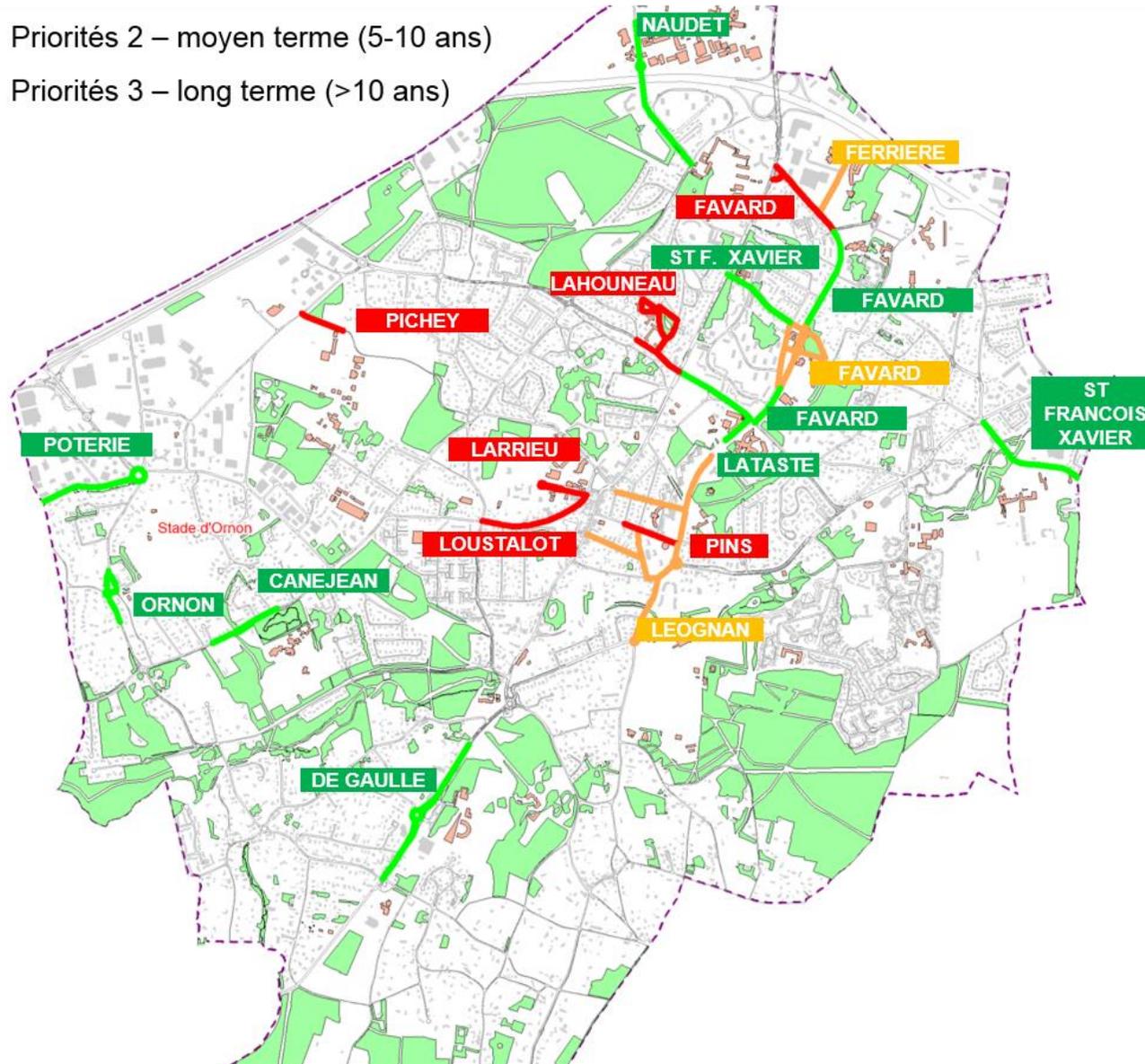
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)

Priorités d'actions

Mis en ligne le 27/06/2023



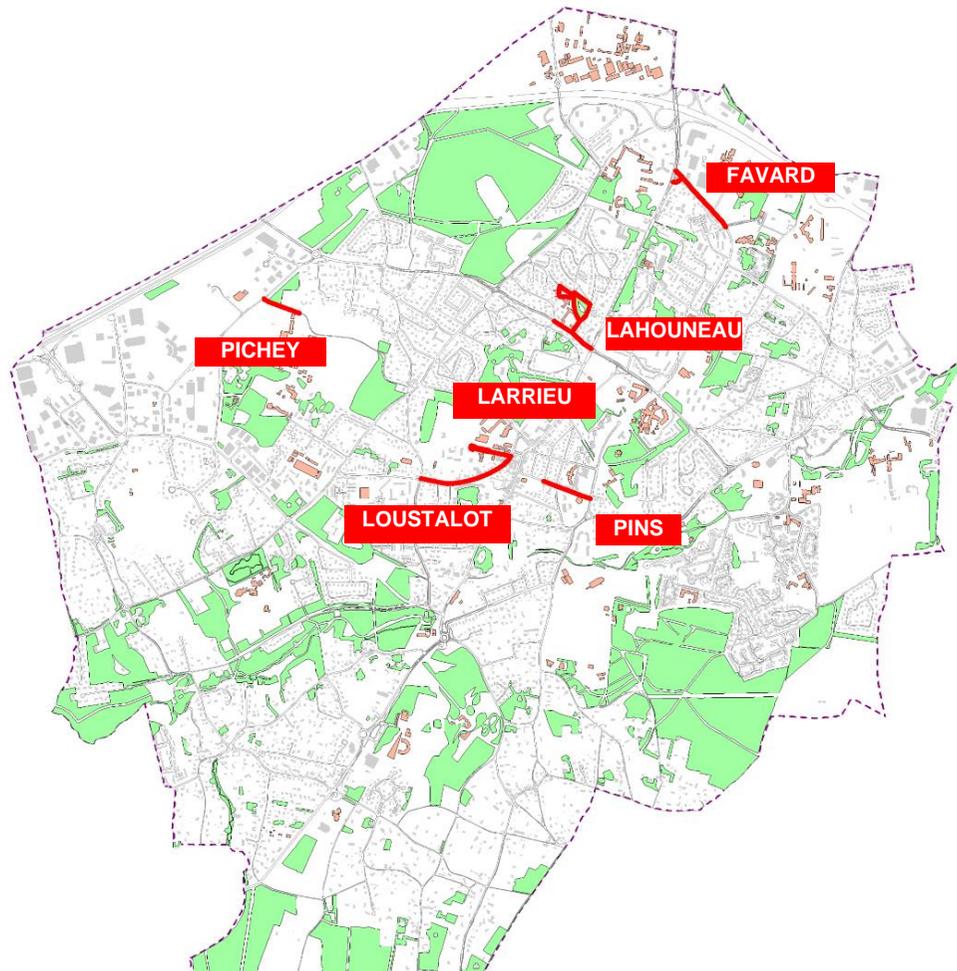
-  Priorités 1 – court terme (0-5 ans)
-  Priorités 2 – moyen terme (5-10 ans)
-  Priorités 3 – long terme (>10 ans)



Priorités 1 : 2023-2027

Mis en ligne le 27/06/2023

 Priorités 1 – court terme (0-5 ans)



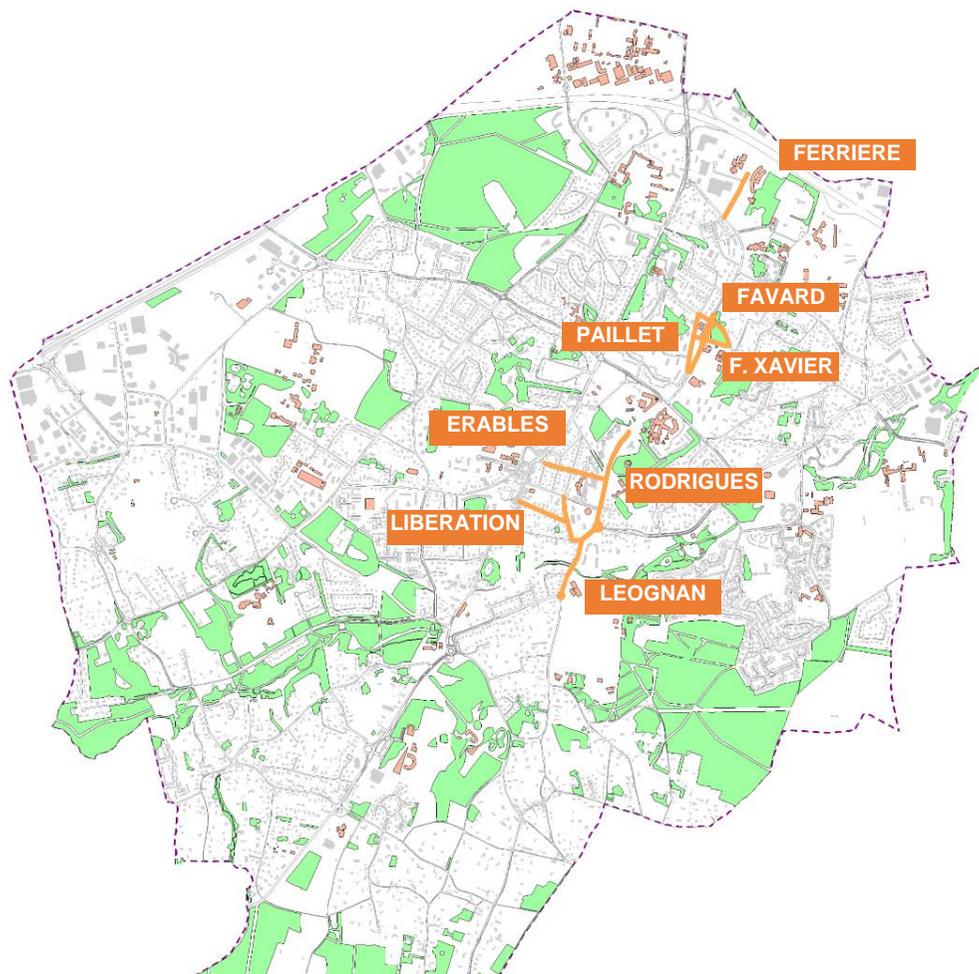
NOM_VOIE	COUT
Total CAMEIAS	0,00 €
Total CAMELIAS	800,00 €
Total ETANG	10 800,00 €
Total FAVARD	56 850,21 €
Total LAHOUNEAU	3 320,00 €
Total LANGE	14 400,00 €
Total LOUSTALOT	110 297,82 €
Total PICHEY	45 553,80 €
Total PRAIRIE	800,00 €
Total TROENES	13 000,00 €
Total général	255 821,83 €

Priorités 2 : 2028-2032

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023

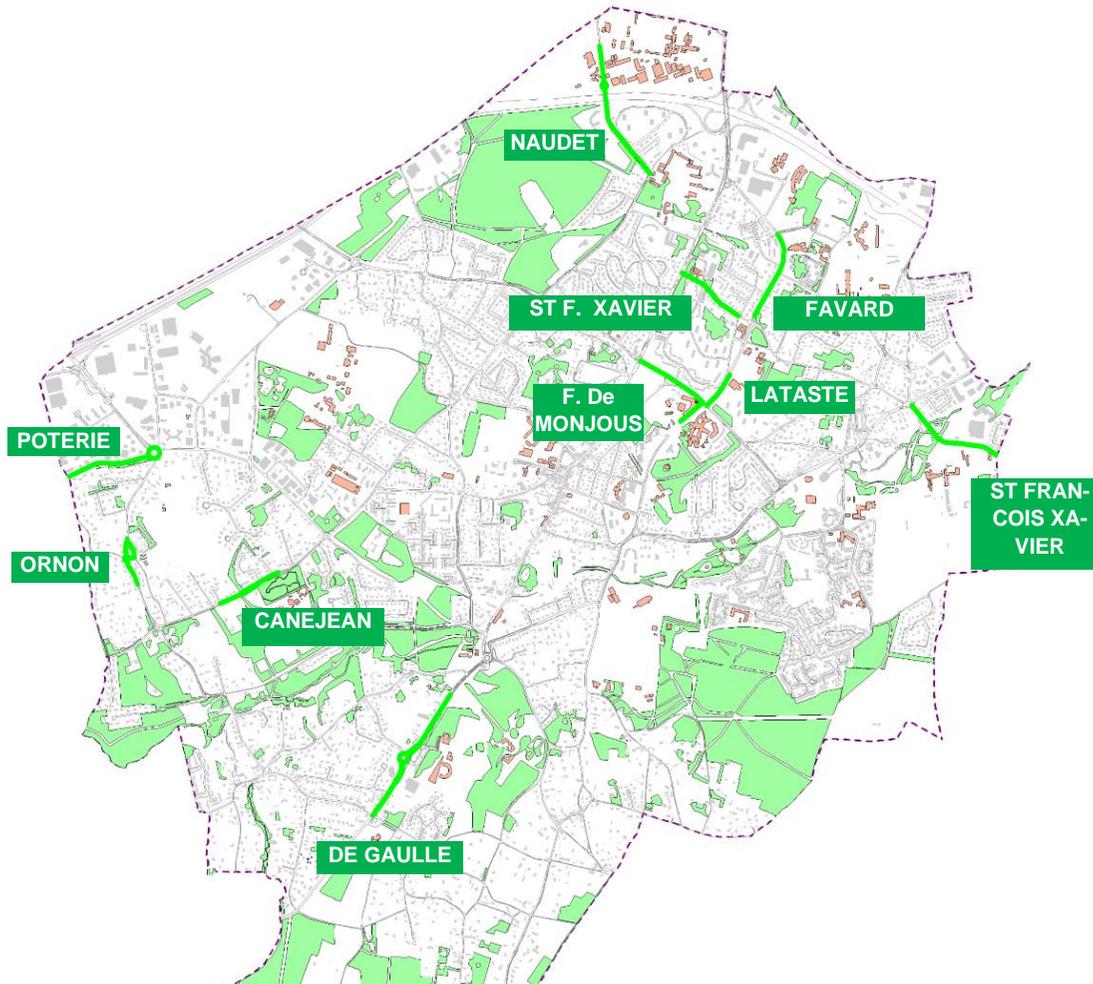
— Priorités 2 – moyen terme (5-10 ans)



NOM_VOIE	COUT
Total ERABLES	37 200,00 €
Total FERRIERE	2 800,00 €
Total FRANCOIS XAVIER	29 918,79 €
Total FREINET	32 457,63 €
Total LATASTE	50 575,93 €
Total LEOGNAN	69 115,71 €
Total LIBERATION	73 809,90 €
Total MOULINEAU	113 299,72 €
Total PAILLEY	58 493,64 €
Total RODRIGUES	44 207,30 €
Total général	511 878,62 €

Priorités 3 : à partir de 2033

Priorités 3 – long terme (>10 ans)



NOM_VOIE	COUT
Total ST F XAVIER	56 289,72 €
Total CANEJEAN	22 773,78 €
Total COLLEGE MONJOUS	7 200,00 €
Total DE GAULLE	132 920,81 €
Total FAVARD	46 312,05 €
Total IMPASSE ORNON	12 811,16 €
Total LATASTE	26 396,04 €
Total MONJOUS	111 226,96 €
Total NAUDET	149 603,57 €
Total ORNON	24 777,59 €
Total POTERIE	34 489,71 €
Total général	624 801,39 €

Programmation pluriannuelle du PAVE de GRADIGNAN

Mis en ligne le 27/06/2023

La Mairie de GRADIGNAN propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 10 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2023, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

RECAPITULATIF PAVE DE GRADIGNAN

Priorités 1	2023-2027	255 821,83 €
Priorités 2	2028-2032	511 878,62 €
Priorités 3	à partir de 2033	624 801,39 €

1 392 501,84 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/06/19/24

BORDEAUX MÉTROPOLE : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur BEAUTÉ, Vice-Président de la Commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 3111-7 à L 3111-10 du Code des Transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

Suite à la mise en œuvre des nouveaux marchés de transports scolaires de Bordeaux Métropole, il y a lieu de définir les compétences déléguées à la commune en matière d'organisation des circuits scolaires, ainsi que de préciser les modalités juridiques et financières de cette délégation.

Ce service concerne les élèves de l'établissement scolaire dont le domicile est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole. À Gradignan, depuis sa mise en place, le circuit du transport scolaire du matin et du soir concerne les élèves domiciliés au Sud de la Commune vers les groupes scolaires du Bourg (Ermitage, la Clairière et Saint-Exupéry) et les résidents plutôt éloignés du groupe scolaire de Lange.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible pour les 5 années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours. Bordeaux Métropole demeure compétente pour confier l'exploitation des circuits de transports des élèves dans le cadre général d'une mise en concurrence des prestataires. Elle paye directement les fournisseurs. Elle définit en concertation avec la commune, la consistance des services de transports réservés aux élèves à mettre en place en complément des lignes régulières ouvertes au public (itinéraires des dessertes, points d'arrêt, ...).

Bordeaux Métropole délègue une partie de sa compétence à la commune dans l'organisation des transports scolaires notamment en ce qui concerne l'information des familles, la gestion des usagers, les missions de surveillance et de contrôle.

Bordeaux Métropole règle aux transporteurs le montant dû au titre de la prestation exécutée dans les conditions fixées par les marchés. En contrepartie, la Commune doit verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10 % (7 000 €) du montant des prestations payées.

Il s'agit donc aujourd'hui pour les membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la signature de la convention dans l'objectif de poursuivre le partenariat initial avec Bordeaux Métropole.

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de transport scolaire entre la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole pour 2021/2026.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/06/19/25

ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE)

APPEL D'OFFRES OUVERT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après examen de cette question en commission « Appel d'Offres » du 9 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique - Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire », la Ville souhaite aboutir à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) suivant plusieurs enjeux :

1. connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien,
2. entrer pleinement dans la transition énergétique et les nouvelles réglementations (décret tertiaire ...),
3. optimiser les surfaces disponibles vis-à-vis des besoins,
4. valoriser les sites abandonnés et les bâtiments vacants,
5. développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales,
6. disposer d'un plan d'actions :
 - compatible avec les objectifs de la ville (PLU),
 - comprenant des actions à réaliser à court et moyen terme,
 - avec une trajectoire compatible avec les objectifs du dispositif décret tertiaire (- 40 % de consommations d'énergie en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050)
 - contrôler la trajectoire budgétaire de la ville, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (ACTEE, ADEME, Banque des Territoires, DSIL, DETR, CEE...), correspondant à la capacité budgétaire de la collectivité.

La prestation portera sur le patrimoine bâti de la commune.

Celui-ci est réparti en plusieurs catégories :

- les établissements recevant du public,
- les bâtiments soumis au code du travail et,
- les logements.

À l'issue de la prestation, la Ville de Gradignan sera en mesure d'avoir une vision précise de son patrimoine et de son utilisation actuelle et future.

Seront notamment définis :

- une connaissance fine de l'état actuel du patrimoine sous les aspects réglementaire, vétusté et énergétique,
- un audit succinct par bâtiment et par site,
- une vision globale des besoins à date en surfaces et équipements,
- une proposition d'adéquation optimisée entre les destinations des actifs immobiliers disponibles et les activités proposées ou hébergées par la commune,
- une cible pertinente et réaliste à atteindre dans les 5 prochaines années,
- un plan de travaux et d'aménagements répondant à tous les enjeux,
- une trajectoire budgétaire consolidée et pertinente sur les 5 prochaines années,
- une véritable stratégie patrimoniale portant l'ambition immobilière de la Ville déclinée globalement et localement sur l'ensemble de son territoire.

Une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) pour la Ville de Gradignan.

Les prestations ne sont pas décomposées en lots mais sont réparties en 4 tranches et en 4 phases techniques au sens de l'article 22 du CCAG – PI (la phase 0 étant le démarrage de la prestation) :

Tranches	Désignation
Tranche Ferme (TF)	Phase 1 : Lancement de la démarche et audit global de l'ensemble du patrimoine suivant plusieurs enjeux, y compris énergétique.
Tranche Optionnelle n°1 (TO 01)	Phase 2 : Élaboration de trois scénarios du SDIE
Tranche Optionnelle n°2 (TO 02)	Phase 3 : Affinage et finalisation du SDIE
Tranche Optionnelle n°3 (TO 03)	Phase 4 : Suivi de la mise en œuvre du SDIE sur 24 mois

Le marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) que les candidats doivent obligatoirement chiffrer dans leur offre :

- PSE n° 1 : Assistance saisie des données dans la plate-forme OPERAT de l'ADEME.

La Commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, à savoir :

- S.A.S. EGIS CONSEIL, dont le siège social est à MONTREUIL (93188), 4 rue Dolorès Ibarruri, pour un montant global et forfaitaire de 184 350 € H.T. correspondant à l'ensemble des tranches et à la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/06/19/26

VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES »
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°20

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Fort de son patrimoine végétal et dans le cadre d'une politique communale en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Gradignan développe depuis maintenant plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Un plan municipal de végétalisation existe, poursuivant le triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air sur des sites comme les voiries, les cours d'écoles, les cheminements de la rivière l'Eau Bourde, les milieux humides, les milieux sensibles, les prairies naturelles, les parcs et les forêts. Ce plan communal porte sur la plantation de 3 000 arbres minimum sur six années.

La mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Concernant 2022, saison de plantations aujourd'hui présentée auprès des services de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une demande de subvention, les principaux lieux de plantations ont été :

- la prairie, avenue de la Poterie,
- le rond-point des Graves,
- la motte Saint-Albe,
- la rue des tulpiers,
- l'allée du Midi,
- le centre de loisirs « le Clos du Vivier »,
- le parc de Pelissey,
- le quartier Loustalot, route de Pessac,
- la rue du Brandier,
- la rue du professeur Villemin,
- la route de Canéjan,
- le cimetière du Plantey,
- le rond-point de Chouiney,
- la rue du Moulineau.

Cet aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

Budget

Au titre de la fiche action n°20 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 124 192,24 € H.T. soit 65 % des dépenses éligibles d'un montant total de 191 064,98 € H.T.

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux HT	100 874,18 €	Commune de Gradignan	66 872,74 €	35 %
Études et maîtrise d'œuvre	90 190,80 €	Bordeaux Métropole	124 192,24 €	65 %
TOTAL	191 064,98 €	TOTAL	191 064,98 €	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme « 1 million d'arbres », fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes (extrait en annexe 1),

VU l'annexe 2 présentant le décompte des arbres plantés par typologie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains,

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes.

Mis en ligne le 27/06/2023

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le plan de végétalisation 2022 présenté dans cette délibération,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre du plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants,
- ↳ INSCRIRE les crédits aux chapitres 13 fonction 823 nature 13251.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,




Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ANNEXE 1

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€

ANNEXE 2 : DECOMPTE DES ARBRES PLANTES PAR TYPOLOGIE

SAISON DE PLANTATION	DONNEES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTE				Conseil - AMO - MOE en Euros HT	DON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VEGETAUX PLANTES	Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité ARBRE en unité (grande taille , arbre alignement, arbre fruitier..)	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes agées de plus de 2 ans	Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés				
2022	Prairie espace public	avenue de la poterie	17	0	0	0	3 090,00 €	- €	17	
2022	Prairie espace public	Autour du rond point des Graves	0	0	0	12	1 563,00 €		12	
2022	Parc Saint Albe	Motte saint Albe	0	25	0	0	951,00 €		25	
2022	Espace public	rue des Tulpiers	0	0	58	0	7 402,00 €		58	
2022	Espace public	allée du Midi	0	0	84	0	7 176,00 €		84	
2022	Parc centre de Loisirs	Clos du vivier	45	0	0	0	7 470,00 €		45	
2022	Parc de Pelissey	Avenue du Maréchal Juin	28	0	0	0	5 580,00 €		28	
2022	Quartier Loustalot	Route de Pessac	0	0	0	22	4 019,30 €		22	
2022	Espace public	rue du Brandier	6	0	31	8	14 986,00 €		45	
2022	Espace public	rue du Professeur Villemin	0	0	0	33	9 445,50 €		33	
2022	Espace public	Route de Canéjan	100	0	438	0	28 508,00 €		538	
2022	Cimetière Plantey	rue du Plantey			2		- €		2	
2022	Espace public	rond point rue de chouiney	3				- €		3	
2022	Espace public	rue du Moulineau	4				- €		4	
TOTAL VEGETAUX PLANTES - TOTAL des dépenses éligibles			203	25	613	75	90 190,80 €	- €	916	
Montant aide forfaitaire (Ri 1 Million d'arbre)			250,00 €	15,00 €	20,00 €	450,00 €	30,00%	50,00%		
Montant de l'aide (HT)			50 750,00 €	375,00 €	12 260,00 €	33 750,00 €	27 057,24 €	- €		
MONTANT DE L'AIDE TOTAL HT									124 192,24 €	

Mis en ligne le 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20230619-2023-06-19-26-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/06/19/27

JOURNÉES DE LA BIODIVERSITÉ 2023

MAISON DE LA NATURE – VERGER-REFUGE DE L'EAU DE BOURDE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

En 1978, la ville de Gradignan, après acquisition des terrains, démarre des travaux en vue de la création du parc animalier du Moulineau « René Canivenc » et de la mise en place d'une structure d'initiation et de défense de l'environnement.

45 ans plus tard, la commune souhaite rendre hommage à cette initiative en proposant à la population un anniversaire avec animations et sensibilisations diverses et variées à l'occasion des journées de la biodiversité.

La journée de la biodiversité, portée par la Maison de la Nature depuis 2016, prendra donc une dimension particulière cette année. L'événement se déroulera durant tout le week-end et sera l'occasion de fêter l'anniversaire des 45 ans de la Maison de la Nature, structure municipale de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.

Des rendez-vous grand public autour de la nature seront proposés à la fois au Verger Refuge et à la Maison de la Nature.

Au programme 2023 : visites animées, ateliers ludiques pour les enfants, extraction de miel au verger, expositions thématiques ou bien encore la sélection du concours photos 2023 sur « Les pollinisateurs en action ».

Afin de proposer des activités attractives et adaptées au jeune public, des prestataires extérieurs accompagneront la Ville.

Grâce à l'ensemble des propositions et à l'attrait des animations, la manifestation permettra à un public nombreux de fêter les 45 ans de la Maison de la Nature et de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde.

Dans ce cadre, la commune sollicitera une demande de subvention à Bordeaux Métropole au titre de la fiche action n°22 du contrat de co-développement 2021-2023.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

DÉPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
Animations et diverses prestataires extérieurs	2 000 €	Bordeaux Métropole Ville de Gradignan	1 000 € 1 000 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et à déposer et signer le dossier y correspondant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.6. Actes de gestion du domaine privé

2023/06/19/28

**CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE AVEC L'ASSOCIATION
DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE – RENOUELEMENT**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du droit de pêche en date du 25 juin 2018, les baux de pêche sont arrivés à leur terme et doivent être à nouveau formalisés.

S'agissant d'une rivière non domaniale, c'est une concession du droit de pêche par le propriétaire du lit de la rivière (la commune) à ladite association.

Cette concession définit les zones de pêche, telle qu'elles figurent sur les plans annexés, à savoir :

- Section BM rive droite n°27 et 29 (pont de Barthez),
- Section AI rive droite n°94-429 rive gauche et 193 (Mandavit),
- Section BN rive gauche et droite n°165 et 190 en partie (Moulineau),
- Section AO rive droite n°640 et 822 (Omon),
- Section BX rive gauche n°77 et 198 (Anduche),
- Section CW rive droite et gauche n°54-93 et CW n°12 (Tannerie),
- Section CN rive droite et gauche n°15 et 17 (Montgaillard).

Cette concession devra être présentée à chaque renouvellement, tous les cinq ans, au Conseil Municipal.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une concession, à titre gratuit, du droit de pêche à intervenir entre la Commune de Gradignan et l'association « Les Pêcheurs de l'Eau Bourde » – Section Gradignan, représentée par Monsieur COSTE, Président de ladite association.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET

**CONCESSION DU DROIT DE PÊCHE
AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE**

Entre les soussignés :

La commune de Gradignan représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Mairie, agissant en vertu de la délibération en date du 19 juin 2023 reçue en Préfecture le

D'une part,

Et

Monsieur COSTE, agissant en qualité de Président de l' "AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde", dont le siège est situé Château du Moulin d'Ornon à Gradignan, défini en ce qui suit par ces mots "le preneur"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Exposé des motifs

La commune de Gradignan a réalisé progressivement le projet d'aménagement écologique de la Vallée de l'Eau Bourde. Ce programme a permis de protéger la rivière et de lui redonner ses caractéristiques d'autrefois. La revalorisation de la pêche est l'un des objectifs poursuivis dans le cadre de cette action.

La création des "pêcheurs de l'Eau Bourde", association de pêche agréée et affiliée à la Fédération de Pêche et de Pisciculture de la Gironde, peut participer activement au plan communal de redécouverte du milieu naturel, par l'exercice du droit de pêche détenu par la Commune, propriétaire riveraine de l'Eau Bourde, rivière non domaniale.

2 – Charges et conditions

Article 1

La commune de Gradignan concède gratuitement à l'association de l'AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde ci-après dénommée "le preneur"; le droit de pêche sur les parties de la rivière de l'Eau Bourde, dépendances du domaine privé communal, bordées par les parcelles cadastrées suivantes (suyvant les plans annexés) :

- Section BM rive droite n°27 et 29 (pont de Barthez),
- Section AI rive droite n°94-429 rive gauche et 193 (Mandavit),
- Section BN rive gauche et droite n°165 et 190 en partie (Moulineau),
- Section AO rive droite n°640 et 822 (Ornon),
- Section BX rive gauche n°77 et 198 (Anduche),
- Section CW rive droite et gauche n°54-93 et CW n°12 (Tannerie),
- Section CN rive droite et gauche n°15 et 17 (Montgaillard).

figurant sur les plans ci-joints, le reste des berges de la rivière étant destiné à assurer une réserve communale avec interdiction de pêcher.

Article 2

Les modalités techniques d'exercice du Droit de Pêche sont fixées par la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de la Gironde à laquelle le preneur est affilié. Il est toutefois précisé que le preneur doit renoncer à pratiquer la pêche aux filets et aux engins. La réglementation est fixée par le Code de l'Environnement et les arrêtés préfectoraux.

Article 3

L'accès à la rivière se fera par les parcelles de terrain où la pêche est autorisée et sur lesquelles la commune s'engage à laisser un espace libre d'un mètre cinquante en bordure de rivière.

Article 4

Certaines parcelles précitées constituent des dépendances du domaine public communal. Le preneur ne pourra de ce fait, s'opposer à la présence sur lesdites parcelles, de personnes qui n'auraient que la qualité de promeneurs.

Article 5

Le preneur ne pourra procéder à aucun aménagement des lieux sans avoir obtenu, préalablement, l'accord de la commune.

Article 6

La présente Concession du Droit de Pêche prend effet à la date du Conseil Municipal (19 juin 2023) ; elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne pourra être reconduite qu'après délibération du Conseil Municipal.

Si les conditions d'exploitations ne sont pas respectées le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la présente concession.

Article 7

Les dispositions du Code de l'Environnement, (articles L 430-1 à L 438-2), régissent la présente concession. Toute clause contraire est considérée comme nulle et non avenue.

Article 8

Les parties domiciliées respectivement :

- Le "preneur" à son siège social, Château du Moulin d'Ornon, 96 rue de Beausoleil à Gradignan
- La Commune à l'Hôtel de Ville de Gradignan,

porteront éventuellement tout litige sur l'application des présentes devant la juridiction civile compétente de Bordeaux.

Fait à Gradignan, le

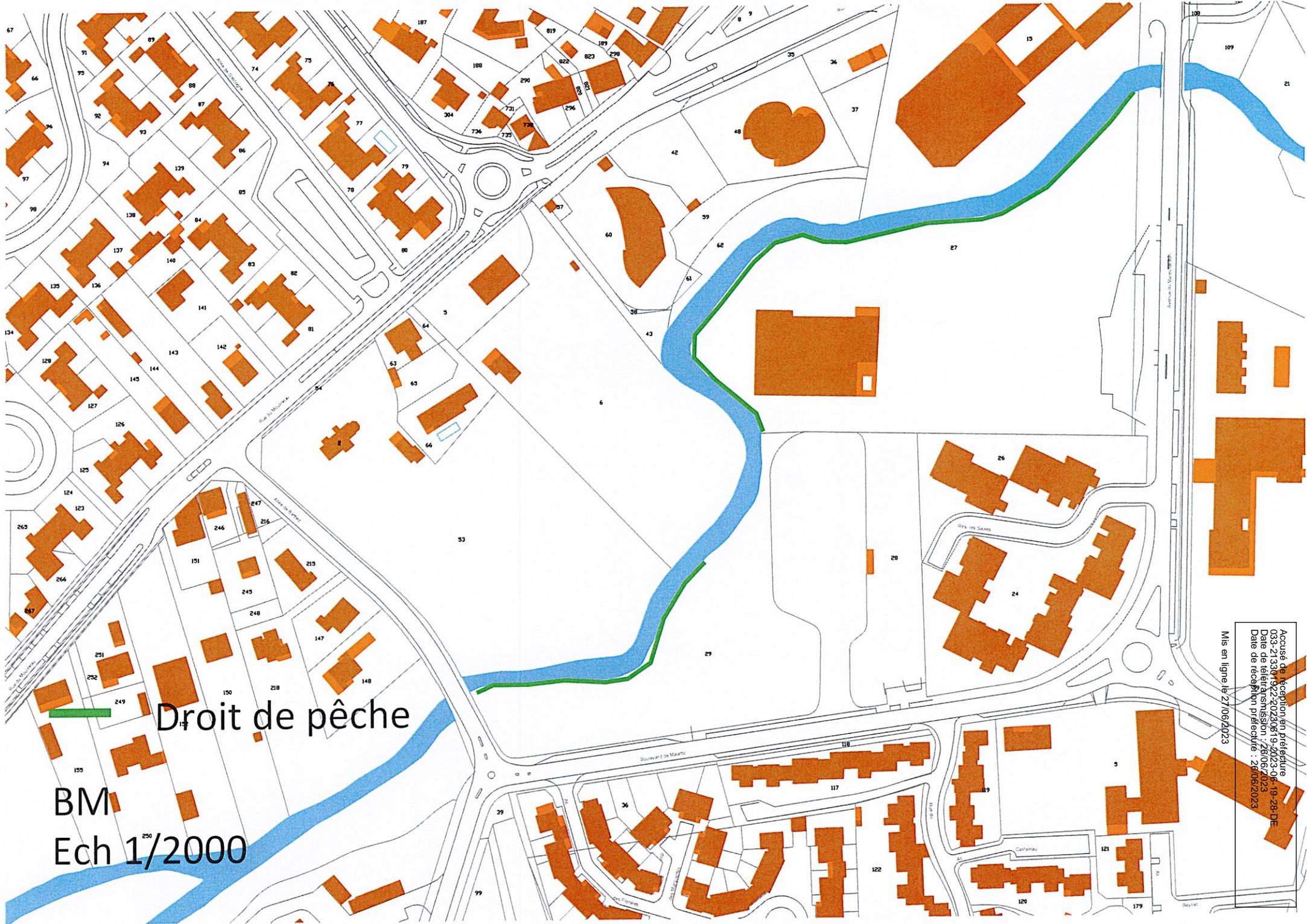
2023

Le "Preneur"

La Commune

Bernard COSTE
Président de l'association
"AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde"

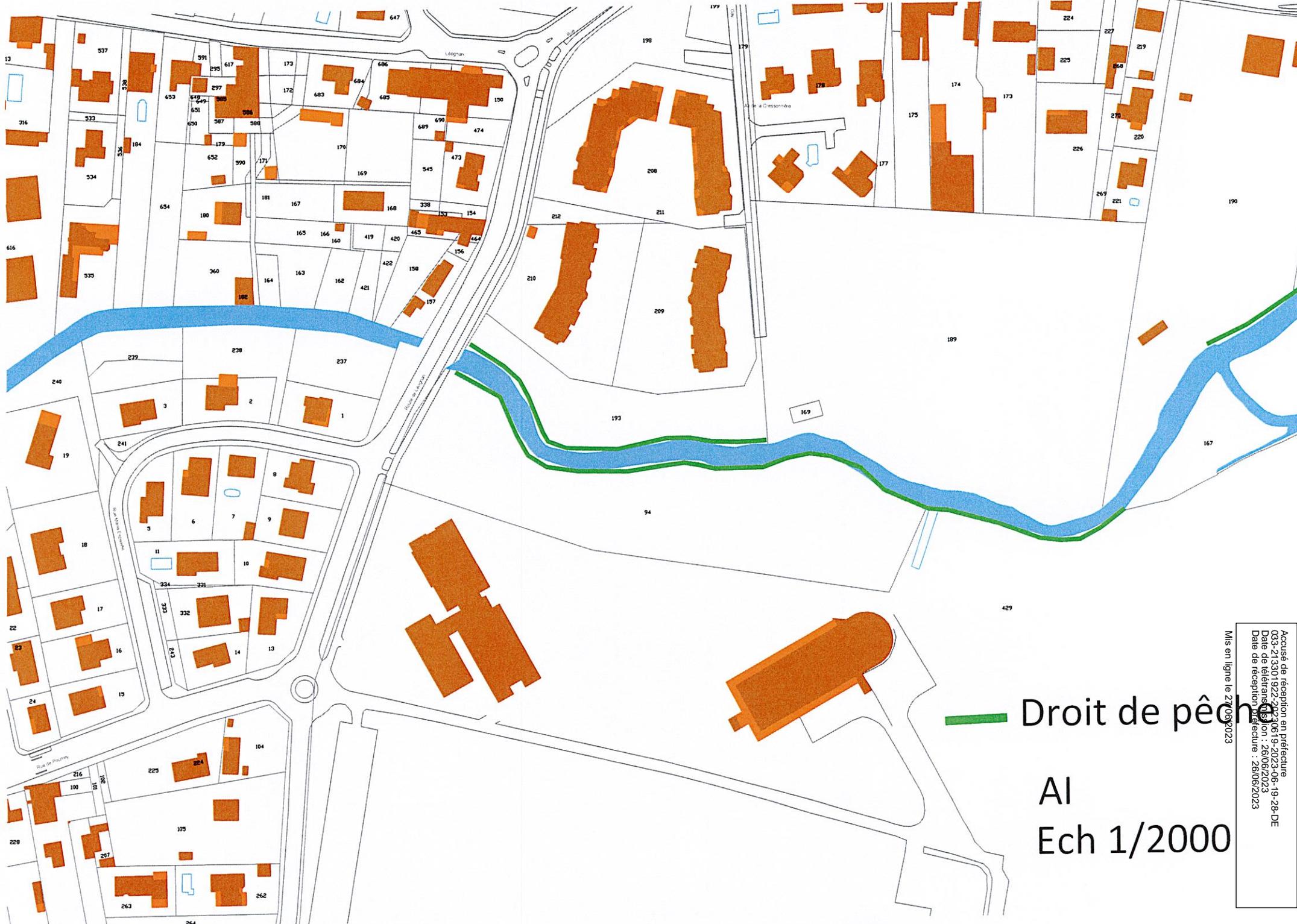
Michel LABARDIN
Maire de Gradignan



Droit de pêche

BM
Ech 1/2000

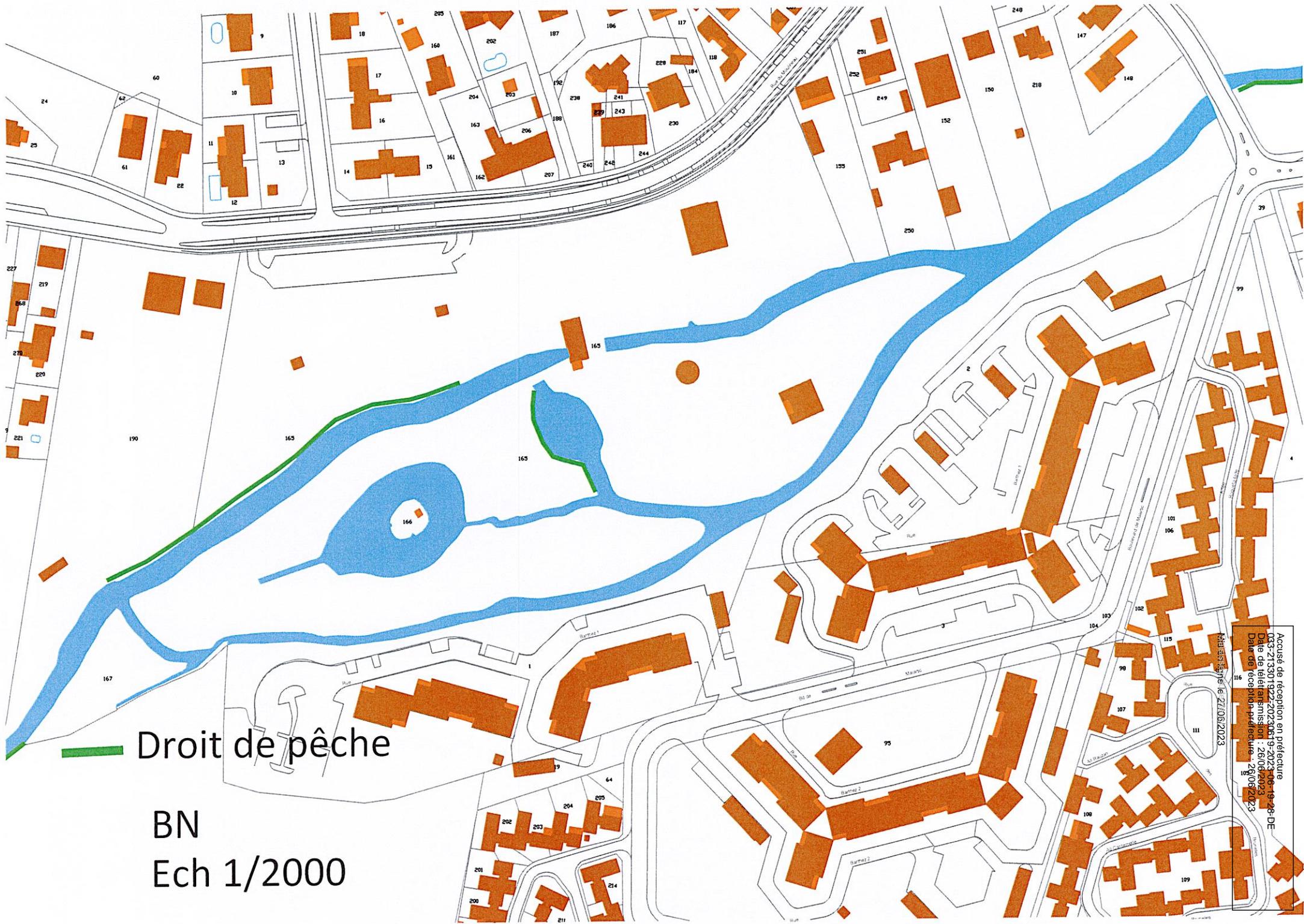
Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
033-21-330192-20230619-2023-06-19-28-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



 Droit de pêche

AI
Ech 1/2000

Mis en ligne le 27/06/2023
 Accusé de réception en préfecture
 033-21-3301922-2023-06-19-28-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2023
 Date de réception préfecture : 26/06/2023



Droit de pêche

BN
Ech 1/2000

Accusé de réception en préfecture
03-21-350192-2023049-2023-06-19-28-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception-préfecture : 28/06/2023
N° d'affaires : 21-05-2023

Droit de pêche

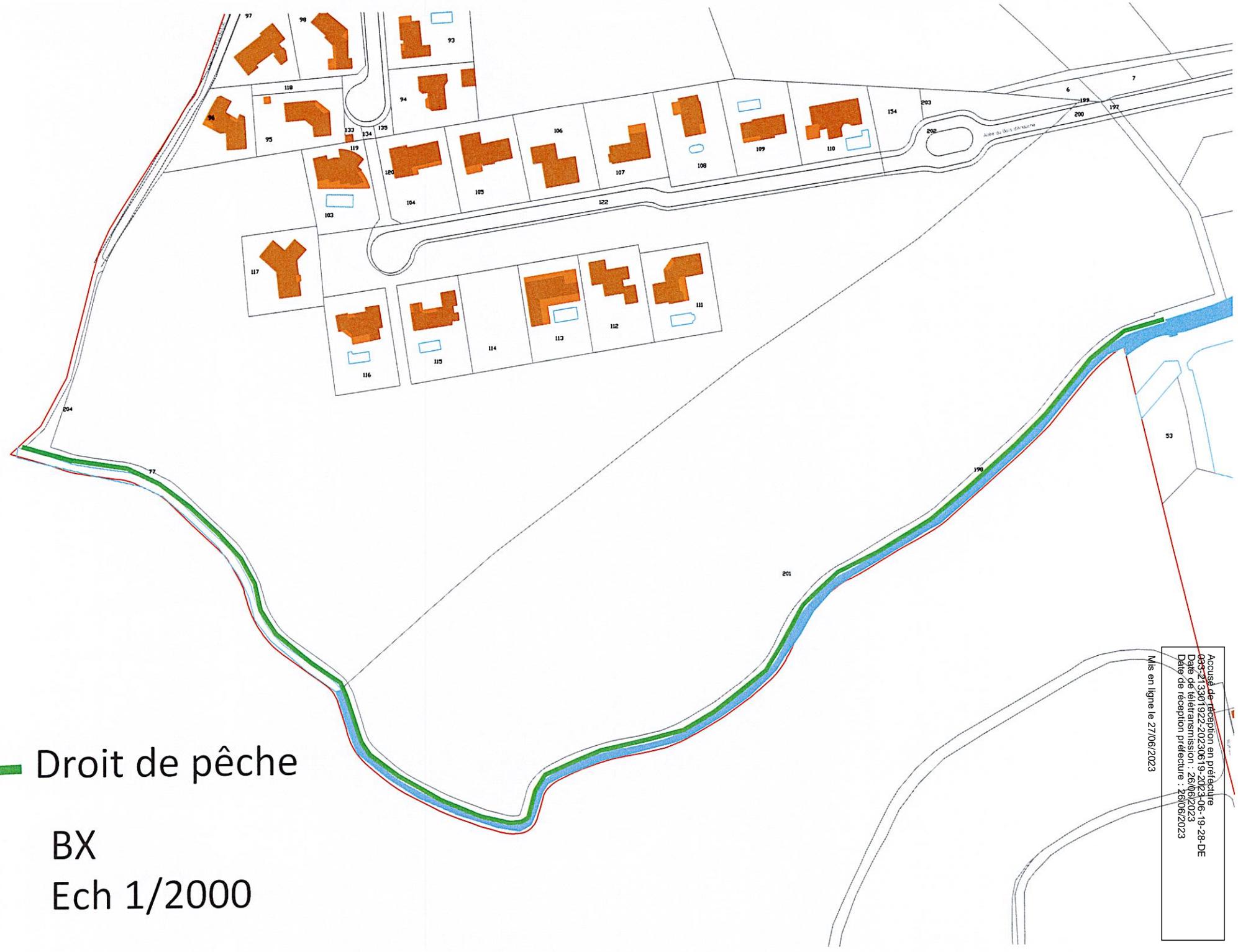
AO
Ech 1/2000



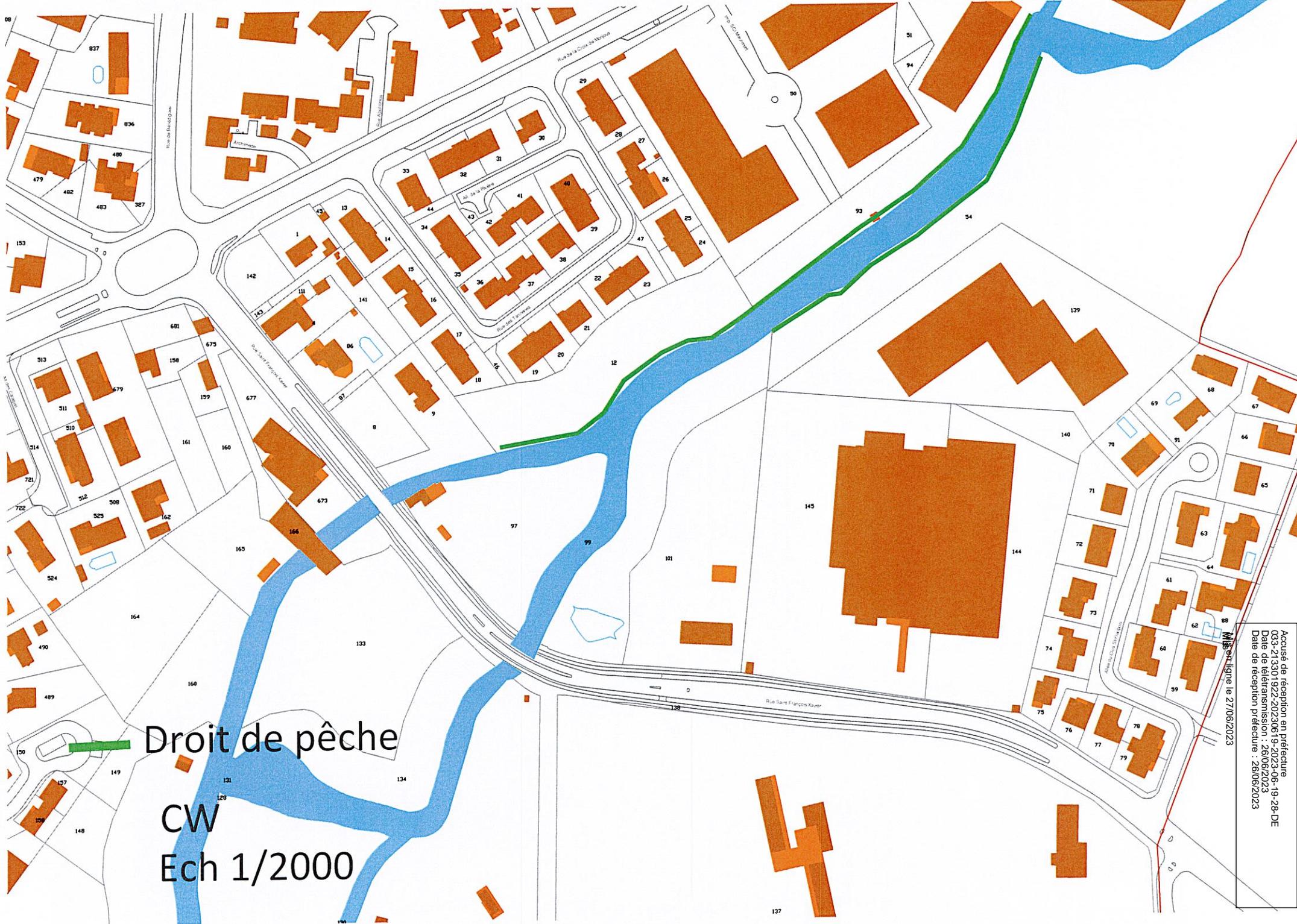
Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
033-21-3301822-20230619-2023-06-19-26-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

 Droit de pêche

BX
Ech 1/2000



Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
033-21-1301922-20230619-2023-06-19-28-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



Droit de pêche

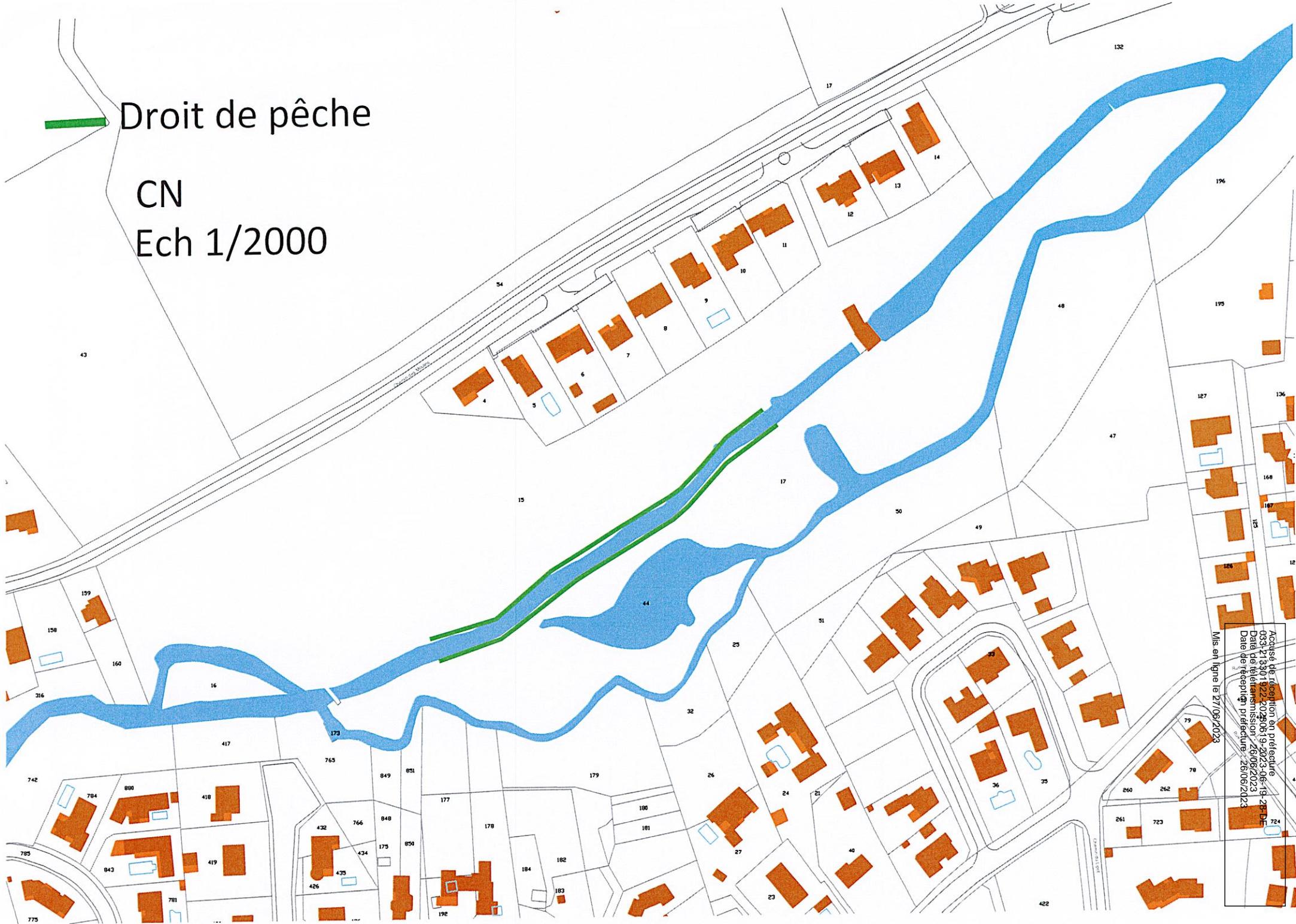
CW
Ech 1/2000

Accusé de réception en préfecture
033-21-33019-22-20230619-2023-06-19-28-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
N° de signature le 27/06/2023

 Droit de pêche

CN

Ech 1/2000



Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
033 21 330 19 22 20 23 06 19 25 DE
Date de rétrotransmission : 26/06/2023
Date de récépissé en préfecture : 26/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.6. Actes de gestion du domaine privé

2023/06/19/29

CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE – ÉCOLE DE PÊCHE DE GRADIGNAN RENOUVELLEMENT

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'école de Pêche de Gradignan a été créée en 2004 en partenariat avec l'Association des Pêcheurs de l'Eau Bourde, la Fédération des Pêcheurs de la Gironde et la Ville de Gradignan.

Afin de pouvoir poursuivre ses activités pratiques, il s'agit à présent de renouveler la convention des baux de pêche donnant droit de pêche sur certaines portions de la rivière (selon les plans annexés à la présente délibération) :

- Moulineau : la rive de droite du déversoir et la rive gauche de l'Eau Bourde, dans sa portion comprise entre le moulin et le départ de la dérivation (parties des parcelles BN n°165 et 190),
- Montgaillard : parcelle CN n°15 et 17,
- Cayac : parcelle CM n°94.

Cette convention précise également les conditions de ce droit de pêche et elle devra faire l'objet d'un renouvellement tous les cinq ans. Elle prendra effet à la date du vote du Conseil Municipal.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une concession, à titre gratuit, du droit de pêche à intervenir entre la Commune de Gradignan et l'Association « AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde » – Section Gradignan, représentée par Monsieur COSTE, Président de ladite association.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-29-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023

ÉCOLE DE PÊCHE – SECTION DE GRADIGNAN CONCESSION DU DROIT DE PÊCHE

Entre les soussignés :

La commune de Gradignan représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Mairie, agissant en vertu de la délibération en date du 19 juin 2023 reçue en Préfecture le

D'une part,

Et

Monsieur COSTE, agissant en qualité de Président de l'Association "AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde", dont le siège est situé Château du Moulin d'Ornon à Gradignan, défini en ce qui suit par ces mots "le preneur"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Pour l'exercice de ses activités, le bailleur met gratuitement à la disposition de l'association "AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde" (Ecole de Pêche) – section Gradignan, représentée par Monsieur COSTE, Président de l'association AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde, le droit de pêche sur les parties de la rivière de l'Eau Bourde, dépendances du domaine public communal, bordées par les parcelles cadastrées (suyvant les plans annexés) :

- section BN n°165 et 190
- section CN n°15 et 17
- section CM n°94

Article 2

Cette concession est accordées uniquement aux membres de l'association AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde – section Gradignan, pendant leurs activités, et sous la surveillance et la responsabilité du ou des moniteurs qui les encadrent. Ces espaces réservés devront être balisés pendant la durée des activités.

Article 3

Les modalités techniques d'exercice du Droit de Pêche sont fixées par la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de la Gironde à laquelle le preneur est affilié. Il est toutefois précisé que le preneur doit renoncer à pratiquer la pêche aux filets et aux engins. La réglementation est fixée parle Code de l'Environnement et les arrêtés préfectoraux.

Article 4

L'accès à la rivière se fera par les parcelles de terrain énumérées à l'article 1 de la présente concession sur lesquelles la Commune s'engage à laisser un espace libre d'un mètre cinquante en bordure de rivière.

Article 5

Les parcelles précitées constituent des dépendances du domaine public communal. Le preneur ne pourra de ce fait, s'opposer à la présence sur lesdites parcelles, de personnes qui n'auraient que la qualité de promeneurs.

Article 6

Le preneur ne pourra procéder à aucun aménagement des lieux sans avoir obtenu, préalablement, l'accord de la Commune.

Article 7

La présente concession du Droit de Pêche prend effet à la date du Conseil Municipal (19 juin 2023), elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans. Passée cette date, elle ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction, mais pourra être reconduite après délibération du Conseil Municipal. Si les conditions d'exploitations ne sont pas respectées le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la présente concession.

Article 8

Les dispositions du Code de l'Environnement, (article L 430-1 à L 438-2), régissent la présente concession. Toute clause contraire est considérée comme nulle et non avenue.

Article 9

Les parties domiciliées respectivement :

- Le "preneur" à son siège social,
- La Commune à l'Hôtel de Ville de Gradignan,

porteront éventuellement tout litige sur l'application des présentes devant la juridiction civile compétente de Bordeaux.

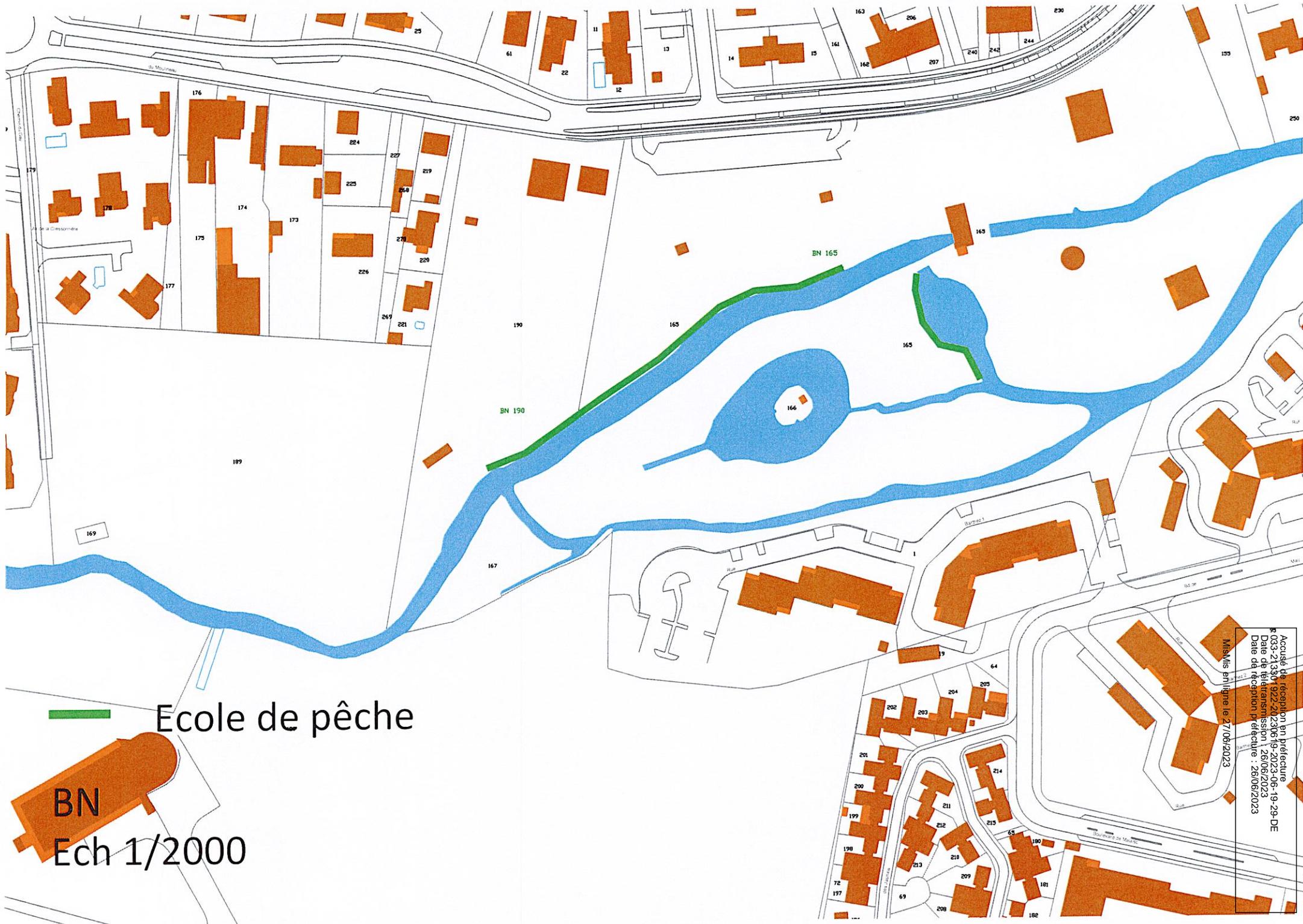
Fait à Gradignan, le

Le "Preneur"

La Commune

Bernard COSTE
Président de l'association
"AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde"

Michel LABARDIN
Maire de Gradignan



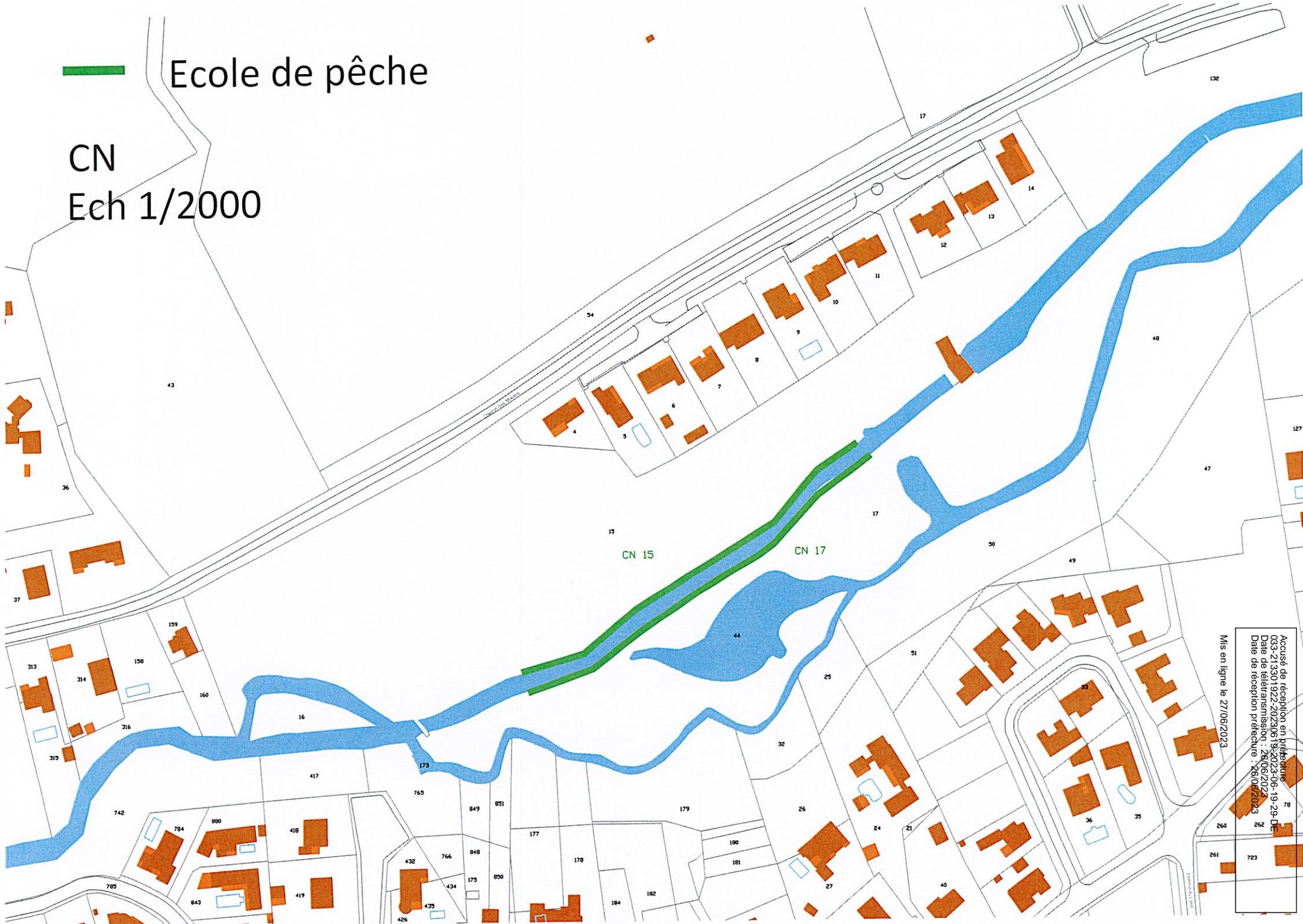
Ecole de pêche

BN
Ech 1/2000

Mis/Mis en figure le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
N° 033-213301922-20230619-2023-06-19-29-D-DE
Date de réimpression : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

 Ecole de pêche

CN
Ech 1/2000



Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20230619-2023-06-19-29-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



Ecole de pêche

CM

Ech 1/2000



Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
035-21-33619-22-202306-19-29-DE
Date de réimpression : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/06/19/30

**PLANTEY DE TITOUY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE
GRADIGNAN DE LA PARCELLE CADASTRÉE BP N°238
APPARTENANT À L'INDIVISION HOSTEINS –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a acheté à l'indivision HOSTEINS deux parcelles sises au lieu-dit « Plantey de Titouy » par acte en date du 21 octobre 2022, confortant ainsi son massif forestier.

Un accord a été trouvé pour la cession d'une plus grande parcelle sise au Plantey de Titouy, cadastrée BP n°238 de 28 096 m² au prix de 162 000 €. Le décompte a été fait sur la base de 5 € le m² soit 140 500 € majoré de 15 % pour tenir compte de la superficie d'un seul tenant. Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de 2023.

La Commune poursuit ainsi son engagement pour conforter le massif forestier composant le Parc Municipal de Mandavit. Elle souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action n°18 « RI Nature : Extension des parcs publics communaux Mandavit, Moulereins et Cotor Laburthe » du contrat de co-développement 2021-2023 ou dans le cadre de l'élaboration du contrat de co-développement 2024-2027 action « Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT ACQUISITION FONCIÈRE	162 000 €	FONDS PROPRES COMMUNE	89 000 €
COÛT NOTAIRE	8 000 €	BORDEAUX MÉTROPOLE	81 000 €
TOTAL	170 000 €	TOTAL	170 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER l'acquisition à titre onéreux du terrain cadastré BP n°238 d'une superficie de 28 096 m² sis au lieudit « Plantey de Titoy » appartenant à l'indivision HOSTEINS au prix de 162 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ↳ AFFECTER cette parcelle au domaine public communal.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur FABIA, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Paysages naturels » à signer les actes afférents à cette cession.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

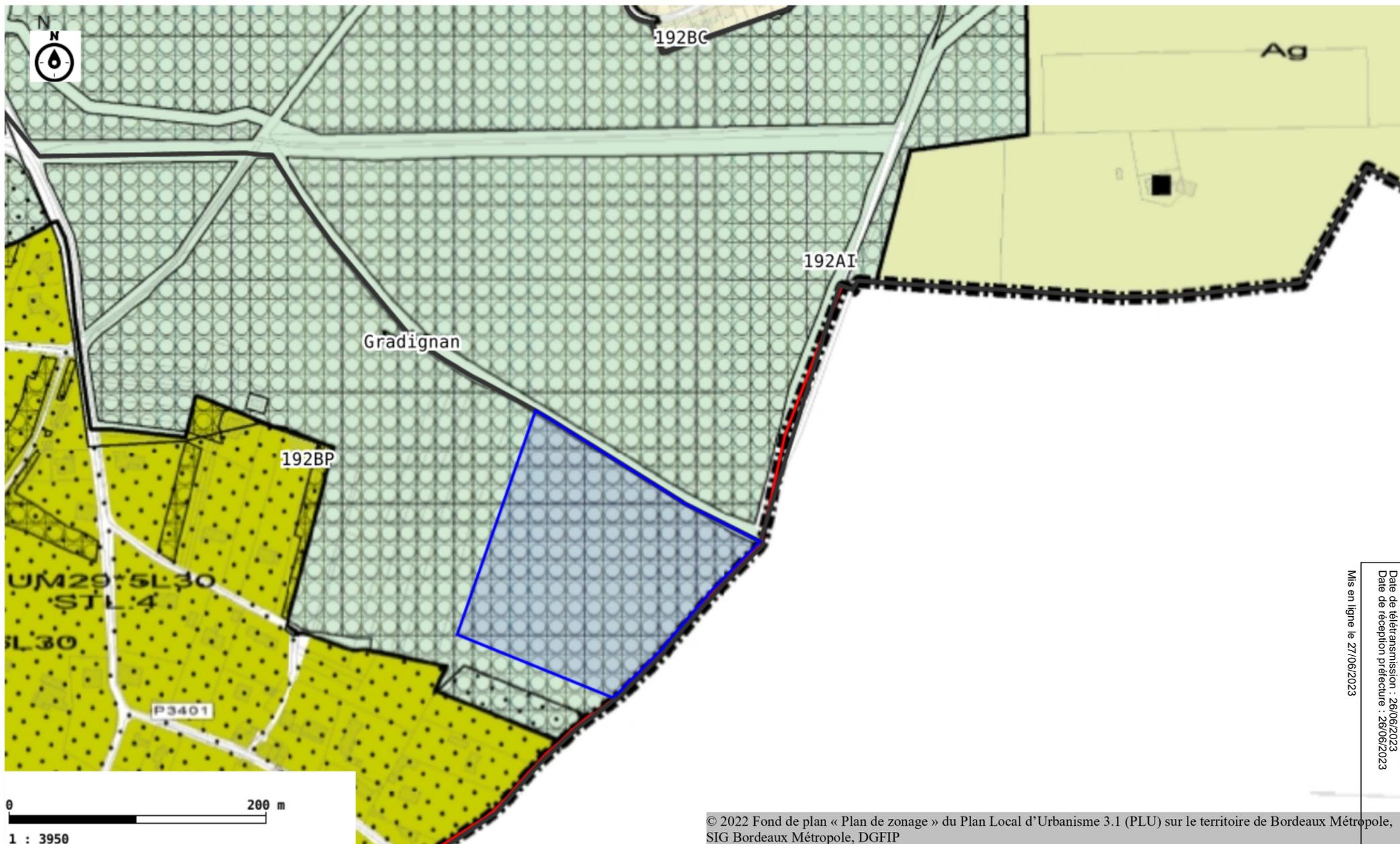
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



parcelle BP 238-zone Nb

Sous titre



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.2. Aliénations

2023/06/19/31

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GRANDE LANDE / SOLARIUM
CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES COMMUNALES CA N°4 ET CA N°122
À BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de La Grande Lande et de la rue du Solarium à Gradignan pour la réalisation d'une piste cyclable et pour la sécurisation, il est nécessaire de transférer dans le domaine public métropolitain deux parcelles communales.

Ainsi il est proposé la cession à titre gratuit des emprises suivantes :

- CA N°4 (87 m²),
- CA N°122 (171 m²).

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement préalable du domaine public. Cette cession à titre gratuit étant faite dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie, le Pôle d'Évaluation Domaniale, par avis en date du 12 mai 2023, a fait part de son absence d'observation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles communales CA N°4 (87 m²) et CA N°122 (171 m²),
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Gérard FABIA, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Paysages naturels », à signer tous les actes afférents à cette cession.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

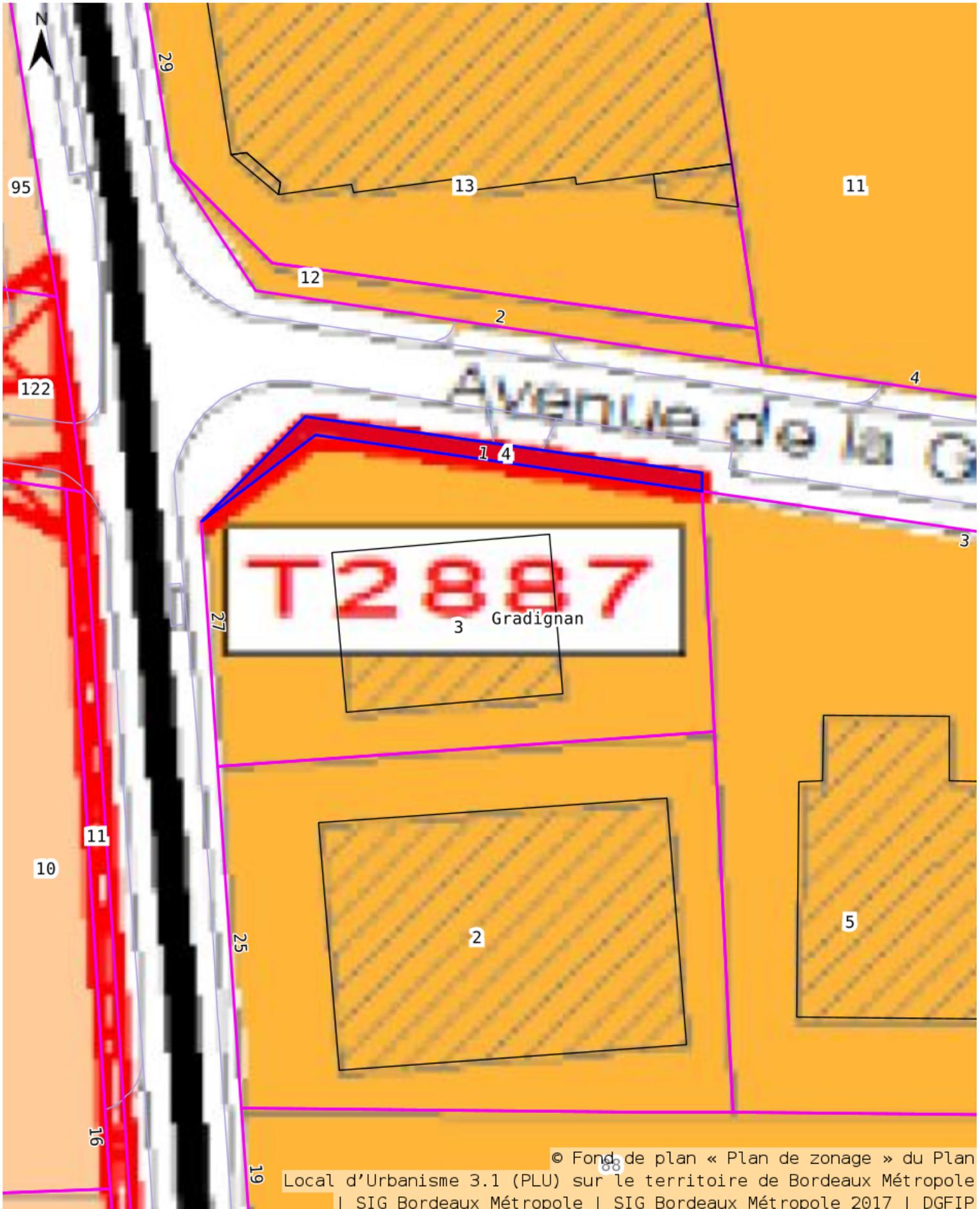
Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PLU CA 4

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-31-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023



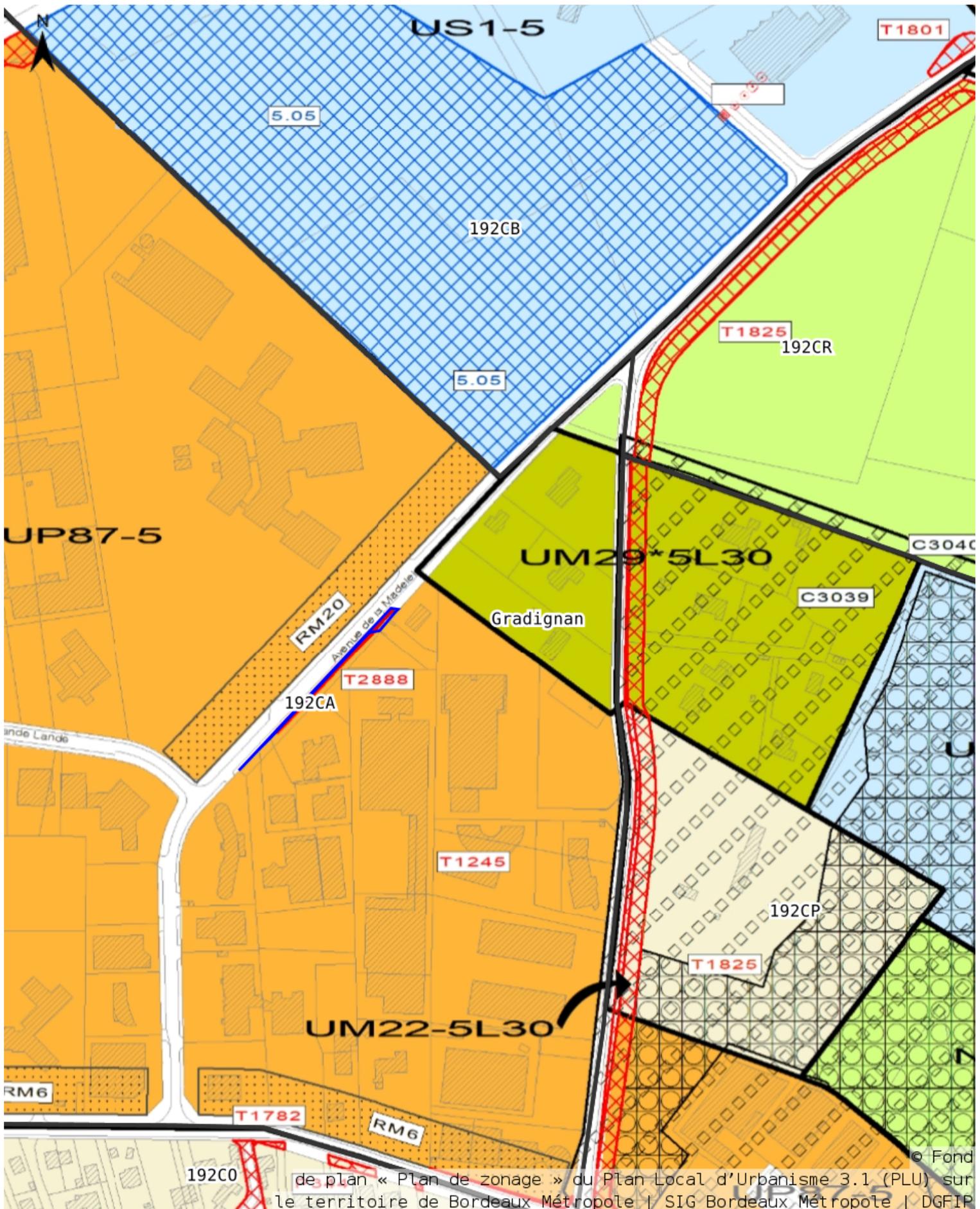
© Fond de plan « Plan de zonage » du Plan
Local d'Urbanisme 3.1 (PLU) sur le territoire de Bordeaux Métropole
| SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

CA 122

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230619-2023-06-19-31-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Mis en ligne le 27/06/2023



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2023/06/19/32

**CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU
DU PROJET IMMOBILIER « AVENUE PYTHAGORE » DÉVELOPPÉ PAR BECITY SUR
LA COMMUNE DE MÉRIGNAC SUR
LES PARCELLES COMMUNALES BX N°204 ET BX N°201 – APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie - Déplacements » du 5 juin 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée par CDC BIODIVERSITÉ pour mettre des terrains à disposition afin de permettre la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de réalisation de projets immobiliers.

Becity réalise sur la commune de Mérignac un projet immobilier « avenue Pythagore ». Il est envisagé de mettre à disposition une surface de 1 064 m² pour accueillir les mesures compensatoires ciblant les habitats de pelouse siliceuse ou de friche herbacée pour les espèces suivantes : Lotiers hispide, Lotier grêle et Hérisson d'Europe.

Les parcelles communales concernées en nature d'espaces verts sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Dépt	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale parcelle entière (m ²)	Surface intégrée au projet d'ORE (m ²)
33	Gradignan	BX	204	34 424	613
33	Gradignan	BX	201	38 419	451
TOTAL				100 407	1 064

Il est proposé de passer avec CDC Biodiversité un engagement sur une durée de 30 ans pour la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet immobilier « avenue Pythagore ». En application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette obligation est compatible avec l'affectation actuelle de ces parcelles en tant qu'espaces verts publics.

La signature de l'ORE interviendra aux conditions suivantes :

- prix ferme de 500 € net de taxes/an (cinq cent euros par an) ;
- durée de trente ans (30 ans) ;
- paiement du prix comptant en une seule fois le jour de la signature de l'ORE, soit un montant de 15 000 € net de taxes (quinze mille euros) ;
- les frais de mutation (enregistrement, notaires) sont à la charge de CDC Biodiversité ;
- propriété libre de toute occupation, tous baux de location ;
- parcelle grevée d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit, à l'exception, le cas échéant, de servitudes ne compromettant pas la mise en œuvre des activités de CDC Biodiversité ;
- la parcelle ne fait ou fera l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements de même nature et visant des objectifs similaires ;
- absence de pollution des sols.

Cette signature d'ORE sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations administratives par le maître d'ouvrage pour le projet immobilier « avenue Pythagore »,
- signature d'un contrat de long terme entre CDC Biodiversité et le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet cité ci-dessus.

La réalisation ou la non-réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera notifiée par courrier par CDC Biodiversité dans les dix (10) jours de la réalisation de l'événement considéré. En cas de non-réalisation, la date du courrier constituera la date de résiliation du présent engagement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) par la Commune de Gradignan ci-dessus exposé aux conditions énoncées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le courrier formalisant cet accord et l'acte constitutif une fois les conditions suspensives remplies.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

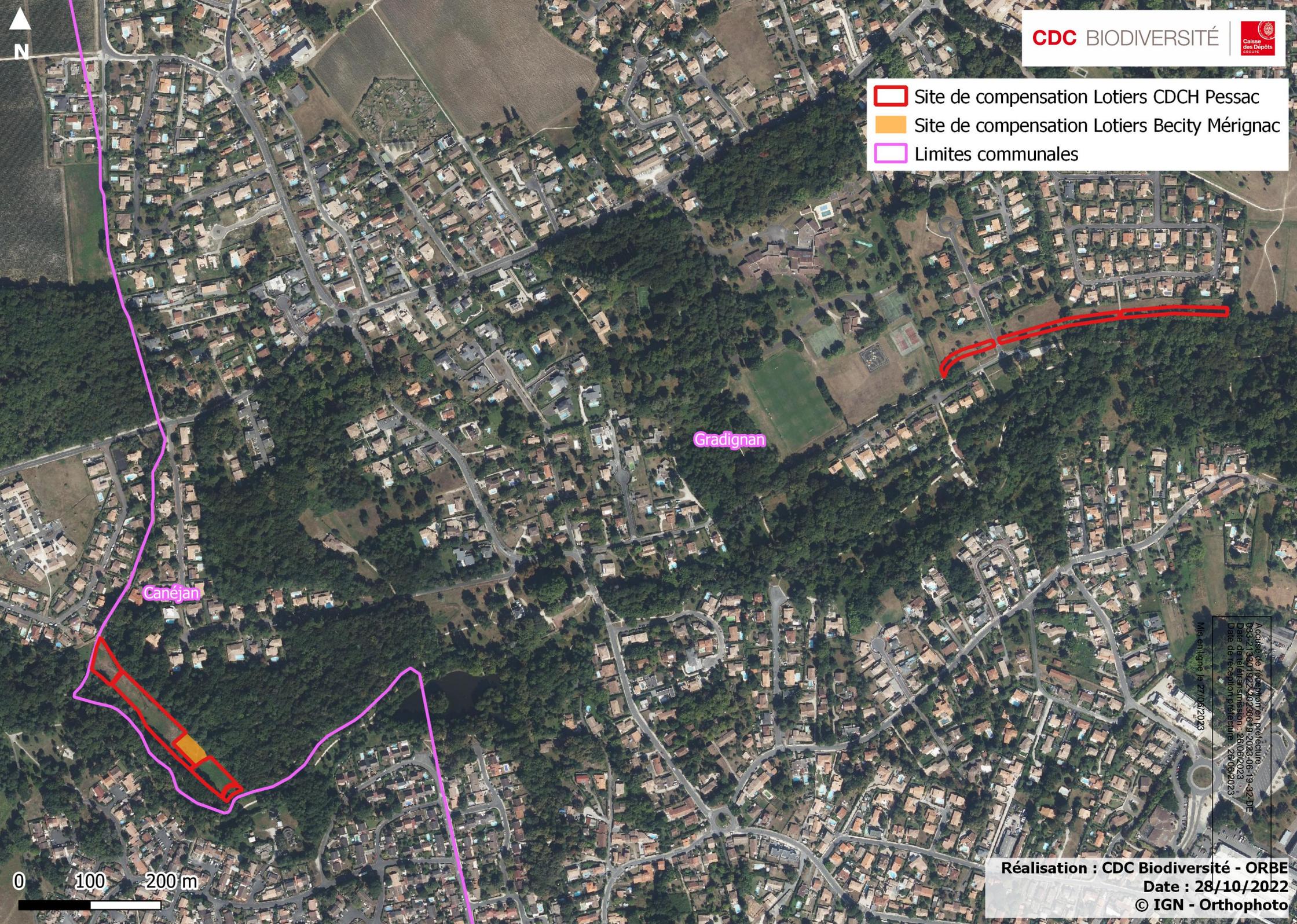
Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

-  Site de compensation Lotiers CDCH Pessac
-  Site de compensation Lotiers Becity Mérignac
-  Limites communales

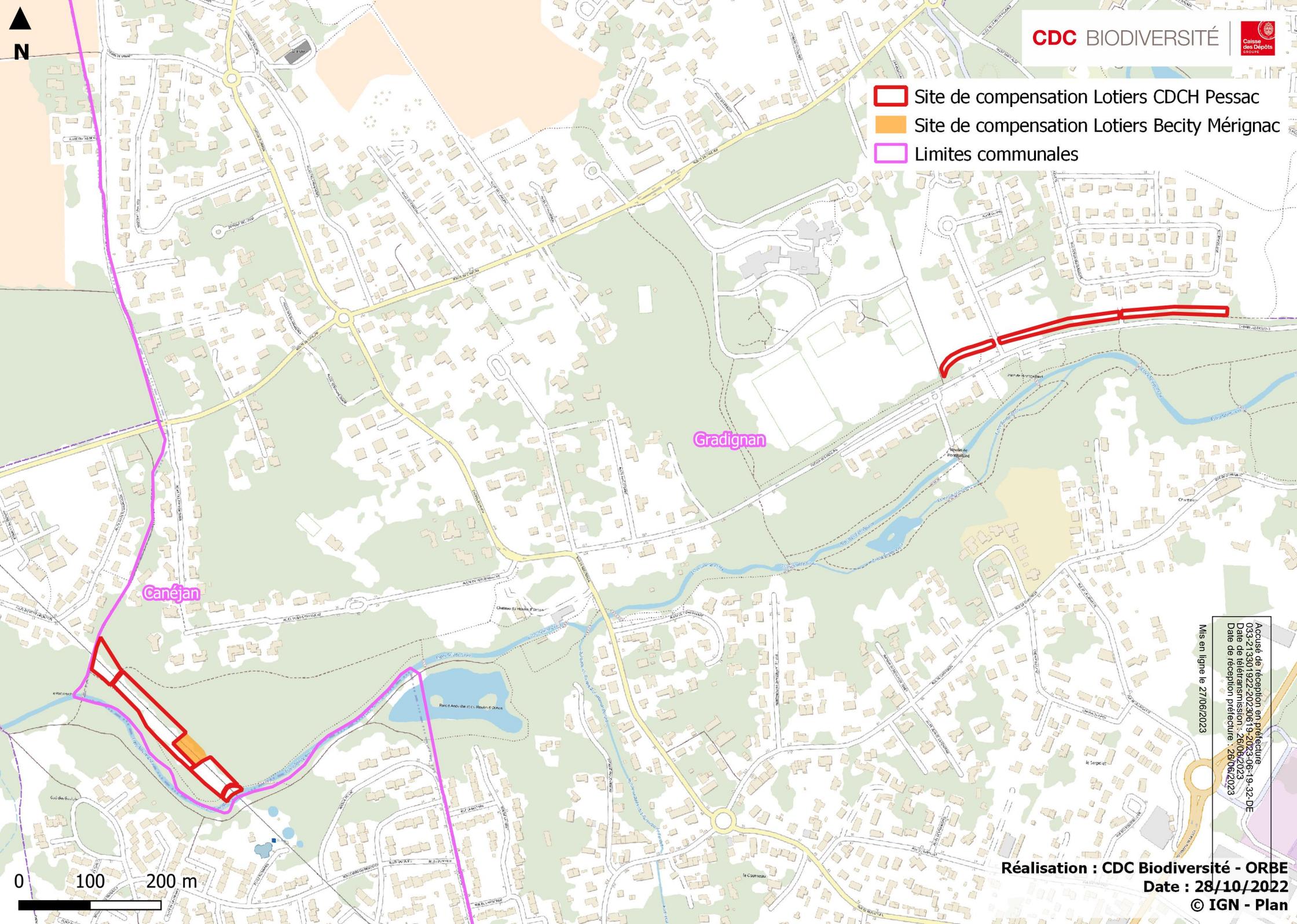


Canéjan

Gradignan

Mis en ligne le 27/06/2023
Accuse de réception en préfecture
633-21-35019-2-20230619-2023-06-19-32-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

-  Site de compensation Lotiers CDCH Pessac
-  Site de compensation Lotiers Becity Mérignac
-  Limites communales



Mis en ligne le 27/06/2023
Accusé de réception en préfecture
033-21-13501922-20230619-2023-06-19-32-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023